



Compte rendu provisoire

Quatre-vingt-neuvième session, Genève, 2001

Vingt et unième séance

Jeudi 21 juin 2001, 10 h 15

Présidence de M^{me} A. Sto. Tomas

DEUXIÈME RAPPORT
DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS:
PRÉSENTATION DU RAPPORT
DONT LA CONFÉRENCE PREND ACTE

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Le premier point inscrit à l'ordre du jour concerne le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui figure au *Compte rendu provisoire* n° 17. Je donne la parole à M. Oni, président et rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs, qui va nous présenter le rapport.

M. ONI (*délégué gouvernemental, Bénin; président et rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs*) — J'ai l'honneur de présenter à la Conférence le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui figure au *Compte rendu provisoire* n° 17. Ce rapport contient les conclusions de la commission, d'une part, sur les protestations soumises à la commission concernant la désignation de certaines délégations de travailleurs et d'une délégation des employeurs et, d'autre part, sur les plaintes relatives au non-paiement des frais de voyage et de séjour de certaines délégations d'employeurs et de travailleurs.

Le rapport a été adopté par la commission à l'unanimité et n'appelle pas d'action de la part de la Conférence. Parmi les quinze protestations que la commission a eu à examiner, quant au fond, cette année, certaines comportent des allégations de violations de la liberté syndicale, d'autres des questions de dissension interne à des syndicats. La commission a souhaité rappeler que l'organe de l'OIT est principalement compétent pour traiter de telles questions, ainsi que le Comité de la liberté syndicale. Le mandat de la Commission de vérification des pouvoirs, à cet égard, se limite à examiner si les délégués des employeurs et des travailleurs ont été désignés en accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives du pays.

En ce qui concerne les conclusions auxquelles la commission est arrivée, j'aimerais seulement dire quelques mots sur le cas le plus grave que la commission a examiné cette année, à savoir la protestation concernant la désignation du délégué des travailleurs du Myanmar. La commission avait déjà eu connaissance du cas du Myanmar lors des deux dernières sessions de la Conférence.

Aussi, l'année dernière, la commission était arrivée à des conclusions très claires aux termes desquelles elle avait entendu donner une dernière chance au gouvernement de nommer cette année un représentant des travailleurs du pays.

En dépit de ces conclusions, le gouvernement n'a rien changé à la procédure de désignation et a nommé la même personne que l'année dernière. Dès lors, la commission ne semblait pas avoir d'autre option que de recommander l'invalidation.

Si elle n'a pas encore une fois proposé l'invalidation, c'est notamment pour donner au gouvernement l'opportunité de faire appel à l'aide du Bureau international du Travail en ce qui concerne la désignation du délégué des travailleurs.

Il est toutefois clair qu'il s'agit là d'une toute dernière chance offerte à ce gouvernement et que, à défaut de progrès substantiels, en cas de nouvelles protestations l'année prochaine, la Conférence se verra obligée de franchir le pas de l'invalidation.

Je tiens à attirer votre attention sur deux types de difficultés rencontrées en rapport avec la vérification des pouvoirs.

Premièrement, de nombreux gouvernements n'ont à nouveau pas fourni toutes les indications nécessaires dans le formulaire ou la lettre de présentation des pouvoirs de leurs délégations.

Comme la commission l'a déjà fait remarquer l'année dernière, les gouvernements doivent indiquer les fonctions et les organisations des délégués et des conseillers techniques non gouvernementaux qu'ils incluent dans leur délégation.

Il est également important que les pouvoirs soient libellés de telle sorte qu'il ne puisse y avoir aucun doute sur les fonctions que les personnes désignées sont appelées à occuper au sein des délégations à la Conférence.

Deuxièmement, un nombre trop élevé de modifications a été apporté aux pouvoirs au cours de la Conférence, y compris bien après la publication de la liste provisoire révisée des délégations.

Aussi, au nom de la commission, je souhaiterais demander aux gouvernements de présenter dans la mesure du possible des pouvoirs complets, clairs et aussi définitifs que possible dans les délais prévus à cet effet afin de faciliter la tâche de la vérification des pouvoirs qui, je le rappelle, constitue une garantie du tripartisme de la Conférence.

Je dois en outre signaler une petite erreur qui s'est glissée dans la première partie du rapport dans la version anglaise, comme cela apparaît correctement dans les versions française et espagnole. Le nombre d'Etats Membres actuellement représentés à la Conférence est de 160 et non de 159.

Je voudrais enfin remercier la Conférence de m'avoir renouvelé sa confiance en me nommant à la présidence de cette commission, et je tiens particulièrement à remercier mes deux collègues, M^{me} Sasso Mazzufferi et M. Edström, pour l'esprit de coopéra-

tion et de consensus qui a marqué nos travaux. Permettez-moi également de remercier le Conseiller juridique et tout le personnel du secrétariat de la commission pour leur soutien, leur endurance et leur sens du travail bien fait. Tout cela nous a permis d'aboutir à des conclusions légales et équitables.

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Ce document ayant été adopté à l'unanimité par la Commission, la Conférence doit en prendre acte. Je félicite le bureau de la commission, les membres de la commission, sans oublier bien entendu le personnel du secrétariat pour le travail remarquable qu'ils ont fait tout au long de la Conférence.

(Il est pris acte du rapport.)

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES: PRÉSENTATION

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Nous allons maintenant passer à l'examen du rapport de la Commission de l'application des normes. Trois documents (première, deuxième et troisième partie) ont été soumis. Ils figurent au *Compte rendu provisoire* n° 19. Je demande à M^{me} Wiklund, rapporteuse de la commission, de bien vouloir présenter le rapport.

Original anglais: M^{me} WIKLUND (*déleguée gouvernementale, Suède; rapporteuse de la Commission de l'application des normes*) — C'est un très grand honneur pour moi que de présenter à cette séance de la Conférence le rapport de la Commission de l'application des normes qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 19.

Cette commission est un élément essentiel du mécanisme de vérification de l'application des normes mis en place par l'Organisation pour s'assurer que les obligations découlant de la Constitution sont respectées et que les conventions adoptées par la Conférence et volontairement ratifiées sont pleinement appliquées. C'est par ailleurs une source importante d'informations et d'expériences, en particulier dans le cadre des débats sur l'élaboration et la révision des normes que mène actuellement le Conseil d'administration. Je voudrais recommander à tous les délégués de faire une lecture attentive de ce rapport.

Vous constaterez que cette année il se divise en trois parties: la première partie, qui est un rapport général de la commission; la deuxième partie est en fait une présentation de 24 cas examinés par la commission; et une troisième partie, à titre exceptionnel cette année, contient le rapport de la séance spéciale concernant le Myanmar.

Pour notre travail, nous nous sommes appuyés comme à l'accoutumée sur le rapport de la Commission d'experts sur l'application des conventions et recommandations de l'OIT. C'est une institution dont l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité ne sont plus à démontrer. Les deux commissions ont été créées il y a soixante quinze ans, à l'issue des sessions de la Conférence de 1926, pour jouer des rôles complémentaires. L'an prochain, nous célébrerons le 75^e anniversaire de leur première séance. Sir William Douglas nous a de nouveau honorés de sa présence en tant que président de la commission d'experts pendant le débat général. Sa participation traduit le respect mutuel, l'esprit de collaboration et le sens des responsa-

bilités partagées qui unissent ces deux commissions essentielles. La commission a aussi accueilli le nouveau directeur du Département des normes internationales du travail, M. Jean-Claude Javillier.

Notre commission a commencé par rendre un hommage simple, mais très émouvant, à la mémoire de M. André Zenger, délégué gouvernemental de la Suisse à la Conférence et représentant auprès de cette commission qu'il a présidée par trois fois.

Après des années de travail remarquable, il a été nommé Directeur ad intérim du Département des normes internationales du travail. Nous sommes profondément attristés de sa disparition. André Zenger nous manquera. C'était un fonctionnaire remarquable, dévoué à la cause de l'OIT, qui fut un ami et un guide pour beaucoup d'entre nous. Nous voulons ici honorer sa mémoire.

Il était opportun cette année que, puisque le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail portait sur le travail forcé, la Commission de l'application des normes s'attache tout particulièrement à examiner l'instrument essentiel de l'OIT en la matière, à savoir la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Dans notre débat général, nous avons donc axé nos discussions sur deux points: la traite des êtres humains et le travail dans les prisons. Le débat a montré que la traite des êtres humains augmente et prend de nouvelles formes, et que ce problème touche à la fois les pays en développement et les pays développés. En effet, la plupart des pays du monde appartiennent à l'une ou l'autre des trois catégories concernées, à savoir: les pays d'origine, les pays de transit et les pays d'accueil des personnes.

M^{me} Bendixen, du Danemark, a signalé le risque que les personnes qui sont en fait victimes d'une traite soient traitées comme des immigrants clandestins. Les débats ont fait apparaître qu'il y avait unanimité au sein de la commission quant à la nécessité de lutter contre ce fléau.

Beaucoup d'intervenants ont fait état du problème que pose pour l'application de la convention la privatisation croissante des prisons examinée par la commission d'experts dans le rapport. Cet examen fait écho à des discussions que nous avons eues précédemment dans le cadre de la commission.

Il nous a été confirmé que, lorsque la convention a été adoptée, la Conférence avait aussi pris en compte la situation du travail dans les prisons privatisées et que la convention n° 29 était parfaitement applicable à cette situation.

Un certain nombre de membres gouvernementaux ont dit toutefois que la façon dont la commission d'experts interprétait les exigences de la convention à cet égard leur posait des problèmes dans la gestion de ces prisons privatisées qui se multiplient dans certains pays. Les employeurs ont exprimé une certaine inquiétude devant le point de vue des experts. D'autres membres gouvernementaux ont abondé dans le sens de la commission d'experts. Les membres travailleurs pour leur part ont de nouveau exprimé leurs craintes face aux abus qui pourraient se produire si les employeurs privés ont toute liberté en matière de conditions de travail des prisonniers. Ce sujet mérite que l'on en poursuive l'examen et que l'on en débattenne par ce que les prisonniers ont eux aussi des droits.

La commission a pris note du cinquantième anniversaire de l'adoption de l'un des instruments fonda-

mentaux de l'OIT, la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951. De très nombreux membres de la commission, tels que M^{me} Theodorsen, de la Norvège, ont rappelé l'importance de cette convention, et surtout la responsabilité qui nous incombe de ne pas relâcher nos efforts pour assurer que travailleurs et travailleuses reçoivent une rémunération égale pour un travail d'égale valeur. Il est absolument évident que cette égalité n'est toujours pas une réalité et qu'elle restera un rêve pour nous les femmes du monde développé, et encore plus pour nos sœurs des pays les plus pauvres.

Dans le deuxième volet de notre débat général, la commission a examiné l'étude d'ensemble de la Commission d'experts sur l'application des conventions sur le travail de nuit par les femmes, à savoir la convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919, la convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934, et la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948, ainsi que le Protocole à la convention n° 89 de 1990. Cette étude d'ensemble a été réalisée à la demande du Groupe de travail du Conseil d'administration sur la révision des normes et s'inscrit dans le contexte de l'examen général des normes de l'OIT et des différentes politiques y afférentes.

Cette étude extrêmement circonstanciée a donné à la commission l'occasion d'examiner le lien qui existe entre les principes d'égalité et de protection et de prendre note du fait que de nombreux Etats considèrent qu'ils devaient dénoncer ces conventions ou prendre le risque de perpétuer une discrimination sous couvert de protection.

Le rapport de la commission d'experts et le débat que nous avons mené dans le cadre de notre commission fourniront, j'en suis sûre, des informations fort utiles au Groupe de travail du Conseil d'administration en ce qui concerne la façon de gérer ces instruments.

Un autre point important concerne l'application de ces conventions dans les zones franches d'exportation. Les conventions de l'OIT s'appliquent également à ces zones, contrairement à la plupart des législations nationales. Plusieurs des membres de la commission ont estimé qu'il fallait prêter plus d'attention à ce sujet à l'avenir, au sein tant de la commission d'experts que de la Commission de la Conférence.

On se souviendra sans doute que l'étude d'ensemble de l'an dernier portait sur la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Depuis, il y a eu quatre nouvelles ratifications, et le seuil de 100 ratifications a maintenant été dépassé. Cela témoigne peut-être de l'utilité de ces études d'ensemble.

La commission a, comme elle le fait tous les trois ans, examiné le rapport de la septième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant la condition du personnel enseignant. Vous trouverez un compte rendu de la discussion sur ce point dans le rapport.

A la fin du débat général, certains membres de la commission ont répondu à des questions. M. Javillier et M. Picard, le Conseiller juridique, ont expliqué l'incidence de l'amendement constitutionnel adopté par la Conférence en 1997. Je voudrais attirer votre attention sur les paragraphes 60 et 61 du rapport et saisir cette occasion pour lancer un appel à ceux des gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier l'instrument d'amendement de 1997, de façon à ce qu'il puisse entrer en vigueur.

La plus grande part des travaux de la commission, qui constitue aussi sa tâche la plus essentielle, a été consacrée à l'examen des cas individuels. Le but de cet exercice est d'encourager les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Constitution de l'OIT et d'appliquer pleinement, tant en droit qu'en pratique, les conventions qu'ils ont librement ratifiées. La commission est une tribune importante pour le dialogue et l'échange de vues sur ces questions.

Le débat a commencé par les cas visant l'application de certaines obligations, ce que l'on appelle les cas automatiques. Il s'agit de cas de gouvernements qui ont des difficultés à remplir leurs obligations au titre des articles 19, 22 et 35 de la Constitution de l'OIT et qui, notamment, n'ont pas soumis les instruments adoptés par la Conférence aux autorités nationales compétentes, ni fourni les rapports et les informations voulus sur l'application des conventions ratifiées et ni présenté de rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations.

La première obligation des gouvernements est d'informer les autorités législatives de toutes les conventions et recommandations adoptées par la Conférence internationale du Travail, qu'elles aient ou non été ratifiées par le pays en question.

A ma connaissance, il s'agit là d'une pratique tout à fait originale dans le système international.

Un certain nombre de gouvernements nous ont dit les difficultés qu'ils éprouvaient à fournir des rapports, et ils ont demandé, parfois ils ont été encouragés à le faire, une aide de la part de l'OIT pour régler ce problème. C'est une chose essentielle, car sans les informations et les rapports nécessaires le mécanisme de supervision de l'OIT ne peut pas fonctionner. Je voudrais souligner qu'il est très important que les gouvernements répondent aux observations de la commission d'experts, c'est-à-dire les observations qui sont publiées dans ce que l'on appelle «le Livre rouge» et, d'autre part, aux demandes directes qui ne sont pas publiées mais qui sont également très importantes.

Sans ces rapports présentés de manière responsable et exhaustive, tous les systèmes de supervision de l'OIT, fondés sur le dialogue et particulièrement efficaces dans la famille des Nations Unies, s'écrouleront.

A la suite de la résolution exceptionnelle adoptée l'an dernier par la Conférence au titre de l'article 33 de la Constitution, la commission a tenu une séance spéciale sur l'application de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, par le gouvernement du Myanmar sur le travail forcé. La commission a donc noté avec satisfaction qu'il y avait un renouveau de coopération de la part du gouvernement et trouvait que l'accord auquel nous étions arrivés le mois dernier, c'est-à-dire une évaluation objective de la situation faite par des représentants du Directeur général, a été extrêmement positif et que l'information fournie en mars pour le Conseil d'administration et la Conférence montrait que le travail forcé était encore en vigueur au Myanmar.

La commission a abordé 24 cas individuels en plus de cette séance spéciale que je viens de mentionner.

Un de ces pays, l'Afghanistan, n'a pas comparu parce qu'il n'était pas représenté à la Conférence. Nous avons eu là des débats très sérieux et plusieurs Membres ont fait état explicitement ou implicitement des problèmes liés aux droits et des relations entre les droits et le manque de pouvoir.

Qu'il me soit donc permis de vous rappeler ce qu'a dit M^{me} Jacob de Singapour qui a cité le Mahatma Gandhi: «Toute notre action vise à maintenir et défendre ces valeurs pour certains des plus faibles et des plus vulnérables membres de la société.»

La commission a dû attirer l'attention de la Conférence sur six cas dans des paragraphes particuliers de son rapport. Il s'agit du Bélarus, de la Colombie, de l'Ethiopie, du Myanmar, du Venezuela, en ce qui concerne la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et, d'autre part, du Soudan à propos de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; vous trouverez tout cela dans les paragraphes 231 à 236 du rapport de notre commission. La commission a décidé que deux de ces pays devraient être mentionnés en tant que pays qui continueraient à dévier de l'application des conventions ratifiées: le Myanmar pour la convention n° 87 et le Soudan pour la convention n° 29.

Nous nous sommes basés dans nos débats sur les conventions fondamentales, mais nous avons aussi abordé certaines conventions dites «techniques». Il faut souligner que ces conventions sont, elles aussi, très importantes, dans la mesure où elles ont une incidence sur la vie et les moyens d'existence de tous les travailleurs, et ce de diverses façons.

A ce stade de mon intervention, qu'il me soit permis de faire un commentaire. Un certain nombre de gouvernements nous ont indiqué qu'ils étaient en débat avec les partenaires sociaux pour voir comment l'on pourrait mettre en œuvre les conventions ratifiées. Dans certains cas, il y a un retard entre les débats et les mesures concrètes. Certes, la consultation tripartite est essentielle dans les méthodes de travail de l'OIT, mais faire référence à ces consultations ne doit pas servir d'excuse pour ne pas prendre de nouvelles mesures.

Permettez-moi de saisir cette occasion au nom de l'ensemble de la commission pour remercier tous les délégués gouvernementaux, très souvent ministres, ce qui prouve le respect qu'inspire notre institution, qui sont venus ici, devant la commission, pour nous informer des problèmes auxquels ils se heurtent dans leur pays et pour débattre de solutions possibles avec la Conférence. Cette participation aux travaux de la commission est absolument essentielle et précieuse.

Je voudrais remercier le président de la commission, M. Sappia, ainsi que le vice-président employeur, M. Wisskirchen, et le vice-président travailleur, M. Cortebecq, pour leur compétence, leur efficacité grâce à quoi la commission a pu s'acquitter d'une énorme charge de travail et assumer les lourdes responsabilités qui leur sont confiées par la Conférence.

Par votre truchement, je voudrais remercier M. Javillier pour son rapport extrêmement utile, ainsi que tout son personnel qui n'a pas ménagé ses efforts; je souhaite les remercier, qu'ils soient ou non dans cette salle.

Je souhaite que ce rapport soit adopté par la Conférence. Je vous remercie de votre attention.

Original allemand: M. WISSKIRCHEN (conseiller technique et délégué suppléant, Allemagne; vice-président employeur de la Commission de l'application des normes) — Vous êtes saisis du rapport très complet de la Commission de l'application des normes. Cette commission qui a été créée, il y a soixante-quinze ans, en 1926, comme notre rapporteur nous l'a rappelé. A un âge aussi respectable, on peut revendiquer une

certaine sagesse. Toutefois, il est toujours souhaitable de jeter un regard critique sur ce que l'on fait car rien ne saurait être parfait et tout peut être amélioré, à commencer par les fondements de notre travail, qui touchent à l'ensemble des normes internationales du travail. Depuis 1995, ces normes font l'objet d'un examen systématique, et elles ont été classées en différentes catégories: normes qui sont adaptées aux besoins actuels, normes qui doivent être révisées et normes qui sont considérées comme totalement dépassées. Ce travail très utile doit s'achever prochainement. A cet égard, il ne paraît pas réaliste d'exclure de l'examen toutes les normes, adoptées après 1985, car le taux de ratification parfois extrêmement faible des nouvelles conventions réfute l'hypothèse selon laquelle toutes les normes des quinze ou seize dernières années sont tout à fait adaptées à notre époque et à l'avenir. Il serait également souhaitable que nous puissions faire entrer en vigueur les amendements à la Constitution adoptés il y a quatre ans, de façon à pouvoir éliminer les normes dépassées, car le faible taux de ratification de ces amendements à la Constitution pourrait faire l'objet d'une campagne de ratification de l'OIT, comme l'Organisation sait bien le faire.

Il n'est pas très raisonnable, non plus, à notre avis de discuter longuement au sein de notre commission du respect ou du non-respect par un pays d'une convention, qui a été considérée comme dépassée par le Conseil d'administration et qui ne peut plus être ratifiée. Ainsi, c'est ce qui s'est passé cette année pour le Chili à propos de la Convention (n° 35). Sur l'assurance vieillesse (industrie, etc), 1933, notre commission, dans ses conclusions de 1995, avait pourtant exprimé l'avis qu'il fallait réviser cette convention.

La modernisation des normes est bien évidemment une exigence encore plus importante pour l'avenir. Après des discussions approfondies, nous avons évolué dans la bonne direction. L'on ne peut qu'espérer que ces bonnes intentions seront respectées à l'avenir, et plutôt que de produire des denrées de consommation de masse, nous devrions élaborer des normes de meilleure qualité. Dans ce processus de rénovation, il faut bien évidemment inclure le système de contrôle, et notamment la commission d'experts. Le mandat de la commission d'experts, qui consiste à examiner les rapports des Etats Membres relatifs aux normes du travail et à mener une étude avant la Commission de la Conférence, demeure inchangé. Toutefois, dans ce processus, cette commission ne doit pas créer de jurisprudence et se croire infaillible dans l'interprétation des normes. En vertu de l'article 37 de la Constitution de l'OIT, cette compétence relève exclusivement de la Cour internationale de justice.

Il serait souhaitable également que l'on se concentre sur les observations faites par les experts dans leurs rapports. Cette année, leur rapport a été le plus long de l'existence de la commission, et la partie générale de ce rapport a été deux fois plus longue que l'an dernier.

Pour ce qui est de la crédibilité de la commission d'experts, il n'est pas souhaitable qu'elle appelle les Etats Membres à ratifier en urgence la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, alors que le Conseil d'administration, après discussion, n'a justement pas exprimé une telle recommandation. Une déclaration politique qui va à l'encontre d'une décision du Conseil d'administration ne peut qu'être considérée comme un dépassement des compétences de la commission d'experts.

Parmi nos tâches, il y a le renforcement du système de contrôle des normes et l'amélioration de son efficacité. C'est une tâche qui doit être menée rapidement.

Avant d'aborder les différents thèmes, j'aimerais évoquer la séance spéciale tenue en hommage à André Zenger, décédé récemment. C'était un fonctionnaire très compétent de l'Organisation, un homme loyal et un ami. Nous déplorons sa disparition prématurée et nous nous souviendrons de lui dans nos pensées.

Dans le cadre du 50^e anniversaire de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, nous avons également abordé cette question importante. Le principe de l'égalité n'est pas discuté, si bien que l'interdiction de toute discrimination fondée sur le sexe n'est ni plus ni moins que l'obligation de respecter la dignité humaine. Toutefois, il ne faut pas examiner les différences de salaire uniquement sur la base des moyennes statistiques. Les experts reconnaissent également que ces différences proviennent, très souvent, de la différence de formation et de qualification. Les difficultés réelles résident dans le fait qu'on ne dispose d'aucun système unifié reconnu pour évaluer l'égalité dans le travail. Il s'agit d'un processus d'évaluation, d'un accord entre les employeurs, les travailleurs et leurs organisations sur les facteurs décisifs.

Nous avons tenu un débat approfondi sur la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, débat fondé sur les observations des experts, qui constitue près du tiers de la partie générale de leur rapport. Ce fait est d'autant plus surprenant que les experts ont constaté, à maintes reprises, que le faible nombre des rapports présentés par les Etats Membres fait qu'il n'est pas possible de dresser un tableau général de la législation et de la pratique à cet égard.

Les experts se fondent donc sur des éléments insuffisants, et il s'agit d'un travail purement théorique. On comprend leur intention fondamentale, qui est de remettre en question les déclarations précédentes des employeurs. Compte tenu de l'ampleur du rapport, il faut consulter la partie qui donne des informations précises. L'objectif principal de la convention, qui mérite un appui illimité, est d'interdire tout travail forcé. Au cours du débat, les experts ont abordé une évolution récente et le fait que de nombreux Etats Membres ont privatisé, totalement ou partiellement, la gestion des pénitenciers. Mais il y a beaucoup d'éléments qui vont à l'encontre des déclarations des experts. Le phénomène n'existait pas en 1930, lorsque la convention a été adoptée. Il n'existait pas dans la pratique, et bien évidemment il n'a pu faire l'objet d'une réglementation dans le cadre de cette convention. Pour le reste, le texte de la convention est tout à fait acceptable.

Les experts n'ont pas accordé suffisamment d'attention au fait que la sanction peut être assortie de l'obligation d'exécuter des tâches. Et là, chaque Etat Membre est seul habilité à réglementer. C'est pourquoi nous ne pouvons partager l'avis des experts selon lequel le travail dans les prisons n'est admissible qu'à titre purement volontaire. Les experts considèrent qu'il faudrait appliquer les conditions du marché du travail. Cette situation de liberté absolue n'existe pas même à l'extérieur des prisons. Là aussi, le refus d'un travail entraîne de nombreux inconvénients. L'argument relatif à la concurrence loyale nous paraît encore moins convaincant.

L'objectif de la convention n° 29 est la protection individuelle des êtres humains. Les conditions actuelles montrent d'ailleurs qu'il n'y a pas de distorsion de la concurrence, car autrement les entreprises seraient favorables à ce type de travail alors qu'on constate le contraire. Il y a très peu d'entreprises qui offrent des emplois de ce genre. C'est la raison pour laquelle la productivité des prisons est trop faible, alors que les coûts et les risques sont trop élevés.

Ce sur quoi tout le monde est d'accord au sein de la Commission de la Conférence, c'est le fait qu'un emploi raisonnable des détenus est déterminant pour leur réinsertion et leur réintégration dans la société. Un emploi raisonnable des détenus est donc de l'intérêt même de l'ensemble de la société et des Etats. On ne peut pas non plus contester le fait que ce type d'activité exige une étroite collaboration avec les entreprises privées. Une interprétation non contraignante de la convention n° 29 par les experts mérite un examen critique.

L'un de nos thèmes de discussion permanent est la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964. C'est une vérité d'évidence que nous ne cessons de souligner depuis des années que de dire qu'il n'existe pas de politique de l'emploi dans l'abstrait, mais que cette politique doit être en harmonie avec de nombreux autres aspects de l'action politique. Cette année, les experts se prononcent en faveur des prestations sociales afin de stabiliser la demande intérieure par la consommation privée, et éviter, de ce fait, une réduction du nombre des emplois perdus.

Toutefois, on ne met pas assez l'accent sur l'autre aspect de la question. Dans les pays développés, les employeurs contribuent majoritairement au financement des prestations sociales. Des prestations sociales plus élevées constituent donc un frein à la capacité d'investissement des entreprises. Or, l'investissement est la condition préalable de la croissance et de l'emploi. Notre position pour ce qui est des aspects détaillés est reflétée dans la partie générale du rapport de la commission. Il en va de même de la discussion relative à la sécurité sociale. Les experts se félicitent grandement de la convention sur la sécurité sociale, et en particulier de sa large flexibilité. Les experts ne vont pas à l'encontre de la tendance, manifeste dans le monde entier, à désengager l'Etat au profit du secteur privé. Les experts veulent s'en tenir avant tout aux principes d'organisation et de gestion qui figurent dans le texte actuel de la convention, c'est-à-dire à la participation prépondérante de l'Etat et des travailleurs au système social. Si l'on décide de choisir la logique de l'économie de marché, il y a une certaine contradiction dans cette attitude.

Dans la seconde partie de la discussion générale, nous avons examiné une étude relative à trois conventions sur l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie. Ces conventions remontent à l'année de la création de l'OIT, 1919, et la plus récente date de 1948. Les trois instruments comportent une interdiction complète du travail de nuit de femmes.

En 1990 a été adopté un protocole relatif à la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948, lequel prévoit quelques exceptions soigneusement délimitées. L'étude d'ensemble montre avant tout quels sont les motifs et le contexte historiques qui ont abouti à cette réglementation. Ce qui est particulièrement important, c'est que, à l'époque, on a accepté l'idée que le travail de nuit était plus nocif pour les femmes que pour les hommes. Cette thèse est

réfuté aujourd'hui. Le travail de nuit peut être nuisible à la santé de tous mais beaucoup de travailleurs le supportent sans problème particulier.

L'on peut réduire considérablement le poids du travail de nuit grâce à une organisation et un système d'équipes judicieux, et cela n'a aucun rapport avec le fait que le travailleur soit un homme ou une femme. On admet en général que le travail de nuit, à différents degrés, est inévitable.

Outre la fourniture des services sociaux classiques à la population, le travail de nuit joue un rôle toujours plus grand dans le domaine du spectacle et des loisirs. L'aspect médical du travail de nuit mis à part, l'on est tout à fait au clair maintenant sur les conséquences de l'interdiction de ce type de travail pour les femmes sur le marché de l'emploi: comme le montrent les statistiques, cette interdiction désavantage nettement les femmes.

Au plan juridique, l'interdiction du travail de nuit est contraire à de nombreux instruments internationaux et nationaux, ainsi qu'à la législation interdisant toute discrimination fondée sur le sexe. Je pense notamment aux conventions pertinentes des Nations Unies et de l'Union européenne, qui ne laissent d'autre choix aux Etats que d'éliminer l'interdiction du travail de nuit dans leur législation nationale et, si nécessaire, de se retirer des instruments de l'OIT qui sont contraires à ces dispositions. Il sera donc nécessaire d'annuler les trois conventions concernées.

La double charge que doivent assumer de nombreuses femmes — faire des travaux ménagers et s'occuper des enfants en plus de leur emploi — ne s'applique pas à toutes. Elle repose sur des traditions et des comportements anciens mais n'est pas exigée par la loi. En revanche, lorsque la loi comprend des dispositions relatives à ces tâches, il y a incompatibilité avec les instruments en vigueur traitant de la discrimination et de l'égalité de traitement. Dans ces circonstances, s'efforcer de continuer à protéger spécialement les femmes du travail de nuit tout en évitant la discrimination est non seulement irréalisable, mais aussi inacceptable d'un point de vue intellectuel.

L'OIT devrait, dès que possible, parvenir à éliminer la discrimination contre les femmes. Plus elle attendra, moins elle sera crédible par rapport à ses conventions.

Dans la troisième partie de la discussion générale, nous avons parlé du rapport de la septième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant.

Les employeurs estiment que les fonctions et le statut des enseignants sont de la plus grande importance et comprennent donc fort bien l'exigence en vertu de laquelle il faut un statut approprié pour cette catégorie de personnel au sein de la société. Les conditions de travail doivent être adéquates. S'il est évident que l'on n'aboutira pas à un niveau uniforme dans le monde entier, dans chaque Etat, toutefois, il faut parvenir à ce que les enseignants ne se trouvent pas tout en bas de l'échelle sociale. Ce qui est également évident, c'est que la formation des enseignants doit concorder avec le travail qu'ils ont à accomplir, ce qui mènera inévitablement à la formation permanente. Il faut donc également que nous prévoyions des mesures en faveur de la formation continue et du perfectionnement, ce qui suppose bien entendu aussi une initiative de la part des enseignants eux-mêmes.

Je dirai maintenant quelques mots, et quelques mots seulement, à propos du droit de grève, question qui sera abordée également par M. Cortebecq.

Le droit à la lutte sociale et, par conséquent, le droit de grève existent dans presque tous les pays du monde, avec toutefois des différences considérables selon les pays. C'est la raison pour laquelle le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels ne reconnaît que le droit de grève et ce, seulement lorsque celui-ci est, je cite, «exercé conformément aux lois de chaque pays». Cette distinction a d'ailleurs été le motif pour lequel le droit de grève n'a pas été énoncé dans la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Ce n'est pas que l'on ait oublié ce droit mais, lors de la préparation et ultérieurement de l'adoption de la convention n° 87, on l'a spécifiquement exclu de ses dispositions, comme en témoignent de nombreux documents. Nous avons fait référence à ces documents à maintes reprises cette année, lorsque nous avons traité du cas de l'Ethiopie. Je vous renvoie pour cela au P.V. 10 de la 89^e session de notre commission, page 13. Nous en avons parlé encore plus précisément en 1994. Dans le rapport de la commission de 1994, *Compte rendu provisoire* n° 25, lisez les paragraphes 115 à 134. Vous y retrouverez tous les détails. C'est la raison pour laquelle je serai bref aujourd'hui.

Avant que nous n'abordions les cas individuels, jetons un petit coup d'œil sur les nombreux chiffres et statistiques figurant dans le rapport de la commission d'experts à propos de l'exécution par les Etats de leur obligation de faire rapport, et du manquement à cette obligation. Nous avons constaté de très nombreux manquements. Même si l'on peut constater ici et là une évolution positive, nous ne constatons pas de changement fondamental de tendance. Nous continuons à voir trop d'Etats Membres ne pas remplir — partiellement ou totalement — leur obligation de faire rapport, et ceci parfois depuis de nombreuses années. Si vous prenez le paragraphe 193 du rapport de la commission d'experts et regardez la nouvelle liste qui a été ajoutée — à notre demande —, vous pourrez deviner quels sont les pays qui, ces prochaines années, procéderont de façon systématique — c'est-à-dire qui présenteront leurs rapports entre la fin de la session de la commission d'experts et le début de la Conférence. Nous allons nous pencher tout particulièrement sur cette question dans les années à venir.

La tâche principale de notre commission réside en l'examen des cas individuels. Cette année, nous avons 26 Etats sur notre liste. Nous avons examiné 24 cas sur les 26. En outre, à la demande de la Conférence — formulée à sa session de l'an dernier — et sur la base des décisions consécutives du Conseil d'administration, nous avons consacré une séance spéciale au Myanmar et à la résolution contre ce pays, dans le cadre de la convention n° 29. Il s'agit d'un cas particulièrement difficile de travail forcé. Au Myanmar, le travail forcé existe depuis longtemps et est exigé, à grande échelle, par les autorités militaires et civiles. Tous les mécanismes de contrôle de l'OIT, y compris une mission d'enquête spéciale, exigent donc une modification radicale de la législation pertinente, et tout particulièrement la mise en œuvre d'une interdiction du travail forcé dans la pratique.

A l'automne de cette année, une équipe indépendante de haut niveau vérifiera sur place si la réglementation adoptée par le Myanmar ces deux dernières années sera suffisante et sera effectivement

appliquée. La Conférence a donc adopté une liste détaillée de conditions préalables qui doivent être remplies afin que cette mission de haut niveau puisse effectuer, sans obstacle, une étude objective de la situation dans tout le pays. La discussion approfondie que nous avons eue en commission est mentionnée dans la partie générale de notre rapport, et est reproduite avec précision dans la troisième partie du *Compte rendu provisoire* n° 19. C'est la première fois que nous avons une troisième partie.

Nous appelons votre attention sur tous les autres cas individuels. Il y a des évolutions tant positives que négatives, par exemple, dans le cas de la Colombie, auquel notre commission a consacré un paragraphe spécial dans la partie générale du rapport. Les paragraphes sur les cas spéciaux comportent des remarques critiques, notamment à l'égard du Bélarus, de l'Éthiopie, du Myanmar et du Venezuela, tous en ce qui concerne la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Le Myanmar figure sur la liste des pays qui enregistrent un manquement continu depuis plusieurs années. Quant au manquement mentionné pour le Soudan, il concerne la violation de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, depuis de nombreuses années. Nous vous recommandons donc de prêter attention à l'ensemble du rapport.

Cette année, nous avons bénéficié d'une bonne coopération au sein de la commission, en particulier avec le groupe des travailleurs, et notamment son porte-parole, M. Cortebeeck. Nous remercions le professeur Javillier, nouveau directeur du Département des normes internationales du travail, ainsi que toute son équipe pour le travail remarquable réalisé avant et pendant la Conférence. Nous avons eu à la tête de la commission un président, M. Jorge Sappia, qui a dirigé les travaux de façon objective. Sans lui, nous aurions dû travailler de nuit beaucoup plus encore que nous l'avons fait.

Pour conclure, je tiens, comme d'habitude, à remercier tout particulièrement le groupe des employeurs pour la grande confiance qu'il m'accorde en tant que porte-parole depuis maintenant dix neuf ans. Je remercie tout particulièrement mon ami, Ed potter, M^{me} Marie-Paule Roliand, André Lamprecht et Andrés Yuren pour leur appui.

Cette année, nous avons eu un nouveau groupe particulièrement motivé, constitué de tout jeunes membres de la commission. Ils sont un exemple de l'intérêt croissant des employeurs aux travaux de cette commission, et un modèle.

Je vous recommande l'adoption du rapport de notre commission.

VOTE PAR APPEL NOMINAL SUR LA RÉOLUTION
CONCERNANT LES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS
DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Nous allons maintenant procéder à un vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la République centrafricaine, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 11.

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 428 voix pour, une voix contre, avec 7 abstentions. Le quorum étant de 268 et la majorité des deux tiers de 287, la résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

VOTE PAR APPEL NOMINAL SUR LA RÉOLUTION
CONCERNANT LES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS
DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Nous allons passer maintenant au vote sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la République démocratique du Congo, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 11 (*Add.*).

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du Compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 425 voix pour, 2 voix contre, avec 11 abstentions. Le quorum étant de 269 et la majorité des deux tiers de 285, la résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

VOTE PAR APPEL NOMINAL
SUR LA RÉOLUTION CONCERNANT
L'ADOPTION DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 2002-03
ET LA RÉPARTITION DU BUDGET DES RECETTES
ENTRE LES ÉTATS MEMBRES

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Nous allons maintenant procéder à un vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2002-03 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres. Vous en trouverez le texte dans le *Compte rendu provisoire* n° 11.

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat du vote est le suivant: 439 voix pour, aucune voix contre, avec 7 abstentions. Le quorum étant de 271 et la majorité des deux tiers de 293, la résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

Original chinois: M. LI (*conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Chine*) — Le gouvernement chinois a toujours appuyé le travail du Bureau et continuera à contribuer à la défense de la cause du travail à l'échelle internationale. Le gouvernement chinois, à maintes reprises, s'est déclaré favorable au budget pour l'exercice 2002-03.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Directeur général pour ajuster le budget.

En ce qui concerne le barème des contributions, nous rappelons que la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-cinquième session a indiqué clairement que la

réduction du taux maximal des Nations Unies ne devrait pas avoir d'incidence automatique sur les barèmes de contributions des institutions spécialisées. Par ailleurs, les barèmes respectifs des Etats membres des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées devraient être fixés en fonction de leur capacité de paiement.

Le barème des contributions de cette organisation n'est pas cohérent avec ce que je viens de rappeler; aussi, le gouvernement chinois, par le truchement de son représentant, doit-il s'abstenir de voter sur cette résolution de l'OIT. Je souhaiterais que cette prise de position du gouvernement chinois figure au compte rendu.

Original anglais: M. YI (*conseiller technique gouvernemental, République de Corée*) — Ma délégation a voté en faveur de la Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2002-03 et la répartition des recettes entre les Etats Membres. Ma délégation a dit à la Commission des finances que la contribution de la République de Corée pour 2002-03 constitue un véritable changement par rapport à la situation antérieure. Nous avons dit que toute augmentation devrait se faire progressivement et que la résolution pertinente des Nations Unies n'a pas de répercussion automatique sur les institutions spécialisées et, partant, pour l'OIT. Ma délégation n'a pas voulu s'opposer à un consensus dans un esprit de coopération qui a toujours été le nôtre à l'égard de l'OIT et des autres pays Membres. Bien que notre préoccupation initiale demeure, nous avons voté en faveur de la résolution, dans l'espoir que le Bureau fera son possible pour appliquer les programmes en attente, de sorte que notre coopération n'aura pas été inutile.

Original portugais: M. DUQUE ESTRADA MEYER (*conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Brésil*) — La délégation gouvernementale du Brésil souhaite dire qu'elle a voté en faveur de la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2002-03, et cela en dépit du double fardeau qui pèse sur le Brésil, compte tenu de l'augmentation du budget global et de celle du pourcentage de la contribution brésilienne. Nous avons agi ainsi parce que nous voulions appuyer une solution de consensus qui permette de couvrir les besoins financiers de l'OIT au cours des deux années à venir. Notre vote tient compte aussi du fait que nous adoptons en bloc le programme et budget et non chacun des éléments séparés. Le gouvernement du Brésil continuera de défendre le principe selon lequel les barèmes de contribution des Nations Unies ne devraient pas être appliqués automatiquement aux institutions spécialisées. Nous pensons donc que l'abandon de ce principe par l'OIT ne doit pas créer un précédent pour les autres institutions de la famille des Nations Unies.

Original espagnol: M^{me} ROCK (*conseillère technique et déléguée suppléante gouvernementale, Mexique*) — Pour le gouvernement du Mexique, il est extrêmement important d'appuyer les activités de l'Organisation internationale du Travail au profit de nos travailleurs et du développement de nos peuples. C'est la raison pour laquelle nous nous rallions au consensus pour accepter l'application du barème des Nations Unies au prorata des contingents de l'OIT. Ma délégation a donc voté en faveur. Cela étant dit, nous sommes préoccupés par le fait de voir que notre

contribution a augmenté de manière substantielle alors que d'autres pays, dont les possibilités économiques sont plus importantes que les nôtres, voient leur contribution réduite. Sur le plan budgétaire, le Mexique subit actuellement des pressions importantes et nos ressources sont limitées. Nous en avons besoin pour assumer nos obligations en matière de développement. Néanmoins, nous allons respecter ce qui nous a été demandé.

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
SUR LA CONVENTION CONCERNANT
LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DANS L'AGRICULTURE

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Nous allons maintenant passer au vote final par appel nominal sur la convention concernant la sécurité et la santé dans l'agriculture. Vous trouverez le texte de la convention dans le *Compte rendu provisoire* n° 15A.

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

(Les résultats détaillés sont présentés à la fin du *Compte rendu de la présente séance*.)

Le résultat du vote est le suivant: 402 voix pour, 2 voix contre, avec 41 abstentions. Le quorum étant de 271 et la majorité des deux tiers de 270, la convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, est adoptée.

(La convention est adoptée.)

Certains délégués souhaitent présenter une explication de vote. Je donne la parole à M. Warrington, délégué gouvernemental du Royaume-Uni.

Original anglais: M. WARRINGTON (*délégué gouvernemental, Royaume-Uni*) — Ce n'est pas vraiment une explication de vote mais plutôt une explication de non-vote car, en fait, nous étions en train de nous battre avec la machine et certains se sont donc demandé si nous avions voté. Si l'on nous avait donné le temps de voter, nous aurions voté plutôt deux fois qu'une en faveur de la convention.

Original espagnol: M. VOTO BERNALES GATICA (*délégué gouvernemental, Pérou*) — Nous avons eu le même problème que celui qui vient d'être mentionné par le délégué du Royaume-Uni. Je voulais simplement déclarer que toutes les voix péruviennes ont été en faveur de cette convention.

Original espagnol: M. FERNÁNDEZ (*délégué des travailleurs, Uruguay*) — Je suis le délégué des travailleurs de l'Uruguay. Pour des raisons techniques, je n'ai pas pu voter, mais je voulais dire néanmoins que je suis favorable à la convention.

Original espagnol: M. GALÍN (*conseiller technique et délégué suppléant gouvernemental, Argentine*) — Je voudrais brièvement donner une explication de vote et indiquer la raison pour laquelle j'ai demandé à intervenir au nom de mon gouvernement et au nom des pays membres du MERCOSUR, ainsi que le Chili, le Honduras, Panama et la République dominicaine.

Nous avons voté en faveur de l'adoption de la convention concernant la sécurité et santé dans l'agricul-

ture. Pour nous, cet instrument ainsi que la recommandation qui l'accompagne vont être utiles pour protéger la catégorie la moins favorisée des travailleurs.

La moitié des travailleurs du monde est employée dans le secteur agricole et plus de la moitié des accidents mortels ont lieu dans ce secteur. C'est également dans ce secteur que l'on trouve la plupart des enfants qui travaillent, beaucoup de femmes également qui sont soumises à des conditions très difficiles. C'est également là que la protection est la plus faible par rapport à d'autres secteurs. Et cela vaut pour l'aspect travail et sécurité sociale. C'est dans ce secteur également que l'on respecte le moins les dispositions législatives en vigueur. Par ailleurs, l'agriculture est le secteur le plus protégé de l'économie mondiale. Les droits de douane moyens sont 8 pour cent supérieurs aux biens d'équipement si bien que les pays en développement sont désavantagés par rapport aux pays industrialisés. Ces deux phénomènes sont liés. L'absence de protection, la pauvreté et les risques énormes encourus par les travailleurs du secteur agricole résultent dans une très large mesure des règles injustes du commerce international qui entérinent une asymétrie douloureuse. Ces particularités, qui touchent directement la moitié de la population du globe, ne peuvent pas être acceptées ou appuyées par l'OIT.

La résolution qui a été présentée par notre gouvernement et appuyée par les pays que j'ai mentionnés vise justement à faire reconnaître ces réalités.

M. RETUREAU (*conseiller technique et délégué suppléant des travailleurs, France*) — La délégation des travailleurs de la France a voté en faveur de la convention. Cependant, elle regrette que cette convention ne soit pas étendue à la sylviculture et aux travaux forestiers, qui sont des secteurs dans lesquels on compte un nombre considérable d'accidents du travail.

Nous voulons donc exprimer l'espoir qu'une norme spécifique soit rapidement inscrite à l'ordre du jour de la Conférence et, en attendant, nous voulons inviter les gouvernements qui ratifient la nouvelle convention à en étendre les dispositions pertinentes à la sylviculture et aux travaux forestiers.

Original anglais: M. SPRING (*délégué gouvernemental, Etats-Unis*) — Je suis heureux de voter en faveur de l'adoption de cette convention concernant la sécurité et la santé dans l'agriculture pour que les Etats Membres puissent l'examiner de manière approfondie. Certaines dispositions de cette convention vont en rendre la ratification difficile aux Etats-Unis.

Dans notre pays, il y a longtemps que nous reconnaissons le caractère particulier de la main-d'œuvre agricole et il est peu probable que nous changions notre système d'allocation chômage comme cela est envisagé par cette convention. Nous devons faire très attention et ne pas prendre des dispositions en vigueur dans l'industrie et les services pour les appliquer en bloc à l'agriculture.

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
SUR LA RECOMMANDATION CONCERNANT
LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DANS L'AGRICULTURE

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Nous allons maintenant passer au vote final par appel nominal sur

la recommandation concernant la sécurité et la santé dans l'agriculture, dont vous trouverez le texte dans le *Compte rendu provisoire* n° 15B.

(*Il est procédé à un vote par appel nominal.*)

(*Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.*)

Le résultat du vote est le suivant: 418 voix pour, aucune voix contre, avec 33 abstentions. Le quorum étant de 271 et la majorité des deux tiers de 279, la recommandation concernant la sécurité et la santé dans l'agriculture est adoptée.

(*La recommandation est adoptée.*)

RAPPORT

DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES:
PRÉSENTATION (*suite et fin*), DISCUSSION ET ADOPTION

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Nous revenons maintenant à l'examen du rapport de la Commission de l'application des normes. Je donne la parole à M. Cortebecq, vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes.

M. CORTEBEECK (*conseiller technique et délégué suppléant des travailleurs, Belgique; vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes*) — J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission de l'application des normes en tant que porte-parole du groupe des travailleurs de cette commission.

Avant d'aborder le contenu de nos travaux, je voudrais informer la Conférence de l'hommage que notre commission a rendu à M. André Zenger. Nous avons tenu une séance spéciale de commémoration durant laquelle il a été rappelé, une fois de plus, que la personne d'André Zenger, tout autant que son travail, était très apprécié par les trois bancs de la commission. Le groupe des travailleurs l'a décrit comme un homme engagé et un fonctionnaire dévoué à la cause de la justice sociale et du bien commun.

J'en viens maintenant au contenu de nos travaux. Le rapport de notre commission qu'a présenté M^{me} Wiklund montre que nous avons eu de bonnes discussions, aussi bien sur l'évolution des normes internationales en général que sur l'application effective des normes en droit et en pratique.

Étant un organe de contrôle, la Commission de l'application des normes fonctionne selon des méthodes de travail différentes des autres Commissions de la Conférence. Le rôle essentiel de notre commission est le contrôle de l'application effective, tant en droit qu'en pratique, des conventions internationales du travail par les Etats Membres qui les ont ratifiées. Nous avons constaté, une nouvelle fois, que ce contrôle est nécessaire et indispensable pour garantir en même temps un encadrement social de l'économie mondiale et la crédibilité de l'OIT. La globalisation sociale, dont l'OIT est le précurseur, est pour nous le corollaire obligé de la globalisation économique. Notre commission est le garant que cette globalisation sociale est mise en œuvre avec les instruments appropriés: le tripartisme et l'universalisme, d'une part, l'OIT et ses instruments, d'autre part. Les points forts de l'OIT et de son mécanisme de contrôle sont

incontestablement les discussions ouvertes, franches et démocratiques entre le groupe des travailleurs, le groupe des employeurs et les gouvernements.

Si nous avons pu avoir ce dialogue, c'est en grande partie grâce au rapport général et aux observations fournies à notre commission par la commission d'experts qui, une fois de plus, nous a fourni un rapport de haute qualité. Je tiens à répéter que nous sommes, plus que jamais, convaincus que la complémentarité des deux commissions est une des raisons du succès du système de contrôle. Notre commission tripartite apporte les analyses, les positions, les témoignages des personnes proches des réalités du terrain. La commission d'experts restitue cet apport dans le cadre d'une analyse juridique, technique et impartiale.

Nous nous sommes félicités que la commission d'experts ait, une nouvelle fois, pris l'initiative d'inviter les porte-parole des employeurs et des travailleurs à sa session de novembre dernier. La présence à notre commission de Sir William Douglas, président de la commission d'experts, ainsi que celle des partenaires sociaux à la commission d'experts, sont des occasions de dialogue très importantes, car elles permettent de nous rencontrer et d'échanger nos préoccupations réciproques.

La première partie de nos travaux concernait, comme c'est le cas chaque année, la discussion du rapport général de la commission d'experts. Dans cette discussion, différents thèmes se rapportant à l'évolution et à l'application des normes internationales du travail ont fait l'objet d'un échange de points de vue. Plus encore que les autres années, des thèmes particulièrement intéressants figuraient à l'ordre du jour de cette session. Tout comme les années précédentes, une grande partie de la discussion générale avait trait à l'avenir de la politique normative de l'OIT. Ce thème figure depuis quelque temps déjà à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Les débats de notre commission doivent être vus comme partie intégrante d'une discussion plus large, qui concerne l'Organisation internationale du Travail dans son ensemble.

En effet, dans son rapport à la Conférence, le Directeur général a lancé des pistes, des idées pour l'action normative de l'OIT dans le futur. Nous reconnaissons qu'une évaluation de la politique normative est nécessaire, et nous soutenons les initiatives prises par le Conseil d'administration à cet égard. Cependant, l'objectif de cette évaluation doit être le renforcement du système. Miner les acquis concrets et tangibles, au nom d'un progrès hypothétique à venir, ne nous paraît pas être la bonne méthode.

Si nous avons une nouvelle fois exprimé notre joie concernant le grand nombre de ratifications des conventions fondamentales, suite à la campagne de promotion dans le cadre du suivi de la Déclaration de 1998, nous sommes fermement opposés à la position de ceux qui pensent que l'OIT doit se limiter aux seules normes fondamentales. L'objectif de l'OIT est de prévoir des normes internationales, universelles, qui s'appliquent à tous les travailleurs du monde, afin de promouvoir la justice sociale. Cette justice sociale ne se réalisera pas uniquement en prévoyant des normes fondamentales. Des mécanismes qui mettent en œuvre et contrôlent l'application de ces normes sont indispensables. De même, une protection sociale, par la sécurité sociale et par la sécurité et l'hygiène au travail, doit être assurée aux travailleurs et à leurs familles. Bref, il faut garantir la qualité du travail, et

ceci ne peut pas se réaliser grâce aux seules conventions fondamentales.

Dans le cadre de la discussion générale, nous avons également eu un débat intéressant sur l'application de plusieurs conventions spécifiques. Nous avons commémoré le 50^e anniversaire de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et nous avons dû constater que les écarts salariaux entre hommes et femmes continuent d'exister, de créer ou de maintenir des situations inégales entre hommes et femmes.

Nous avons également eu un débat riche et intéressant sur l'application de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. Une première partie de ce débat portait sur la traite des êtres humains. Il s'agit en effet d'un phénomène qui existe partout dans le monde et qui touche des milliers de personnes. Ces êtres humains sont considérés comme de la marchandise.

La deuxième partie du débat avait trait au travail forcé effectué par des prisonniers. C'est une matière qui a déjà été abordée à plusieurs reprises au sein de notre commission dans les discussions sur les cas individuels. Cette année, la commission d'experts nous avait fourni sur ce thème une étude approfondie qui était d'excellente qualité, et qui nous offre aussi une bonne base de discussion pour l'avenir.

Quelques points que nous retenons en particulier de cette discussion sont que la privatisation des prisons et du travail pénitentiaire n'est pas un phénomène nouveau, puisqu'il avait déjà été constaté lors des discussions dans le cadre de l'élaboration de la convention n° 29 en 1930. La convention n° 29 n'interdit pas aux Etats Membres de mettre en place un système de travail pénitentiaire privé, mais elle prévoit des conditions et des systèmes de contrôle pour que ce travail ne soit pas forcé ou obligatoire. La convention n° 29 est l'une des normes fondamentales de l'OIT. Il est donc essentiel que ses principes soient appliqués pleinement et correctement dans toutes les circonstances.

Nous avons également échangé des points de vue sur les conventions concernant la sécurité sociale. Je ne vais pas entrer dans les détails ici, puisque la commission de la sécurité sociale a examiné ceci plus en profondeur.

Quand nous avons abordé la question de l'application de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, nous avons répété que la protection sociale et la protection de l'emploi sont intimement liées. Une politique de l'emploi bien développée crée des effets positifs sur l'emploi en général, et offre la garantie d'un revenu décent, évitant ainsi que les travailleurs se trouvent dans une situation sociale précaire, et doivent recourir aux interventions et indemnités du système de sécurité sociale. Le groupe des travailleurs a donc insisté auprès des gouvernements pour qu'ils créent ou renforcent les liens entre emploi et protection sociale.

Comme c'est le cas tous les trois ans, nous avons cette année, dans le cadre de la discussion générale, eu un débat sur le rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO, chargé de promouvoir et de contrôler l'application de la recommandation OIT/UNESCO de 1966 concernant le statut des enseignants, ainsi que la recommandation de l'UNESCO de 1997 concernant la condition du personnel de l'enseignement supérieur.

Malgré le rôle stratégique de l'enseignement dans les sociétés, nous avons constaté que le statut et le moral du personnel enseignant sont très bas, et que

ceci est un problème structurel de premier ordre, qui affecte l'enseignement partout dans le monde. Nous avons constaté des contradictions fondamentales entre, d'une part, l'importance accordée à la formation pour lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté et accroître les qualifications de la population et, d'autre part, la priorité absolue accordée aux ajustements structurels financiers.

Pour aborder les problèmes auxquels l'enseignement se voit confronté, il est primordial d'avoir un dialogue social avec le personnel et ses organisations. Il est clair que ce dialogue est un instrument essentiel sur toute la ligne, mais surtout dans le cadre des changements et de restructurations, lesquels sont plus faciles à mettre en œuvre si les intéressés connaissent les raisons qui les sous-tendent, les comprennent et se sentent impliqués dans les mesures prises.

Un point dont nous avons parlé dans ce cadre, mais qui est également abordé dans la discussion générale, concernait les effets du SIDA sur le monde du travail.

L'incidence de cette épidémie sur l'enseignement est en effet considérable. La maladie affecte les enseignants comme les étudiants. Il est essentiel que des mesures effectives soient prises à plusieurs niveaux et l'OIT a certainement un rôle important à jouer en matière d'information et de conseils aux Etats Membres.

La deuxième partie des travaux de notre commission était consacrée aux discussions sur l'étude d'ensemble qui portait, cette année, sur les conventions concernant le travail de nuit des femmes.

C'était une discussion difficile, surtout avec nos collègues employeurs. En effet, l'objet de l'étude d'ensemble est controversé à cause des différents aspects du travail de nuit des femmes.

Premièrement, les femmes participent de plus en plus au marché du travail mais, pourtant, assument toujours la charge du ménage et des soins pour les enfants et les autres membres de la famille. Elles ont donc souvent une double journée de travail, ce qui est encore plus lourd pour les femmes qui travaillent la nuit.

Deuxièmement, même si nous savons que les employeurs le nient, des études scientifiques nous confirment que le travail de nuit est nuisible pour tout être humain. L'exposition aux risques du travail de nuit n'est, en général, pas différente pour les femmes et pour les hommes, à l'exception du risque spécifique lié à la maternité.

Dans le prolongement de ce raisonnement, se trouve la discussion sur l'égalité entre hommes et femmes. C'est justement la politique d'égalité des chances qui a conduit à des exigences identiques pour les hommes et les femmes en matière de travail de nuit. Cela s'est concrétisé, entre autres, au niveau de l'OIT dans la convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990. Cette convention n'est pas envisagée dans l'étude d'ensemble, ce que nous avons déploré puisqu'elle fournit, en effet, des réponses à une grande partie, sinon à la totalité, des difficultés dont nous avons parlé dans cette discussion.

L'approche de la convention n° 171 — à savoir des mesures identiques pour les hommes et les femmes en ce qui concerne le travail de nuit avec une protection particulière pour les femmes dans certaines conditions — est, selon le groupe des travailleurs, la bonne approche. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut promouvoir la ratification de cette convention pour que les principes concernant le travail de nuit et

l'encadrement de celui-ci soient garantis à toutes les travailleuses et pour que la protection particulière des femmes enceintes, allaitantes ou dans d'autres conditions particulières soit garantie dans le cadre d'une approche globale du problème.

La troisième partie de nos travaux était consacrée à l'examen des cas individuels. Cette année, nous avons traité 25 cas, dont 24 suivant les procédures habituelles, et un cas dans une séance spéciale, à savoir la Birmanie pour le travail forcé (convention n° 29).

La liste comprenait initialement 26 cas. Nous n'avons pas pu discuter des difficultés d'application de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, en Afghanistan parce que, comme c'était aussi le cas ces dernières années, aucun représentant de ce gouvernement ne s'est présenté devant notre commission.

Le gouvernement ne fournit pas de rapport et n'est pas ouvert au dialogue, ce qui empêche le système de contrôle des normes de fonctionner convenablement.

Par manque de temps, la commission a accepté de ne pas discuter du cas du Qatar pour la convention n° 111 à cette session, mais le groupe des travailleurs y reviendra certainement, si nécessaire.

Notre commission n'a pas non plus pu traiter tous les cas qui méritaient d'être examinés, puisque le temps pour le faire n'était pas disponible.

Le choix des cas prioritaires en vue d'une discussion tripartite est toujours un exercice très difficile, vu le grand nombre de problèmes d'applications dans toutes les régions du monde, d'une part, et les contraintes de temps auxquelles la commission est soumise pour l'examen des cas individuels, d'autre part. Vous trouverez des explications sur les critères utilisés pour faire ce choix difficile dans les paragraphes 8 et 9 du rapport.

Je voudrais également attirer votre attention sur le paragraphe 10 du rapport dans lequel sont repris huit cas que nous n'avons pas pu discuter dans notre commission cette année pour des raisons diverses et parce qu'un choix doit être fait, mais pour lesquels le groupe des travailleurs demande à la commission d'experts d'examiner les difficultés d'application, afin de nous permettre d'y revenir au moment opportun si des progrès réels ne se réalisent pas.

Ces cas sont les suivants.

Il s'agit d'abord du Cameroun pour la convention n° 87. Nous avons discuté de ce cas dans notre commission l'année passée. La conclusion de la commission était très forte, elle a même été reprise dans un paragraphe spécial. Nous reviendrons certainement sur ce cas de non-conformité si le gouvernement continue à refuser de prendre les mesures qui s'imposent pour adapter sa législation aux termes de la convention n° 87.

Le deuxième cas sur lequel nous voudrions revenir concerne l'application de la convention n° 87 à Cuba. Les violations de la liberté syndicale ont été constatées par le Comité de la liberté syndicale dans trois cas depuis 1996. Il s'agit du refus de reconnaître des organisations syndicales. Nous notons que la commission d'experts demande un rapport détaillé en 2001. Nous attendons ce rapport ainsi que les observations des experts avec intérêt, et nous reviendrons sur ce cas si des progrès réels ne se réalisent pas.

L'application de la convention n° 98 par l'Indonésie est un autre cas sur lequel le groupe des travailleurs aurait voulu avoir un dialogue avec le gouvernement. Les points que nous estimons particulièrement in-

quiétants sont les actes de discrimination antisyndicale, les interventions des militaires dans des conflits sociaux et la législation antisubversion.

Le groupe des travailleurs se réjouit du fait que l'Indonésie a ratifié toutes les conventions fondamentales. Nous insistons cependant pour que le gouvernement ne s'arrête pas à la ratification mais applique également toutes les conventions de l'OIT qu'elle a ratifiées.

Un quatrième cas concerne le Japon pour la convention n° 29. Les discussions concernant ce cas ont été très difficiles. Une grande majorité du groupe des travailleurs estimait qu'il y avait nécessité de reprendre ce cas dans notre commission. Toutefois, certains reconnaissaient que des efforts ont été faits pour réparer la situation.

Par ailleurs, nous n'avons pas abouti à un consensus avec le groupe des employeurs, ce que nous déplorons. Nous resterons néanmoins très vigilants sur ce cas, et nous reviendrons certainement sur les mesures nécessaires pour réparer la situation de façon satisfaisante si elles ne sont pas prises.

Nous aurions également voulu dialoguer avec le gouvernement du Kenya en ce qui concerne la convention n° 98, en particulier pour ce qui est du droit de négociation collective des salariés dans les services publics ainsi que de l'enregistrement des syndicats de fonctionnaires, qui a été refusé en 1980, et du refus du gouvernement d'enregistrer d'autres organisations syndicales.

Le sixième cas que nous voulons mentionner ici est celui de la Mauritanie pour la convention n° 29. En Mauritanie, les pratiques d'esclavage et de travail forcé en général continuent à exister.

Par ailleurs, le gouvernement n'envoie pas de rapport sur l'application de cette convention.

Les travailleurs insistent pour que le gouvernement informe la commission d'experts sur les mesures prises pour améliorer la situation et reviendra sur ce cas si des progrès réels ne se réalisent pas.

Le cas de l'application de la convention n° 105 au Pakistan sera également suivi de près par le groupe des travailleurs. Le travail forcé persiste dans plusieurs secteurs, aussi bien dans les services publics où les travailleurs ne peuvent ni démissionner, ni faire grève, que dans la marine marchande. En plus, un problème général se pose en ce qui concerne la liberté d'expression qui est limitée par des peines d'emprisonnement, lesquelles peuvent comporter une obligation de travailler.

Le dernier cas, sur lequel nous reviendrons si des progrès réels ne se réalisent pas, est celui du Qatar pour la convention n° 111. Il s'agit ici surtout de discriminations à l'égard des femmes et des étrangers en matière d'emploi et de profession qui devraient être examinées plus en détail par la commission d'experts.

Mon prochain point concerne les cas dont nous avons discutés et qui se sont avérés tellement graves que la commission a décidé de les reprendre dans un paragraphe spécial ou dans un rapport spécial.

Le rapport spécial, une nouveauté dans notre commission, est le résultat de la session spéciale sur le travail forcé en Birmanie-Myanmar. Ce cas connaît malheureusement déjà une longue histoire dans cette Organisation. Il a été repris plusieurs fois dans un paragraphe spécial. Il a parcouru un long chemin dans d'autres organes de l'OIT.

Des missions se sont rendues sur place. La procédure de l'article 33 de la Constitution a été utilisée

pour la première fois, et le cas est revenu à la Commission de l'application des normes cette année suite à une décision de la Conférence lors de sa session précédente.

Les pratiques de travail forcé persistent sous différentes formes et dans toutes les régions du pays. Une grande partie de la population birmanaise souffre de cette situation et les conséquences pour la vie sociale et économique sont néfastes. Le débat sur ce cas était très intéressant, et le résultat est relativement satisfaisant.

La commission a défini plusieurs conditions supplémentaires pour la mission de haut niveau qui se rendra sur place en automne. Le gouvernement a déclaré sa bonne volonté, et il est grand temps que cela se traduise maintenant par des mesures concrètes.

Les cas spéciaux se trouvent dans les paragraphes 230 à 235 du rapport. Cette année ils sont au nombre de six. Il s'agit de cinq cas concernant la liberté syndicale (convention n° 87). C'est le cas pour le Bélarus, la Colombie, l'Éthiopie, la Birmanie-Myanmar et le Venezuela et d'un cas concernant le travail forcé (convention n° 29), pour le Soudan.

Dans le cas du Bélarus, nous avons pu constater que le gouvernement s'obstine à ne pas reconnaître les différentes ingérences directes dans la vie et les activités des syndicats.

En ce qui concerne la Colombie, nous avons vu un débat très engagé qui fait suite aux années de persévérance des travailleurs colombiens pour faire front à cette terrible situation de violence et de violation flagrante des droits de l'homme les plus fondamentaux.

Cette année, tout en rappelant la demande devant le Conseil d'administration en ce qui concerne la commission d'enquête, nous sommes arrivés, dans la commission, à un consensus pour ouvrir des espaces de dialogue et de réconciliation pour mettre fin aux violations et à l'impunité des auteurs des crimes anti-syndicaux d'une part et, d'autre part, plus largement des crimes contre les acteurs économiques et sociaux.

Dans les conclusions qui ont été reprises dans un paragraphe spécial pour en souligner l'importance, nous avons plaidé pour le respect des activités syndicales, sous-entendu le droit de grève, pour la mise en place d'un processus de dialogue social, pour plus de protection contre la violence à l'encontre des syndicalistes et contre les enlèvements d'acteurs économiques et sociaux ainsi que pour des mesures contre l'impunité.

Aussi avons-nous plaidé pour trouver un mécanisme adéquat pour appuyer les objectifs que nous visons avec notre demande de la commission d'enquête. Finalement, je voudrais rappeler le cas du Soudan. Tout en reconnaissant la situation d'instabilité politique, nous ne pouvons accepter que, cette année encore, nous ayons été confrontés aux mêmes discours, aux mêmes explications, aux mêmes excuses, finalement au même refus de coopération.

Nous avons encore une fois dû mentionner dans un paragraphe spécial nos conclusions les plus fermes. Etant donné cette situation d'impasse, nous voulons demander au Directeur général de prendre une initiative vis-à-vis du gouvernement afin de vérifier l'existence réelle d'une volonté politique et de voir si des progrès sont possibles d'ici la prochaine session.

En ce qui concerne les conventions nos 87 et 98, conventions fondamentales concernant la liberté syndicale et le droit d'organisation et de négociation collective, nous avons, comme c'était aussi le cas les années

précédentes, eu des discussions qui étaient souvent difficiles, par exemple concernant le droit de grève.

Pour les travailleurs, le droit de grève est un élément essentiel dans la convention n° 87 et une partie essentielle de la liberté syndicale et du droit d'organisation et de négociation collective. Une partie de la difficulté de ces discussions était due à des différences d'interprétation des conventions entre le groupe des employeurs et celui des travailleurs.

En effet, il a été confirmé qu'il est nécessaire de conduire une étude approfondie sur certains aspects des conventions nos 87 et 98 pour nous permettre de continuer à dialoguer de façon sereine et de ne pas mettre une partie du système normatif et de contrôle de l'OIT en péril.

Pour conclure, je voudrais exprimer mes remerciements à certaines personnes. En premier lieu, je voudrais remercier M. Sappia, président de notre commission, pour la façon dont il a conduit nos travaux. Il nous a guidés dans des discussions qui étaient souvent difficiles et qui donnaient parfois l'impression de ne pas pouvoir mener à des conclusions unanimes. Il a montré une patience remarquable, même dans des situations difficiles. En plus, il a fait preuve d'un sens de l'humour qui a été beaucoup apprécié sur tous les bancs.

Nos remerciements vont également à notre rapporteur, M^{me} Wiklund, membre gouvernementale de la Suède. Nous remercions le président de la commission d'experts, Sir William Douglas, d'avoir assisté à la discussion du rapport général et de l'étude d'ensemble.

Je remercie M. Javillier, le nouveau directeur du Département des normes, et les chefs des différentes sections du même département, ainsi que leurs équipes pour leurs efforts remarquables d'aboutir à des conclusions qui satisfassent la commission.

Le groupe des travailleurs remercie également M. Wisskirchen, porte-parole des employeurs, pour son esprit de coopération et de dialogue ainsi que M. Potter qui a également joué un rôle actif.

Je remercie les membres du groupe des travailleurs pour la bonne collaboration et leurs interventions pertinentes, le bureau de notre groupe à savoir M. Ahmad, M^{me} Yacob, M. Sibanda et M. Crivelli et plusieurs collègues qui ont présenté certains cas et qui ont préparé avec nous les interventions.

Nous remercions aussi M^{me} Cloutier, d'ACTRAV. Nous remercions la CISL et la CMT pour la coopération exemplaire dans ce domaine.

Notre rapport a été approuvé à l'unanimité par notre commission et je demande à la Conférence de faire de même.

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Avant d'ouvrir la discussion générale sur le rapport, j'ai deux communications à vous faire.

Tout d'abord, nous allons essayer d'achever nos travaux ce matin, même s'il faut pour cela prolonger un peu la séance.

J'ai ensuite une triste nouvelle à vous annoncer: M. Elias Bitar, délégué gouvernemental de la République arabe syrienne, est décédé hier soir d'une crise cardiaque. Nous exprimons toutes nos condoléances à la délégation syrienne. Qu'il repose en paix.

Nous allons maintenant discuter du rapport de la Commission de l'application des normes.

Original russe: M^{me} KOLOS (*déléguee gouvernementale, Bélarus*) — La délégation de la République

de Bélarus regrette qu'au cours de l'examen du cas du Bélarus, les mesures prises par le gouvernement pour améliorer la situation n'aient pas été comprises et que l'on n'ait pas tenu compte du fait que c'est la première fois que la Commission de la Conférence examine ce cas et que, d'autre part, les observations de la commission d'experts ne soient parvenues à la République de Bélarus qu'au mois de mars dernier.

A la suite des recommandations faites par la commission d'experts, en un laps de temps très bref, le gouvernement a préparé des amendements à la législation sur les questions les plus brûlantes concernant les activités syndicales. Le gouvernement a donné des informations détaillées à ce sujet à la Commission de la Conférence. Le délai de deux mois dont disposait le gouvernement pour mettre en œuvre ces modifications à la législation était extrêmement court. D'autre part, nous regrettons que l'on n'ait pas relevé les tendances positives dans l'évolution du dialogue social en Bélarus, dont la preuve marquante est la signature, le mois dernier, d'un accord général entre le gouvernement de la République du Bélarus et les organisations d'employeurs et de travailleurs, pour la période 2001-2003.

Compte tenu de la situation unique des pays qui sont dans l'espace postsoviétique, auquel appartient le Bélarus, je pense que la façon dont les autres pays envisagent l'évolution de la législation syndicale ne peut être automatiquement transposée dans nos textes de loi. A ce sujet, nous comptons fermement que l'examen du cas du Bélarus à la commission serait analytique et que, au cours de cet examen, serait fourni un avis d'expert sur les amendements préparés pour notre législation et qu'un examen tripartite simultané nous permettrait de trouver le meilleur moyen de résoudre les problèmes législatifs sur lesquels nous devons travailler.

Ce faisant, le gouvernement continuera de travailler pour perfectionner la législation nationale et tirera parti de l'expérience acquise en la matière par l'Organisation internationale du Travail.

Original espagnol: M. HANDS (*conseiller technique gouvernemental, Venezuela*) — S'agissant du cas de notre pays, le Venezuela, notre gouvernement, insiste sur le fait que s'il a accepté l'envoi de la mission de contacts directs c'est aux fins de la coopération technique, coopération que cette mission pourrait apporter au système tripartite vénézuélien afin de renforcer la liberté et la démocratie syndicales dans le cadre de notre Constitution.

Le Venezuela a appliqué fidèlement la convention n° 87. Notre gouvernement souhaite que cette norme internationale, à présent dotée d'un caractère constitutionnel, continue d'être appliquée d'une manière qui tienne compte de la réalité concrète du Venezuela, tout en restant fidèle à son esprit, à son but et à sa raison d'être.

C'est pour cela que nous avons accepté une mission de contacts directs conformément à la procédure prescrite par le *Manuel sur les procédures en matière de conventions et recommandations internationales du travail*. Ainsi pourrons-nous résoudre certaines des difficultés qui ont été soulevées par la Confédération des travailleurs du Venezuela concernant le cas n° 2067 soumis au Comité de la liberté syndicale. Nous invitons les personnes présentes à se reporter, sur ce point au manuel (p. 37, paragr. 86).

Le gouvernement du Venezuela souhaite également que l'on prenne acte du fait que, lors de la douzième séance de la commission, le 13 juin 2001 à 15 h 05 (page XII/18 du PV), le représentant gouvernemental a accepté la proposition du groupe des travailleurs aux fins de ladite coopération technique et pour que la mission de contacts prépare des recommandations. Or il se trouve que la commission a remplacé le terme «recommandations» par le terme «modifications législatives», beaucoup plus contraignant, que le gouvernement n'aurait jamais accepté.

Il en va de même pour le rapport de la Commission de l'application des normes s'agissant du cas du Venezuela, *Compte rendu provisoire* n° 19, première partie (paragr. 236, et deuxième partie, p. 61): les conclusions qui y figurent m'ont été adoptées que par la seule commission, sans l'accord du gouvernement du Venezuela. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer ici que nous sommes entièrement disposés à recevoir cette mission de contacts, et à décider avec elle de ses activités. Nous sommes tout à fait ouverts au dialogue dans le cadre de la coopération technique, conformément au manuel cité plus haut.

Très respectueusement, nous demandons que notre position soit consignée fidèlement dans le compte rendu de cette séance plénière.

Original anglais: M. AHMAD (délégué des travailleurs, Pakistan) — Au nom de la délégation des travailleurs du Pakistan et en mon nom personnel, j'ai le grand plaisir de féliciter les membres de la Commission de l'application des normes pour leur travail, et pour avoir présenté ce rapport très complet sur l'application des conventions et recommandations de l'OIT ratifiées.

Nous nous félicitons des résultats qui figurent dans le rapport et nous apprécions hautement les travaux menés par les experts du BIT ainsi que par le Directeur général et son équipe compétente et nous remercions également le professeur Javillier. Nous remercions plus particulièrement le groupe des travailleurs, avec à sa tête M. Cortebecq. La représentante gouvernementale de la Suède, qui était la rapporteuse de notre commission, mérite également nos remerciements. Nous remercions aussi notre Président, M. Sappia, de l'Argentine.

L'OIT est le parlement mondial du travail; elle a non seulement pour charge d'élaborer de nouvelles normes pour améliorer la qualité de vie des travailleurs et promouvoir et défendre leurs droits fondamentaux, mais également en tant que conscience sociale du monde, elle est chargée de promouvoir la paix universelle sur la base de la justice sociale, en éliminant les injustices dont sont victimes les travailleurs, hommes, femmes, jeunes, personnes âgées et enfants y compris ceux qui travaillent en dehors de leur pays d'origine.

C'est la raison pour laquelle la Commission d'application des normes est considérée comme le cœur de la Conférence en vue de la promotion des idéaux et objectifs de l'OIT et du mécanisme de contrôle de l'OIT car elle doit à procéder à une évaluation objective de l'application des conventions et recommandations.

Le rapport de cette année présente la situation des droits fondamentaux des travailleurs et des normes fondamentales du travail dans les Etats membres. Je rappelle que la commission célèbre son 50^e anniversaire en ce début du XXI^e siècle. Bien des violations

flagrantes des droits fondamentaux des travailleurs sont perpétrées dans différentes régions du monde, touchant à la liberté d'association, au travail forcé, à la discrimination dans l'emploi et au travail des enfants. C'est d'ailleurs ce qui a été souligné par d'autres orateurs qui m'ont précédé y compris par notre porte-parole.

Des représentants des syndicats de travailleurs dans différentes régions du monde sont poursuivis, voire assassinés, comme c'est le cas en Colombie. Le travail forcé, sous forme de servitude pour dettes, travail des enfants, travail pénitentiaire, travail des migrants et trafic de femmes et d'enfants, est présent dans plusieurs parties du monde c'est pourquoi le gouvernement de Myanmar a été prié d'assister à la séance de la commission. Nous demandons que tout soit mis en œuvre pour que le travail forcé soit aboli car il porte atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs.

La commission a également examiné la situation qui prévaut dans un certain nombre d'Etats, en particulier dans le contexte de la mondialisation de l'économie et de l'action du FMI et de la Banque mondiale. La commission a rappelé que l'OIT était appelée à jouer un rôle efficace pour influencer ces institutions de Brettons Woods notamment dans leurs programmes d'éradication de la pauvreté, conformément à son objectif de travail décent et aux conventions de l'OIT, en particulier la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964. Dans de nombreux pays en développement, le mien y compris, la mondialisation se traduit par une pauvreté accrue.

La commission a aussi mis l'accent sur le besoin de développer les programmes d'assistance technique pour aider au développement des infrastructures des Etats Membres et en particulier les pays du tiers monde et les partenaires sociaux doivent mener des programmes de sensibilisation, de formation, de recyclage et assurer la publication des normes de base de l'OIT dans la langue nationale. La commission, dans ses conclusions sur le Pakistan, a demandé que soit levées les contradictions dans la législation et la pratique concernant l'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Il s'agit en particulier des employés des lignes aériennes nationales qui sont en cause. Or, ce qui est important, c'est que les droits syndicaux fondamentaux soient respectés. Nous continuerons de demander aux gouvernements de faire en sorte que ces obligations internationales soient respectées par la ratification des conventions fondamentales 87 et 98.

Nous ne partageons pas ce qui a été dit par le porte-parole des employeurs concernant le travail pénitentiaire, le droit de grève ainsi que les prestations de sécurité sociale parce que les recommandations de la commission d'experts sont en conformité totale avec les dispositions de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, que nous soutenons totalement. Les déclarations des représentants du Bélarus et du Venezuela ne correspondent pas aux conclusions de la commission se rapportant à la violation des droits des syndicalistes dans ces deux pays. Nous espérons que ces situations pourront être redressées.

Nous appuyons pleinement le rapport et nous invitons les membres de l'assemblée à approuver ce rapport. Par ailleurs, nous apprécions pleinement les travaux faits par les membres de la commission; nous remercions également notre représentant et bien sûr, j'ai l'agréable devoir de remercier notre Présidente

qui a su mener avec beaucoup de brio les délibérations de la Conférence. Je remercie toutes les délégations qui ont apporté leur contribution à nos travaux en travaillant fort tard dans la nuit, jusqu'à minuit, en travaillant également le week-end et j'espère que lorsque les délégations rentreront dans leur pays, elles pourront transmettre aux hommes et aux femmes le message de la Conférence.

Original anglais: M. STEYNE (*conseiller technique et délégué suppléant des travailleurs, Royaume-Uni*) — Je suis désolé de prendre la parole aussi tard, je n'avais pas l'intention de prendre part aux débats, mais bien entendu, je me rallie à ce qui a été dit par nos collègues M. Cortebееck, et M. Ahmad. Je voudrais féliciter le bureau et le personnel de la commission, ainsi que le groupe des travailleurs, et notamment M. Sappia pour son aimable et bienveillante présidence.

J'ai demandé la parole pour informer les délégués d'une question très importante que nous avons soulevée au sein de la commission et qui concerne l'application de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973. De nombreux collègues présents aujourd'hui ont pris part à l'élaboration, à l'adoption et à la ratification extraordinaire, dans 82 Etats Membres déjà, de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

En 1973, la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, a été adoptée par les mandants, et elle a été ratifiée jusqu'à présent par 109 Etats Membres. Ceux qui ont ratifié la convention n° 182 ont les obligations conventionnelles de mettre un terme aux pires formes de travail des enfants dans le cadre de la lutte contre toutes les formes du travail des enfants.

La convention n° 182 stipule explicitement qu'elle complète la convention n° 138, elle ne la remplace pas; et la convention n° 138 impose aux Etats Membres qui la ratifient l'obligation de spécifier un âge minimum d'admission à l'emploi.

Les principes énoncés par ces deux conventions sont contenus dans la Déclaration de 1998 de l'OIT, instrument constitutionnel qui prévoit des obligations claires pour tous les Etats Membres dans le but de mettre un terme au travail des enfants.

Les collègues gouvernementaux qui ont participé à l'élaboration de ces conventions venaient essentiellement des ministères du Travail et des Missions à Genève. Au cours du processus ils en sont venus, j'en suis sûr, à fort bien comprendre le problème du travail des enfants et les difficultés que nous allions rencontrer dans cette lutte.

Donc, c'est avec regret que j'informe la Conférence que les délégués gouvernementaux de plusieurs Etats Membres sont actuellement à New York où ils participent au comité préparatoire de la Session extraordinaire de l'ONU consacrée aux enfants, qui se tiendra en septembre. Ils viennent probablement d'autres ministères ne connaissant pas nos travaux ici, et sont en train de demander que soient introduites dans le texte de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU certaines formules tout à fait contradictoires avec leurs obligations de promouvoir l'élimination effective du travail des enfants, ce qui pourrait ébranler le cadre normatif mondial relatif à cette question, et notamment la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, de l'OIT.

L'OIT a toujours rappelé que le document final de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU qui créera un cadre international d'action pour les enfants pour les prochaines années doit mettre en haut de ses priorités la lutte contre le travail des enfants, et en premier lieu les pires formes de ce travail. Les pays doivent s'engager davantage à établir des programmes assortis de délais pour l'élimination du travail des enfants.

Toutefois, le troisième projet révisé du texte final mentionne l'amélioration des conditions de vie et de travail des enfants qui travaillent.

Or, s'engager à améliorer les conditions de travail des enfants risque de transmettre un mauvais message, celui de faire croire que si les conditions de travail sont améliorées, il n'est plus nécessaire d'éliminer le travail des enfants. Ce qui reviendrait à mettre en question l'objectif qui a recueilli un consentement international et qui consiste à éliminer le travail des enfants.

Les enfants qui travaillent peuvent être répartis en plusieurs catégories: des enfants qui travaillent dans les pires formes de travail; d'autres qui travaillent dans des formes qui sont contraires aux normes internationales acceptées autres que les pires formes; des enfants dont le travail n'est pas contraire aux normes internationales acceptées, c'est-à-dire ceux qui ont atteint l'âge minimum applicable et ceux qui travaillent dans le cadre d'une instruction spécifique ou d'une formation professionnelle; ou des enfants dont le travail rentre dans le cadre des exceptions autorisées par les deux conventions.

L'amélioration des conditions de travail ne peut être défendue comme objectif que dans le cadre de cette troisième catégorie, uniquement parce que les autres enfants ne devraient pas travailler.

Nous n'avons rien contre les textes défendant l'éducation, ni contre les textes qui défendent les politiques sociales et économiques visant à réduire la pauvreté pour créer des occasions d'emploi et des activités lucratives aux familles des enfants qui travaillent pour leur permettre d'avoir un travail décent.

Ce sont là des mesures que le Mouvement syndical international et l'OIT doivent soutenir dans le cadre de la lutte pour l'élimination effective du travail des enfants.

Après des années de travail pour essayer de mettre sur pied et donner chair à un véritable engagement pour faire en sorte que les 250 millions d'enfants travailleurs dans le monde ne travaillent plus, mais puissent aller à l'école, certains gouvernements essaient de revenir en arrière. Nos collègues syndicalistes à New York nous disent que ces gouvernements ont insisté, de manière scandaleuse, pour que les experts de l'OIT soient exclus des réunions informelles de discussion des textes.

La communauté mondiale ne peut pas trahir la confiance que les enfants du monde ont déposée en nous, en acceptant qu'une action réelle et effective puisse être remplacée par de telles mesures.

Lorsque nous avons adopté la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, nous avons beaucoup parlé de volonté politique et d'une alliance sociale mondiale pour mettre un terme au travail des enfants. Où est cette volonté maintenant? C'est un appel urgent que je lance aux gouvernements et aux instances internationales: je demande à tous les délégués présents de prendre des mesures dès aujourd'hui, parce que les négociations sont en cours

à New York, afin d'assurer que leurs représentants locaux comprennent leurs obligations en tant qu'Etats Membres de l'OIT.

Je rappelle qu'il y a des Etats Membres qui ont ratifié les conventions (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Le traité prévoit certaines obligations et je vous enjoins à demander à vos délégations à New York de ne pas détruire complètement le travail qui a été fait ici, et de leur donner des instructions claires visant à soutenir les conventions de l'OIT et tout le cadre normatif de l'OIT concernant le travail des enfants, et cela en introduisant dans le texte de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS) une mention explicite de la Déclaration de l'OIT et des conventions (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et (n° 138) sur l'âge minimum, 1973. N'oublions pas les enfants de la marche mondiale qui ont galvanisé nos travaux de 1998 et 1999, je vous supplie de ne pas les oublier et de ne pas les trahir.

Original anglais: M. THAN (délégué gouvernemental, Myanmar) — Tout d'abord j'aimerais rendre hommage à la compétence et l'efficacité avec laquelle M^{me} la Présidente a conduit les travaux de cette Conférence. Sous sa présidence, la 89^e session de la Conférence internationale du Travail parviendra certainement à des résultats fructueux.

Le rapport de la Commission de l'application des normes qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 19, troisième partie, est soumis maintenant à la Conférence réunie en plénière.

Le rapport de la Commission de l'application des normes reflète les discussions de la commission du 11 juin 2001. Dans l'ensemble, les discussions de la commission sur la question du Myanmar ont été positives. Nous aimerions remercier profondément, au nom de la délégation du Myanmar, les membres de la région Asie-Pacifique pour leurs déclarations communes, très importantes, saluant les mesures prises par le gouvernement du Myanmar, et soutenant l'accord conclu entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT sur les modalités d'une évaluation objective de la situation par l'OIT.

Nous apprécions également les déclarations de soutien exprimées par les diverses délégations Organisation par des délégués. Le protocole d'entente entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT sur les modalités d'une évaluation objective par l'OIT est une véritable percée. Nous pensons que ce sera un jalon important vers la résolution du problème. Le gouvernement du Myanmar, quant à lui, souhaite collaborer avec la mission de haut niveau et faciliter ses travaux lorsqu'elle se rendra au Myanmar en septembre de cette année.

Nous pensons que tous les intéressés souhaitent vivement la réussite de cette mission d'évaluation de haut niveau dans le cadre des modalités qui ont été arrêtées. A cet égard, j'aimerais souligner l'importance de la conclusion de la commission d'experts de l'OIT. La commission d'experts de l'OIT, au paragraphe 7 de son rapport indique, et je cite, «L'arrêté n° 1/99, tel que complété par l'arrêté du 27 octobre 2000 pourrait constituer une base juridique suffisante pour assurer le respect de la convention dans la pratique, s'il était, de bonne foi, traduit dans les actes non seulement par les autorités locales habilitées à réquisitionner des personnes pour un travail au titre de la

loi sur les villages et de la loi sur les villes, mais aussi par les autorités civiles et militaires habilitées à demander l'assistance des autorités locales, en vertu des lois mentionnées.»

Cette conclusion de la commission des experts de l'OIT est reconnue par tous les mandants de l'OIT comme étant l'évaluation objective la plus digne de foi. C'est pourquoi je ne peux que me féliciter de la déclaration interprétative du Président faisant suite à son résumé, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 19, troisième partie du rapport de la Commission de l'application des normes.

Nous pensons que si les parties intéressées peuvent mener cette évaluation objective en toute bonne foi et en toute sincérité, sans politisation, et sur la base des paramètres arrêtés, nous aurons une mission réussie. A cet égard je demande que nous fassions de notre mieux pour garantir que cette procédure avance rapidement et permette de régler le problème au plus tôt.

Original russe: M. PIROGOV (délégué gouvernemental, Fédération de Russie) — Le gouvernement de la Fédération de Russie estime que, dans le rapport de la Commission de l'application des normes, il n'est pas fondé de faire figurer un paragraphe distinct concernant les syndicats dans la Fédération de Russie. La situation à l'évidence ne l'exige pas. D'autre part, la décision prise ne tient pas compte de la dynamique de la situation, ni d'ailleurs des mesures importantes qui ont été prises sur la recommandation de l'OIT et ce, pendant un bref laps de temps qui s'est écoulé depuis que cette question a été examinée pour la première fois à la fin du mois de mars dernier. Je souhaite que mes observations soient consignées dans le compte rendu de cette séance. Merci.

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Nous allons à présent procéder à l'adoption du rapport de la Commission de l'application des normes.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le rapport est adopté dans son ensemble?

(Le rapport est adopté dans son ensemble.)

Je tiens à remercier chaleureusement les membres du bureau de cette commission, ainsi que les membres du secrétariat, qui se sont acquittés de leur tâche à merveille, en dépit du peu de temps dont ils disposaient.

DISCOURS DE CLÔTURE

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Nous allons à présent entendre les discours de clôture. J'invite tout d'abord M^{me} Bannerman, ministre du Développement de la main-d'œuvre et de l'Emploi du Ghana et Vice-présidente gouvernementale de la Conférence, à prendre la parole.

Original anglais: M^{me} BANNERMAN (ministre de l'Emploi et du Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi, Ghana; Vice-présidente gouvernementale de la Conférence) — Je tiens, une fois de plus, à remercier toutes les délégations, et plus particulièrement les délégations gouvernementales, qui m'ont conféré l'honneur de siéger à la 89^e session de la Conférence, en qualité de Vice-présidente.

Je suis particulièrement reconnaissante au groupe africain qui a proposé ma candidature, bien que je sois

peut-être l'une des dernières arrivées à la Conférence, puisque j'ai été nommée ministre il y a quatre mois à peine.

Le fait d'avoir été élue Vice-présidente lors de ma toute première journée à une Conférence de l'OIT m'a procuré la même sensation que si j'avais dû plonger dans une piscine sans savoir nager. Toutefois, grâce à l'appui de la présidente, ainsi qu'à celui de mes collègues vice-présidents, et grâce aussi à l'esprit de coopération qui a prévalu entre tous les membres, et ce dès le début, j'ai réussi à surnager sans trop de difficultés. Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à M^{me} la Présidente, M^{me} A. Sto. Tomas, et je remercie également mes chers collègues, M. Parrot et M. Donato, de leur générosité, de leur coopération et de leur esprit d'équipe. Je remercie également la Greffière de la Conférence et tous les autres gourous de l'OIT, ainsi que le personnel d'appui du Bureau qui m'a grandement facilité la tâche pendant cette Conférence. Je souhaite maintenant saluer tous les participants à la Conférence, ainsi que les présidents des commissions. Je les remercie de leur dévouement et du travail acharné qu'ils ont accompli, ce qui a permis à la Conférence d'examiner avec succès son ordre du jour.

Je suis nouvelle venue et, à ce titre, j'ai été vivement impressionnée par l'atmosphère générale de la Conférence. Les termes qui viennent pêle-mêle à mon esprit pour caractériser la participation à la Conférence sont tous positifs: investissement personnel, franchise, politesse et coopération.

Après avoir écouté les interventions des uns et des autres sur le rapport global, portant sur l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou de travail obligatoire, ainsi que les délibérations sur le rapport du Directeur général concernant le déficit de travail décroit, j'ai été frappée par la manière dont des problèmes mondiaux importants ont été cernés et examinés par les délégations venant du monde entier, et ce de manière concertée. Ces examens se sont appuyés sur des principes communs tout en respectant la perspective de chacun et en donnant la possibilité à chaque nation de façonner son propre programme d'action afin de répondre à ses spécificités, sans pour autant empiéter sur les normes internationales.

En outre, les délibérations m'ont permis de mieux apprécier le rôle que joue l'OIT, en particulier lorsqu'il s'agit de créer une sensibilisation aux grands problèmes mondiaux et de stimuler l'action de façon à promouvoir la justice sociale et à trouver une solution aux problèmes.

Je suis vivement reconnaissante au Directeur général, ainsi qu'aux organisateurs de la Conférence, de nous avoir donné la possibilité de participer à l'adoption officielle du Programme assorti de délais sur les pires formes de travail des enfants, sous la présidence de M. Benjamin Mkapa, président de la République-Unie de Tanzanie. Ce fut une expérience inoubliable et riche d'enseignement. Il ne fait pas de doute que cela nous incitera tous à faire de notre mieux, aussi bien au niveau individuel, en tant que citoyen d'une nation, qu'au niveau collectif, pour s'assurer que l'élimination du travail des enfants dans le monde entier notamment sous ses pires formes, pourra intervenir le plus rapidement possible.

La Conférence nous a également donné l'occasion, et c'est le cas de ma délégation, d'entrer en contact avec différents fonctionnaires du BIT et de traiter de nos programmes nationaux ainsi que des domaines

dans lesquels nous avons besoin de la collaboration de l'OIT. Je tiens à saisir cette occasion pour remercier très sincèrement tous les fonctionnaires de leur esprit d'ouverture et de leur volonté d'aider les Etats Membres.

Enfin, je tiens à féliciter chaleureusement M^{me} la Présidente et ses collègues Vice-présidents pour avoir mené à bien la Conférence avec un succès retentissant.

Original espagnol: M. DONATO (délégué des employeurs, Brésil; Vice-président employeur de la Conférence) — Je voudrais féliciter le Directeur général pour l'excellent travail qu'il a accompli.

Je tiens à préciser en quelques mots que ce fut un honneur insigne pour moi d'avoir travaillé sous la direction de M^{me} A. Sto. Tomas en tant que Vice-président et je suis profondément reconnaissant au groupe des employeurs qui m'a confié ce poste.

Le climat propice au dialogue social s'est traduit par un consensus et l'initiative prise par le Directeur général de convoquer des réunions préalables aux commissions a permis d'obtenir des résultats positifs lors de cette Conférence.

Je veux saisir cette occasion pour féliciter une fois de plus le Directeur général pour tous les efforts qu'il a déployés afin que nous puissions obtenir ces résultats satisfaisants. Je voudrais également insister sur la collaboration qui a eu lieu entre le Bureau et les groupes pour la rédaction des rapports ainsi que la recherche du consensus en vue des conclusions.

Le rapport global de cette année représente un net progrès par rapport à celui de l'an dernier. Toutefois, sa publication tardive ainsi que la façon dont les débats se sont déroulés devraient être l'objet d'une réflexion pour la prochaine session de la Conférence.

Le nombre élevé d'orateurs en plénière m'amène à suggérer que, lors de la prochaine session, on donne la parole en priorité aux délégués lors des débats sur le rapport du Directeur général en laissant pour la fin les organisations non gouvernementales sans statut consultatif. J'encourage en outre le Directeur général à veiller à ce que les rapports techniques soient distribués bien à l'avance et son rapport à la Conférence parvienne assez tôt aux Etats Membres pour permettre une discussion plus approfondie sur les thèmes et les idées qui y sont abordés.

Je voudrais également féliciter la Présidente pour la compétence dont elle a fait preuve dans la conduite de cette Conférence ainsi que mes collègues Vice-présidents, M^{me} Bannerman, du Ghana, et M. Parrot, du Canada, pour leur précieuse coopération.

Je conclurai en remerciant le Directeur général, le secrétariat de la Conférence, le secrétariat, le personnel du Protocole, les interprètes et tous ceux et celles qui nous ont permis de remplir notre mission de façon agréable et positive.

M. PARROT (délégué des travailleurs, Canada; Vice-président des travailleurs de la Conférence) — Ce fut un grand honneur pour moi, et je pense également pour les travailleurs et les travailleuses du Canada, d'avoir occupé les fonctions de Vice-président lors de cette session de la Conférence.

Je voudrais remercier mes camarades du groupe des travailleurs pour la confiance qu'ils m'ont accordée et l'honneur qu'ils m'ont fait juste avant que je termine mon troisième et dernier mandat en tant que

membre du Conseil d'administration de cette vénérable Organisation.

Je participe à la Conférence internationale du Travail depuis 1993 et je suis heureux d'avoir pu contribuer pendant cette période au renforcement des valeurs et des principes de base de cette institution unique au sein de la famille onusienne. En particulier, la campagne internationale pour la ratification et l'application universelle des conventions fondamentales et l'élaboration de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux n'ont pas manqué de me procurer une satisfaction personnelle en ma qualité de porte-parole du groupe des travailleurs au sein de la Commission de l'application des normes.

Par rapport à l'important travail effectué cette année à la Conférence, que vous avez brillamment présidée, Madame, je voudrais tout d'abord citer le rapport du Directeur général sur la réduction du déficit de travail décent. Il existe en effet un énorme déficit de travail décent en matière de droits des travailleurs et des travailleuses, de protection sociale, de dialogue social et de création d'emplois dans le monde actuel.

Dans mon intervention sur le rapport du Directeur général, j'ai souligné que le travail décent doit signifier que tous les travailleurs et toutes les travailleuses ont accès aux mêmes droits fondamentaux reconnus par cette Organisation. J'ai aussi souligné l'importance que le travail décent ait la priorité afin que la création d'emplois ne nous donne pas d'égalité dans la pauvreté et l'exploitation, mais plutôt l'égalité dans un travail qui permette aux travailleurs et aux travailleuses de s'épanouir dans leur travail, dans leur communauté et dans leur famille.

Mes collègues du groupe des travailleurs et moi-même croyons fermement que le Bureau international du Travail a encore une responsabilité accrue à assumer et à contribuer à la mise en œuvre et à la réalisation de ce travail décent partout dans le monde et à tous les niveaux.

Le groupe des travailleurs, l'un des trois piliers de cette maison, est prêt à s'investir totalement et de manière constructive dans cette mission difficile mais inévitable, si nous voulons rester une institution crédible et respectée.

Un des domaines où une action plus urgente est nécessaire a été clairement mis en lumière dans le rapport global sur le travail forcé. Ce rapport a montré du doigt la recrudescence de la pratique la plus honteuse qui soit, l'exploitation de l'être humain. Malgré le grand nombre de ratifications des conventions nos 29 et 105, des pays pratiquent l'esclavage, la servitude pour dettes, la traite d'êtres humains en vue de travail forcé ou obligatoire, notamment pour l'exploitation sexuelle et le travail pénitentiaire qui ne sont malheureusement pas des souvenirs du passé, mais un phénomène en expansion.

Le groupe des travailleurs a demandé au Bureau d'élaborer les grandes lignes d'un projet de programme international pour l'élimination du travail forcé qui sera présenté à la session de novembre du Conseil d'administration. Réitérant sa demande, je suis convaincu que les gouvernements et les employeurs seront d'accord quant à l'urgence de s'attaquer à ce problème.

Les différentes Commissions de la Conférence ont également fait progresser l'action du BIT. Nous devons exprimer notre satisfaction au vu des résultats obtenus. Avec l'approbation du budget pour 2002-03 et la répartition du budget des recettes entre les Etats

Membres, nous espérons que l'OIT sera en mesure de continuer à assumer pleinement ses responsabilités, à promouvoir l'emploi et la justice sociale.

Je commencerai par louer le bon travail de la commission qui a préparé le nouvel instrument du BIT relatif à la sécurité et la santé dans l'agriculture et qui a recueilli le soutien unanime des délégués des trois groupes à cette Conférence.

Je tiens à souligner brièvement quelques-unes des clauses de cette nouvelle convention. Les travailleurs et les travailleuses dans l'agriculture devront être couverts par un régime d'assurance et de sécurité sociale offrant une protection au moins équivalente à celle dont bénéficient les travailleurs et les travailleuses d'autres secteurs. L'inclusion de clauses concernant la gestion rationnelle des produits chimiques, la protection des travailleurs et travailleuses temporaires et saisonniers, une définition de l'âge minimum pour l'exécution d'un travail dans l'agriculture et des mesures pour que les besoins des travailleuses agricoles soient pris en compte est nécessaire. La première discussion sur le nouvel instrument relatif à la promotion des coopératives a aussi été importante. Les conclusions des travaux laissent présager de nombreux résultats positifs. L'instrument proposé a un caractère universel et ne se limite pas aux seuls pays en développement. Il s'inspire de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et des valeurs telles que la démocratie, l'équité, la solidarité et l'intérêt pour la communauté en général. En particulier, l'accent mis sur les mesures spéciales pour atteindre l'inclusion sociale et la création d'emplois et promouvoir des normes fondamentales du travail, y compris le droit de faire partie d'un syndicat pour toutes les travailleuses et pour tous les travailleurs des coopératives qui est un exemple concret des moyens par lesquels nous pouvons tous contribuer à renforcer concrètement l'objectif du travail décent.

La discussion générale sur la sécurité sociale a donné lieu à un débat étendu et fructueux entre les trois mandants. Et il est encourageant, même quand les points de vue étaient divergents au départ, que les trois groupes aient été capables de s'entendre sur les principes universels de la sécurité sociale et des questions significatives telles que la couverture de la sécurité sociale à tous ceux et à toutes celles qui en ont besoin, le VIH/SIDA et son incidence sur la sécurité sociale, la gouvernance, le financement et l'administration des différents systèmes qui existent, le vieillissement de la population, son incidence sur la sécurité sociale, l'élimination de la discrimination en matière de sécurité sociale et l'échange d'expérience en matière de bonnes pratiques.

Comme l'ensemble du groupe des travailleurs, j'appuie l'idée selon laquelle l'urgence de faire passer les travailleurs et les travailleuses de l'économie informelle vers l'économie formelle et d'apporter une sécurité sociale à ceux et à celles qui en ont besoin devrait aboutir à une importante campagne du Bureau international du Travail, soutenue par les partenaires sociaux et les agences gouvernementales et en collaboration avec le FMI et la Banque mondiale afin de promouvoir nos objectifs dans ce domaine.

Enfin, un bref commentaire sur l'important travail effectué par la Commission de l'application des normes. Tout d'abord, j'espère que les six paragraphes spéciaux concernant les situations particulièrement graves auxquelles doivent faire face les travailleurs et les travailleuses au Bélarus, au Myanmar, en Colom-

bie, en Ethiopie, au Soudan et au Venezuela, conduiront ces pays à prendre des mesures urgentes et nécessaires afin de faire évoluer la situation en droit et aussi en pratique.

Nous espérons également que les missions de contacts directs recommandées par la commission aboutiront à des progrès réels dans l'application des normes internationales du travail dans ces pays, le Venezuela, le Swaziland, le Costa Rica, etc.

Même si le groupe des travailleurs avait la volonté d'équilibrer la liste des cas individuels afin d'assurer la prise en compte à la fois des conventions relatives aux droits fondamentaux et des conventions prioritaires et techniques, nous devons malheureusement constater que sur les vingt-six cas traités, vingt concernent les conventions fondamentales et plus particulièrement treize cas concernent les conventions nos 87 et 98, y compris le droit de grève qui est indissociable de la liberté syndicale.

Je ne peux m'empêcher ici d'ouvrir une petite parenthèse pour rappeler que, sans le droit de grève, le droit d'association et le droit de négociation collective sont des droits illusoires, et que le groupe des travailleurs ne peut faire et ne fera aucun compromis sur ce droit fondamental qu'est le droit de grève. Il est clair que les droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses, à commencer par le droit d'association sous tous ses aspects, sont massivement violés dans le monde. Notre croisade pour réduire le déficit de travail décent avec lequel j'ai commencé ces brèves remarques doit répondre à cette réalité si notre Organisation veut garder sa crédibilité et son efficacité.

Je m'excuse si j'ai pris quelques minutes pour présenter tous ces points mais j'aimerais en conclusion exprimer notre appréciation pour les qualités remarquables de la Présidente, qui ont conduit à ces résultats, et remercier le personnel de la Conférence, y compris celle qui nous a accompagnés tout au long de notre travail à la tribune, M^{me} de Warlincourt, pour leur compétence et leur dévouement, y compris les interprètes qui parfois ont dû travailler dans des conditions très difficiles et ceux qui ont travaillé dans les coulisses.

Enfin, je souhaite exprimer ma reconnaissance à M^{me} A. Sto. Tomas, Présidente de la Conférence, et à mes deux collègues Vice-présidents, M^{me} Bannerman et M. Donato, pour leur collaboration dans l'accomplissement de notre tâche délicate mais gratifiante.

Je vous souhaite un bon voyage et un bon retour. Et si, parfois, vous avez eu de la difficulté à reconnaître votre nom, lorsque je vous ai invité à prendre la parole, je peux vous assurer que ce n'était pas volontaire de ma part. Je vous remercie beaucoup.

Original anglais: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — Merci, Madame la Présidente, et surtout merci à vous tous de cette Conférence couronnée de succès.

C'est une Conférence qui a été marquée par, comme l'a dit M^{me} Bannerman, une expérience motivante et inoubliable. Nous avons eu le plaisir d'entendre le Président Mkapa nous faire part de sa décision ainsi que de la décision et de la volonté de son pays de mettre un terme au fléau que représente le travail des enfants. C'est la raison pour laquelle un discours que nous avons entendu récemment ici nous rappelle que nous devons rester vigilants afin que l'ensemble du système international comprenne les valeurs que nous défendons et auxquelles nous avons adhéré par consensus, ici à l'OIT.

Il est facile de dire que la Conférence a été couronnée de succès lorsque rien ne se passe, Mais il est plus difficile de l'affirmer lorsque la Conférence a été chargée de questions complexes et difficiles, questions comme celles qui traitent de l'application des normes ou d'une convention, telle la convention concernant la sécurité et santé dans l'agriculture qui intéresse tant de travailleurs dans le monde et sur lesquelles nous avons des difficultés à nous entendre, comme l'a montré le débat de l'année dernière.

Malgré les divergences, nous sommes parvenus à un accord. Prenons aussi la sécurité sociale, qui se trouve au cœur même des préoccupations des uns et des autres aujourd'hui, au cœur même des préoccupations de toutes nos sociétés. Or nous sommes parvenus à faire avancer l'OIT dans le XXI^e siècle, et nous avons déclaré que nous devions discuter de ces questions, que nous devions cerner les problèmes et, au bout du compte, nous sommes parvenus à une conception commune de la façon dont nous devons aller de l'avant.

Songeons aussi aux questions budgétaires qui ont causé bien des complications. Là encore, nous avons pris une décision institutionnelle. Nous avons dit que l'OIT respectait certains principes, certaines procédures et certains mécanismes, qu'elle est une institution tripartite, qu'elle croit dans ses mécanismes et respecte ses procédures de prise de décisions et qu'elle se conformera aux décisions prises par le Conseil d'administration. Je dois dire que c'est de cette façon que l'OIT procède.

Songeons aussi à la discussion sur les coopératives, au rapport sur le travail forcé qui, chacun le reconnaîtra, devra être mieux examiné l'an prochain. Tout cela est ressorti clairement, et c'est un aspect sur lequel je vous consulterai.

En fait, sur toutes ces questions, je m'exprime plus en détail dans le document que je vous ai fait distribuer. Mais ce que je tiens à souligner tout d'abord, c'est que nous avons traité de problèmes complexes et que nous l'avons bien fait. Je tiens à dire aussi que j'apprécie au plus haut point les observations que vous avez faites pendant la Conférence. Vous avez été généreux. Vous avez été critiques sur certains points mais dans l'ensemble, vous avez souligné que telle était la direction dans laquelle vous souhaitiez voir l'Organisation s'orienter.

Et je vous ai expliqué dans quelle mesure le travail décent était un objectif mondial, de quelle façon nous pouvions conjuguer nos stratégies et les accorder sur les besoins et les possibilités de chaque pays.

J'ai également souligné que l'OIT était une plateforme à partir de laquelle nous pouvions aller plus loin. D'autre part, il faut aussi que nous essayions d'aller toujours plus loin dans le processus de développement. La plupart des ministres et des représentants travailleurs et employeurs sont venus me voir, et je voudrais leur dire en conclusion que nous avons pu consolider l'agenda du travail décent et que nous voulons le promouvoir. La question est désormais de savoir comment mettre ce programme en œuvre, et comment nous devons nous y prendre sur un plan pratique pour favoriser la réalisation de chaque société.

Comme l'a dit le représentant d'un pays développé, les sociétés développées accusent aussi un déficit de travail décent. C'est donc un défi mondial, et vous l'avez clairement rappelé à cette assemblée. Mais il y a une chose que je tiens à souligner, c'est l'esprit, l'atmosphère qui, à mon sens, a régné pendant la Conférence. Pour résumer, je dirai que l'atmosphère était

empreinte d'une volonté de parvenir à un accord. Comme vous le savez, j'ai passé une bonne partie de ma vie dans les milieux d'affaires internationaux. Et bien souvent, au cours des réunions, certaines délégations se demandent quel est le problème qu'elles vont pouvoir soulever pour causer un esclandre, comment elles vont pouvoir rendre les choses plus difficiles et plus compliquées.

Cela tient au fait que ces délégations ne s'adressent pas aux personnes qu'elles ont devant elles, mais qu'elles obéissent aux directives de personnes qu'elles sont censées représenter. En rendant les choses plus difficiles, elles ont la conviction d'avoir défendu leurs principes en bloquant des décisions qui ne devaient pas être prises. C'est ce que j'ai constaté très souvent.

Mais pour cette Conférence, l'ambiance était tout autre. Les participants n'avaient d'autre dessein, lorsqu'ils étaient confrontés à un problème, que de se mettre ensemble pour essayer de le résoudre. En cas de divergence, ils s'asseyaient autour d'une table pour discuter et essayer de trouver une solution qui soit acceptable et acceptée par tous. Les participants que j'ai vus étaient réellement mus par la volonté de faire avancer l'institution, grâce à cette formidable force que constitue le tripartisme. Du fait de ce tripartisme, les questions sont peut-être plus difficiles à résoudre, car les perspectives viennent de divers horizons. Mais du fait précisément de ce tripartisme, lorsque les accords sont conclus, ils ont plus de poids encore.

Alors, je tiens à vous remercier vivement pour l'esprit de collaboration tripartite dont vous avez fait preuve et sur l'importance duquel j'ai beaucoup insisté dans la mesure où il est essentiel pour l'avenir de l'OIT.

Le succès de nos activités dépend de notre bonne volonté, mais aussi de la capacité des présidents de faire bouger les choses. Je parle des présidents qui étaient chargés des différentes questions et je tiens à les remercier tous. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de les remercier individuellement dans les différentes commissions. Mais je remercie également les porte-parole, ceux des groupes des employeurs et des travailleurs en particulier. Je sais qu'ils ont pris leur rôle si au sérieux qu'ils étaient disposés à prendre part aux consultations qui ont lieu tout au long de l'année pour s'assurer que ne se reproduise pas ce qui s'est produit lors de la négociation de la convention sur la maternité, et qu'aucun d'entre nous ne voudrait voir se reproduire. Cela n'est pas souhaitable ni du point de vue des préparatifs que doit faire le Bureau ni du point de vue du processus de négociation. Le résultat et le type de vote en souffrent. La manière dont nous avons procédé cette année n'est-elle pas bien meilleure? Ne pensez-vous pas que c'est là une façon raisonnable de renforcer notre institution? C'est la raison pour laquelle je pense que, grâce au climat propice et à la bonne volonté qui ont prévalu, tous ceux qui ont participé à des travaux de négociation ou à des travaux de rédaction ont essayé de trouver une solution. Et je tiens à les féliciter. J'ai d'ailleurs remercié la plupart d'entre eux personnellement. Je tiens aussi à souligner que certaines délégations gouvernementales ont été très actives dans certaines commissions. Je veux ajouter que l'une des forces institutionnelles de l'OIT tient au fait que nous bénéficions d'une continuité, la continuité de votre présence. Je tiens à dire, par exemple, à quel point est importante la présence de Bill Brett, qui représente les travailleurs au Conseil d'administration mais assiste également à la Confé-

rence et assure un lien entre ce qui se passe au Conseil et ce qui se passe à la Conférence. Et je tiens également à dire que nous avons aussi M. Funes de Rioja, qui est maintenant à la tête du groupe des employeurs au Conseil d'administration. Je suis convaincu que sa présence sera des plus utiles pour établir le lien entre le Conseil d'administration et la Conférence. Nous devons veiller à ce que ces deux instances ne soient pas deux instruments parallèles si nous voulons aller de l'avant.

Ensuite, et je vous prie de m'excuser, je tiens à souligner combien je suis fier du personnel technique de l'OIT qui s'est chargé de préparer les conventions, les déclarations et les accords. Vous pouvez compter sur une équipe extrêmement dévouée qui est vraiment à la hauteur, en particulier pendant la Conférence.

En effet, sans soutien technique pour vous aider à prendre les décisions, cette institution ne fonctionnerait pas. Et je veux féliciter toutes ces personnes car dans toutes les commissions se trouvent des fonctionnaires dévoués qui mettent tout en œuvre pendant toute l'année pour assurer que tout marche le mieux possible.

Je parle du personnel du BIT et je tiens à souligner que c'est aussi un moment un peu triste parce que M. Harari, qui a été la cheville ouvrière de la Conférence et du Conseil d'administration pendant si longtemps, va prendre sa retraite. Je crois que nous ne saurions terminer cette Conférence sans souligner le rôle qu'il joue en coulisses. Bien sûr, on ne le voit pas tous les jours, mais vous pouvez être certains qu'il est toujours là pour s'assurer que tout aille bien. Il y a toutes sortes de petits détails auxquels il faut veiller si l'on veut s'assurer que la Conférence ne s'enlise pas, et c'est précisément le travail qu'a accompli comme je l'ai dit, en coulisses, pendant de nombreuses années M. Harari. (*Applaudissements*)

Nous avons également une personne qui se trouve sur le devant de la scène, celle que vous voyez chaque jour auprès du Président. La personne qui assure la continuité, qui veille à ce que les problèmes soient réglés et qui aide et seconde le Président, les Vice-présidents et tous ceux qui sont chargés de la Conférence; il s'agit de la personne qui doit régler tous les problèmes qui peuvent se poser ici et il est clair que lorsque des problèmes se posent, c'est toujours de façon inattendue et il faut agir dans les secondes qui suivent. C'est la personne qui connaît la réponse lorsque le Président se demande quelle est la règle à appliquer; je tiens à remercier Nicole de Warlincourt, qui bientôt va nous quitter, pour tout ce qu'elle a fait jusqu'à présent.

Je tiens à remercier mes excellents amis J.C. Parrot et A.J. Donato. Je leur ai promis que le prochain rapport à la Conférence parviendra à temps. C'est une promesse que je fais à vous tous. Je sais que le rapport devrait parvenir à temps. Je note que vous en avez dit beaucoup de bien, et qu'il devra vous parvenir plus tôt à l'avenir. Je reconnais tout à fait la situation. Je remercie également M^{me} Bannerman que j'ai citée et, pour terminer j'aimerais parler de vous, Madame la Présidente. Je me permettrai, au nom de tous, de vous dire que vous avez fait une forte impression sur les membres de la Conférence. Dans vos interventions, vous avez dit beaucoup de choses extrêmement importantes, en particulier sur la mondialisation. Je crois que nous pouvons souligner vos résultats et votre personnalité, et je puis vous affirmer que votre Conférence a été un véritable succès, grâce à votre

sérénité et à la présence qui a été la vôtre sans cesse. Je crois que nous pouvons tous vous remercier.

Original anglais: La PRESIDENTE — Merci Monsieur Somavia. Je suis très heureuse d'avoir participé à cette 89^e session de la Conférence internationale du Travail, la première du nouveau millénaire. J'ai cru comprendre que cette session a été aussi l'une des plus sympathiques depuis plusieurs années.

Les débats dans les commissions ont été intéressants et vivants, comme d'habitude, mais ils ont aussi été cordiaux, et parfois aussi pleins d'humour. Certains disent que nous avons eu de la chance, d'autres que la planification était excellente, ainsi que toutes les consultations préalables qui ont eu lieu, suite aux leçons apprises des années précédentes. J'ai le sentiment que c'est un peu des deux, mais je pense que c'est aussi parce que nous nous rendons compte de plus en plus que nous ne sommes pas ici pour nous défendre nous-mêmes, mais que, au-delà de l'économie et de l'efficacité, comme disent les jésuites, nous sommes des hommes et des femmes qui sont venus pour d'autres.

Voyons les questions complexes discutées lors de cette Conférence, notamment les déficits du travail décent. Le concept n'est pas entièrement nouveau dans son contenu, mais il est devenu un outil puissant pour lier les droits sur le lieu de travail et l'emploi. Dans ce monde où le chômage ne cesse d'augmenter et où la croissance décline dans les grands pays, il pourrait sembler plus concret de demander simplement la création de nouveaux emplois. Mais nous faisons plus que cela. Nous disons que travailler, ce n'est pas simplement gagner de quoi garder en harmonie son corps et son âme. Nous avons soif d'un travail qui ait un sens, une dignité, et qui élève l'esprit de l'homme. Même dans le contexte de la pauvreté, un travail privé des droits fondamentaux renforce les inégalités et la misère.

Nous avons parlé de la santé et de la sécurité dans l'agriculture. Il était grand temps de le faire, car la moitié de la population mondiale travaille dans ce secteur.

La sécurité sociale a presque 100 ans, mais il y a de nouvelles demandes, dues à la mondialisation et à l'évolution démographique. Il faut repenser ce que l'on considère comme un filet de sécurité primaire. Il faut bien comprendre aussi que plus de la moitié de la population active dans le monde n'est pas encore couverte par la sécurité sociale, qui est pourtant une protection de base.

Les coopératives ont également réexaminé une institution qui a bien réussi, mais qui pourrait être réinventée pour le bien de tous.

Même les questions très controversées ont été résolues dans un esprit de compromis et de coopération, je

pense ici par exemple au programme et aux finances, et à la procédure de contrôle continu de l'application des normes.

Le débat sur le Rapport global sur le travail forcé a été convergent sur un certain nombre de points. Le travail forcé sous toutes ses formes a été condamné. En outre, des efforts concrets, avec l'aide de l'OIT, doivent être faits pour l'éliminer.

Tout ceci montre que l'OIT n'est plus une enceinte de discussion sur la lutte des classes; elle est devenue une organisation qui aide à résoudre les mêmes problèmes dans un esprit de partenariat social.

Le nombre de pays a augmenté de 15 pour cent en 1995, et l'interdépendance devient tout aussi importante que la concurrence. Nous ne pouvons pas nuire à nos voisins sans mettre en péril notre propre prospérité.

Le secrétariat doit être remercié. Cette première Conférence du millénaire a été un grand succès. Le Directeur général doit être félicité pour son excellente conduite de l'Organisation au cours de périodes difficiles. Personnellement, je souhaite remercier le bureau de la Conférence et les Vice-présidents, M^{me} Bannerman, M. Parrot et M. Donato. Nous avons partagé les responsabilités de la présidence. Je souhaite également remercier les présidents et les bureaux des différentes commissions. Si la Conférence s'est déroulée sans heurt apparent, c'est parce que beaucoup de gens ont travaillé d'arrache-pied, même pendant que nous dormions. Je veux parler des secrétaires, des traducteurs, des techniciens, des documentalistes et de tous ceux qui ont travaillé dur pour que nous rentrions avec une meilleure idée de nous-mêmes et du monde du travail dans lequel nous évoluons.

J'aimerais vous lire un poème qui, je crois, résume cela:

«Si c'est faisable, réalisable, rêvons-en maintenant
et prions pour qu'il y ait un jour un pays
où les autels du pouvoir et du profit
ne servent plus à rien,
où personne ne verra l'intérêt d'acheter de l'argent
et du sang
au prix du sang et de l'argent,
et où l'individu ne gaspillera plus son énergie
pour s'affirmer,
mais travaillera avec les autres.»

Que nos débats se traduisent en de meilleurs programmes et politiques lorsque nous rentrerons chez nous.

Merci infiniment, Monsieur le Directeur général, et avec ce marteau que vous venez de m'offrir, je déclare officiellement close la 89^e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée et la session close à 14 h 15.)



Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la République centrafricaine

Record vote on the Resolution concerning the arrears of contributions of the Central African Republic

Votación nominal relativa a la resolución sobre las contribuciones atrasadas de la República Centroafricana

Pour/For/En Pro: 428

Contre/Against/En contra: 1

Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 7

Quorum: 268

Pour/For/En Pro: 428

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

MATLHAKO, Ms. (G)
NDEBELE, Mr. (G)
BOTHA, Mr. (E)
PATEL, Mr.(T/W)

Algérie/Algeria/Argelia

LOUHADIA, M. (G)
RAÏS, M. (G)
YOUSFI, M. (E)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania

WILLERS, Mr. (G)
KLOTZ, Mr. (G)
HEINZEMANN, Mr. (E)
ADAMY, Mr.(T/W)

Angola

N'GOVE LUSSOKE, M. (G)
PEREIRA DA SILVA, M.(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita

AL-MANSOUR, Mr. (G)
ALHADLAQ, Mr. (G)
DAHLAN, Mr. (E)
AL-HAJRI, Mr.(T/W)

Argentine/Argentina

SOLARI, Sr. (G)
GALIN, Sr. (G)
SPAGHI, Sr. (E)
DAER, Sr.(T/W)

Australie/Australia

BRODRICK, Mr. (G)
DREVER, Mr. (G)
NOAKES, Mr. (E)
MANSFIELD, Mr.(T/W)

Autriche/Austria

SABADITSCH, Ms. (G)
DEMBSHER, Ms. (G)
ARBESSER-RASTBURG, Mr. (E)
GREIF, Mr.(T/W)

Bahamas

DEAN, Mr. (G)
SYMONETTE, Mr. (G)
ARNETTE, Mr. (E)
MCDONALD, Mr.(T/W)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein

MOHAMED, Mr. (G)
YOUSUF, Mr.(T/W)

Bangladesh

QUDDUS, Mr. (G)
HOSSAIN, Mr. (G)
KHAN, Mr.(T/W)

Barbade/Barbados

LOWE, Ms. (G)
SIMMONS, Mr. (G)
HUSBANDS, Mr. (E)
TROTMAN, Mr.(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarus

KOLOS, Ms. (G)
MALEVICH, Mr. (G)

Belgique/Belgium/Bélgica

VANDERVEKEN, M. (G)
DA COSTA, M. (E)
CORTEBEECK, M.(T/W)

Belize/Belice

WILLIAMS, Mr. (G)
ARNOLD, Mr. (E)

Bénin/Benin

ONI, M. (G)
AGUESSY, Mme (G)
GLELE, M. (E)
ASSOGBA, M.(T/W)

Bolivie/Bolivia

ESPAÑA SMITH, Sr. (E)

Botswana

SEBELE, Mr. (G)
MOJAFI, Mr. (G)
DEWAH, Mr. (E)
MONYAKE, Mr.(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil

PAIXAO PARDO, Mr. (G)
MACHADO, Mr. (G)
DONATO, Mr. (E)
MIRANDA DE OLIVEIRA, Mr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria

DRAGANOV, Mr. (G)
KRASTEVA, Ms. (G)

Burkina Faso

SOULAMA, M. (G)
SAWADOGO, M. (G)
KABORE, M. (E)
TIENDREBEOGO, M.(T/W)

Burundi

NAHAYO, M. (G)
NDUWAYO, M. (G)
NZISABIRA, M. (E)
NIYONGABO, M.(T/W)

Cambodge/Cambodia/Camboya

THACH, Mr. (G)
KEO, Mr. (G)

Cameroun/Cameroon/Camerún

MBAPPE EPANYA, M. (G)

Canada/Canadá
ROBINSON, Ms. (G)
MACPHEE, Mr. (G)
LAWSON, Mr. (E)
BENEDICT, Mr.(T/W)

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde
ALVES LOPES, M. (G)
VAZ, M.(T/W)

Chili/Chile
VEGA, Sr. (G)
QUIROGA ARRAU, Sr. (E)
MARTINEZ MOLINA, Sr.(T/W)

Chine/China
LI, Mr. (G)
LI, Mr. (G)
YAN, Ms. (E)
XU, Mr.(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre
WILLIAMS, Ms. (G)
VIKIS, Mr. (G)
KYRITSIS, Mr.(T/W)

Colombie/Colombia
GARZON, Sr. (G)
REYES RODRIGUEZ, Sr. (G)
ECHAVARRIA SALDARRIAGA, Sr. (E)
ALVIS FERNANDEZ, Sr.(T/W)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea
YI, Mr. (G)
CHUNG, Mr. (G)
CHO, Mr. (E)
BAE, Mr.(T/W)

Costa Rica
SOLANO, Sr. (G)
GONZALEZ VARGAS, Sr. (E)
AGUILAR ARCE, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire
GUEU, M. (G)
FLEGBO, M. (G)
ADIKO, M.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia
KOS, Ms. (G)
MUSULIN, Ms. (G)
HORVATIC, Ms. (E)
BENOVIC, Ms.(T/W)

Cuba
LAU VALDÉS, Sra. (G)
HERNÁNDEZ OLIVA, Sra. (G)
CHACÓN DIAZ, Sr. (E)
BERNAL CAMERO, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca
ADLER, Ms. (G)
HESS, Mr. (G)
LAURENTS, Mr. (E)
FOLDBERG, Mr.(T/W)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
CUELLO, Sr. (G)
BRETON SANCHEZ, Sr. (G)
RODRIGUEZ SALCEDO, Sr. (E)
VARGAS SAILLANT, Sr.(T/W)

Egypte/Egypt/Egipto
ABOULNAGA, Mrs. (G)
KHALAFALLAH, Mr. (G)
EL AZALI, Mr.(T/W)

El Salvador
LAGOS PIZZATI, Sr. (G)
NIETO MENENDEZ, Sr. (G)
SOTO RAMIREZ, Sr. (E)
HUIZA CISNEROS, Sr.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos
AL-MOUHAIRI, Mr. (G)
AL-ABDOULI, Mr. (G)
MATTAR, Mr. (E)
ALMARZOOQI, Mr.(T/W)

Equateur/Ecuador
TAPIA GAROFALO, Sr. (G)
MOLINA MARCHAN, Sr. (G)
ARCINIEGA AGUIRRE, Sr.(T/W)

Erythrée/Eritrea
WOLDEYOHANNES, Mr. (G)

Espagne/Spain/España
CONSARNAU GUARDIOLA, Sr. (G)
LOPEZ MONIS, Sr. (G)
FERRER DUFOL, Sr. (E)
FRADES, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia
JOONSAAR, Ms. (G)
HINDOV, Ms. (G)
PÄÄRENDSON, Ms. (E)
PÄRNITS, Mr.(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
SPRING, Mr. (G)
POLASKI, Ms. (G)
POTTER, Mr. (E)
ZELLHOEFER, Mr.(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
TEFERA, Ms. (G)
ALEMU, Mr. (G)

Finlande/Finland/Finlandia
SALMENPERÄ, Mr. (G)
RAIVIO, Ms. (G)
HUTTUNEN, Mr. (E)
AHOKAS, Ms.(T/W)

France/Francia
AUER, Mme (G)
BOISSON, M. (E)
RETUREAU, M.(T/W)

Gabon/Gabón
ELLA MENIE, M. (G)
NDONG-NANG, M. (G)
ABOUGHE OBAME, M. (E)
MAYOMBO, M.(T/W)

Ghana
WUDU, Mr. (G)
AMPIAH, Mr. (E)
ADU AMANKWAH, Mr.(T/W)

Grèce/Greece/Grecia
LAIIOU-SPANOPOULOU, Mme (G)
CHRYSANTHOU, Mme (G)
HARAKAS, M. (E)
DELIYANNAKIS, M.(T/W)

Guatemala
ARENALES FORNO, Sr. (G)
RODRIGUEZ MANCIA, Sra. (G)
PRETI JORQUIN, Sr. (E)
GONZALEZ, Sr.(T/W)

Haïti/Haiti/Haití
PIERRE, M. (G)
SAINT-CLAIR ALMEUS, Mme(T/W)

Honduras
BU FIGUEROA, Sra. (G)
CRUZ RAMIREZ, Sra. (G)
MARTINEZ, Sr. (E)
ACEITUNO, Sra.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungría
ÖRY, Mr. (G)
VARGA, Mr. (G)
CSUPOORT, Mr. (E)
GYÖRGY, Mr.(T/W)

Inde/India
KUNADI, Ms. (G)
VAISH, Mr. (G)
ANAND, Mr. (E)
THAKKAR, Mr.(T/W)

Indonésie/Indonesia
SITUMORANG, Mr. (G)
SINAGA, Ms. (G)
SUPARWANTO, Mr. (E)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán

HEFDAHTAN, Mr. (G)
EGHBALI, Mr. (E)
SALIMIAN, Mr.(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda

JESTIN, Mr. (G)
ANDERSON, Ms. (G)

Islande/Iceland/Islandia

GUNNSTEINSDÓTTIR, Ms. (G)
DAVÍDSDÓTTIR, Ms. (G)
MAGNÚSSON, Mr. (E)
NORDDAHL, Mr.(T/W)

Israël/Israel

SABAH, Mr. (G)
WAXMAN, Mr. (G)

Italie/Italy/Italia

SALIMEI, M. (G)
CAPPELLERI, M. (G)
SASSO MAZZUFFERI, Mme (E)

Japon/Japan/Japón

HARAGUCHI, Mr. (G)
NAKANO, Mr. (G)
SUZUKI, Mr. (E)
WASHIO, Mr.(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania

SHAHATEET, Mr. (G)
ABU-GHALIOUN, Mr. (G)
ASFOUR, Mr. (E)
RASHID, Mr.(T/W)

Kazakhstan/Kazakhstán

TASHIBAYEV, Mr. (G)
DANENOV, Mr. (G)

Kenya

KYUNGU, Mr. (G)

République de Kiribati/Kiribati

TIKAI, Mr. (G)
TEBUREA, Mr. (G)
ONO, Mr. (E)
TOKITAEKA, Mr.(T/W)

Koweït/Kuwait

AL ME'DHADI, Mr. (G)
AL-RAZOOQI, Mr. (G)
AL-HAROUN, Mr. (E)
AL-FAHMAA, Mr.(T/W)

Lesotho

MATHIBELI, Mr. (G)
MANDORO, Mr. (G)
MACAEFA, Mr.(T/W)

Lettonie/Latvia/Letonia

PAVELSONS, Mr. (G)

Liban/Lebanon/Líbano

ISMAIL, M. (G)
EL HAJ HASSAN, M. (G)
GHOSN, M.(T/W)

Libéria/Liberia

KWABO, Mr. (G)

Jamahiriya arabe libyenne/Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya Arabe Libia

ABUSEIF, Mr. (G)

Lituanie/Lithuania/Lituania

RIMKUNAS, Mr. (G)
MEDAISKIS, Mr. (G)
ALELIUNAS, Mr. (E)
MILERIS, Mr.(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo

SCHOLTUS, Mme (G)
FABER, M. (G)
KIEFFER, M. (E)
GOERGEN, Mme(T/W)

Madagascar

PASEA, Mme (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia

MUNUSAMY, Mr. (G)
SYED MUHAMAD, Mr. (G)
MAIMON, Ms.(T/W)

Malawi

MONONGA, Mr. (G)
KAMBUTO, Mr. (G)
MBALE, Mr. (E)

Mali/Malí

DIAKITE, M. (G)
MAHAMANE, M. (G)
TRAORE, M. (E)
DIAKITE, M.(T/W)

Malte/Malta

PULLICINO, Mr. (G)
AZZOPARDI, Mr. (G)
MALLIA MILANES, Mr. (E)
ZARB, Mr.(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos

BENJELLOUN-TOUIMI, M. (G)
KARMOUNI, M. (G)

Maurice/Mauritius/Mauricio

JOLIE, Mr. (G)
SADIEN, Mr.(T/W)

Mauritanie/Mauritania

KANE, M. (G)
OULD MOHAMED LEMINE, M. (G)

Mexique/Mexico/México

ROVIROSA, Sra. (G)
ROCK, Sra. (G)
ANDERSON, Sra.(T/W)

Mongolie/Mongolia

BEKHBAT, Mr. (G)
BATDELGER, Mr. (E)
ADIYA, Mr.(T/W)

Mozambique

GOMES, Ms. (G)
MACHAIEIE, Mr. (G)
MANJAZE, Mr.(T/W)

Namibie/Namibia

SCHLETTWEIN, Mr. (G)
NGHIYONANYE, Ms. (G)
TRUEBODY, Mr. (E)
HAIKALI, Mr.(T/W)

Népal/Nepal

SHRESTHA, Mr. (G)
SHRESTHA, Mr. (G)

Nicaragua

PERALTA PAGUAGA, Sra. (G)
MORENO, Sr. (G)
JARQUIN RODRIQUEZ, Sr.(T/W)

Niger/Níger

ABDOURHAMANE, Mme(T/W)

Norvège/Norway/Noruega

VIDNES, Mr. (G)
BRUAAS, Mr. (G)
HOFF, Mr. (E)
BUVERUD PEDERSEN, Ms.(T/W)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia

CHETWIN, Mr. (G)
ROUTLEDGE, Ms. (G)
KNOWLES, Ms. (E)

Oman/Omán

AL-YAHYA'I, Mr. (G)
ABDUWANI, Mr. (G)
AL-RABEEY, Mr. (E)
AL-BAHRANI, Mr.(T/W)

Ouganda/Uganda

LAPENGA, Mr. (E)

Pakistan/Pakistán

KHAN, Mr. (G)
HUSSAIN, Mr. (G)
TABANI, Mr. (E)
AHMAD, Mr.(T/W)

Panama/Panamá

BELIZ, Sr. (G)
LEDEZMA VERGARA, Sr. (G)
DURLING, Sr. (E)
QUIROZ HERNANDEZ, Sr.(T/W)

*Papouasie-Nouvelle Guinée/Papua
New Guinea/Papua Nueva Guinea*

ELIAS, Ms. (G)
AVOSA, Mr. (G)
JEFFERY, Mr. (E)
VALI, Mr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Paises Bajos

VAN DER HEIJDEN, Mr. (G)
SCHRAMA, Mr. (G)
HUNTJENS, Mr. (E)
PRUIM, Mr.(T/W)

Pérou/Peru/Perú

GUILLEN BEKER, Sr. (G)
VOTO BERNALES GATICA, Sr. (G)
BARRENECHEA CALDERON, Sr. (E)
BACA CORDOVA, Sra.(T/W)

Philippines/Filipinas

RAMEL, Mr. (G)
IMSON, Mr. (G)
VARELA, Mr. (E)
EDRALIN, Mr.(T/W)

Pologne/Poland/Polonia

JAKUBOWSKI, Mr. (G)
ZAJAC, Mr. (E)
LEPIK, Mr.(T/W)

Portugal

RIBEIRO LOPES, M. (G)
BARCIA, M. (G)
FERNANDES SALGUEIRO, M. (E)
DE CARVALHO, M.(T/W)

Qatar

AL-KHALIFA, Mr. (G)
AL HAYDER, Mr. (G)
ALFAYHANI, Mr. (E)
AL-HAJRI, Mr.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania

MAGHERUSAN, Mme (G)
DUMITRIU, M. (G)
COSTACHE, M. (E)
NEAGOE, M.(T/W)

*Royaume-Uni/United Kingdom/Reino
Unido*

NIVEN, Ms. (G)
WARRINGTON, Mr. (G)
LAMBERT, Mr. (E)
STEYNE, Mr.(T/W)

*Fédération de Russie/Russian
Federation/Federación de Rusia*

LUKYANENKO, Mr. (G)
PIROGOV, Mr. (G)
LUKONIN, Mr. (E)
SHMAKOV, Mr.(T/W)

Saint-Marin/San Marino

MANUZZI, M. (G)
BIGI, Mme (G)
VAGNINI, M. (E)
FELICI, M.(T/W)

Sénégal/Senegal

THIAM, M. (G)
BASSE, M. (G)
NDOYE, M. (E)
DIOP, M.(T/W)

Seychelles

MACGAW, Ms. (G)
SULTAN-BEAUDOUIN, Mr. (E)
CHARLES, Mr.(T/W)

Singapour/Singapore/Singapur

ANN, Mr. (G)
ONG, Ms. (G)
YACOB, Mrs.(T/W)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia

SOPIRA, Mr. (G)
VAVRO, Mr. (G)
HRDINA, Mr. (E)
BLAHÁK, Mr.(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia

ZIDAR, Mr. (G)
ZORE, Mr. (G)
SERAZIN, Ms. (E)
MIKLIC, Mr.(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán

YOUSIF HAYDOUB, Mr. (G)
EL HASSAN, Mr. (G)
EL GURASHI, Mr. (E)

Sri Lanka

WIMALASENA, Mr. (G)
MADIHAHEWA, Mr. (G)
DASANAYAKE, Mr. (E)
SUBASINGHE, Mr.(T/W)

Suède/Sweden/Suecia

ANDERSSON, Mr. (G)
WIKLUND, Ms. (G)
WAHLSTRÖM, Mr. (E)
EDSTRÖM, Mr.(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza

ELMIGER, M. (G)
BRUPBACHER, M. (G)
BARDE, M. (E)
PRINCE, M.(T/W)

Suriname

ANTONIUS, Mr. (G)
BELFOR, Mr. (G)
VAN OMMEREN, Mr. (E)

Swaziland/Swazilandia

GININDZA, Mr. (G)
MNDZEBELE, Mr. (G)
HLOPHE, Mr. (E)
SITHOLE, Mr.(T/W)

*République-Unie de Tanzanie/United
Republic of Tanzania/República
Unida de Tanzania*

RWEYEMAMU, Ms. (G)
KILLO, Mr. (G)
MAENDA, Mr. (E)

*République tchèque/Czech
Republic/República Checa*

FUCHS, Mr. (G)
PINTÉR, Mr. (G)
DRBALOVÁ, Ms. (E)
BERAN, Mr.(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia

PAYAKANITI, Ms. (G)
ANANTAGOOOL, Ms. (G)
WICHITRAKORN, Mr. (E)
SUBSARN, Mr.(T/W)

*Trinité-et-Tobago/Trinidad and
Tobago/Trinidad y Tabago*

RICHARDS, Ms. (G)
SUPERSAD, Ms. (G)
HILTON CLARKE, Mr. (E)
GIUSEPPI, Mr.(T/W)

Tunisie/Tunisia/Túnez

BACCAR, M. (G)
KCHAOU, M. (G)
M'KAISSI, M. (E)
TRABELSI, M.(T/W)

Turquie/Turkey/Turquía

ISIK, Mr. (G)
OYMAN, Mr. (G)
CENTEL, Mr. (E)

Ukraine/Ucrania

AZAROV, M. (G)
VINOKOUROV, M. (G)
KHMILIOVSKIY, M. (E)
CHILOV, M.(T/W)

Uruguay

IRRAZABAL, Sr. (G)
DELGADO, Sr. (G)
IGLESIAS, Sr. (E)
FERNANDEZ, Sr.(T/W)

Venezuela

CORRALES LEAL, Sr. (G)
GALUMCH, Sr.(T/W)

Viet Nam

NGUYEN QUI, Mr. (G)
VU LAM, Mr. (G)
NGUYEN TIEN, Mr. (E)
NGUYEN AN, Mr.(T/W)

Yémen/Yemen

OUBAD, Mr. (G)

Yougoslavie/Yugoslavia

BOSKOVIC-PRODANOVIC, Mrs. (G)

Zambie/Zambia

CHIRWA, Mr. (G)

MUSENGE, Mr. (E)

TEMBO, Mr.(T/W)

Zimbabwe

DZVITI, Mr. (G)

MUSEKA, Mr. (G)

NYOKA, Mr. (E)

MATOMBO, Mr.(T/W)

**Contre/Against/En
contra: 1**

Kenya

MUGALLA, Mr.(T/W)

**Abstentions/Abstentions/
Abstenciones: 7**

Bangladesh

HYDER, Mr. (E)

Belize/Belice

QUIROS, Ms.(T/W)

Malaisie/Malaysia/Malasia

SHAMSUDDIN, Mr. (E)

Myanmar

THAN, Mr. (G)

NYUNT, Mr. (G)

AUNG, Mr. (E)

BARBARO, Ms.(T/W)



Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la République démocratique du Congo
Record vote on the Resolution concerning the arrears of contributions of the Democratic Republic of Congo
Votación nominal relativa a la resolución sobre las contribuciones atrasadas de la República Democrática del Congo

Pour/For/En Pro: 425
Contre/Against/En contra: 2
Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 11
Quorum: 269

Pour/For/En Pro: 425

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

MATLHAKO, Ms. (G)
NDEBELE, Mr. (G)
BOTH, Mr. (E)
PATEL, Mr.(T/W)

Algérie/Algeria/Argelia

LOUHADIA, M. (G)
RAÏS, M. (G)
YOUSFI, M. (E)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania

WILLERS, Mr. (G)
KLOTZ, Mr. (G)
HEINZEMANN, Mr. (E)
ADAMY, Mr.(T/W)

Angola

N'GOVE LUSSOKE, M. (G)
PEREIRA DA SILVA, M.(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita

AL-MANSOUR, Mr. (G)
ALHADLAQ, Mr. (G)
DAHLAN, Mr. (E)
AL-HAJRI, Mr.(T/W)

Argentine/Argentina

SOLARI, Sr. (G)
GALIN, Sr. (G)
SPAGHI, Sr. (E)
DAER, Sr.(T/W)

Australie/Australia

BRODRICK, Mr. (G)
DREVER, Mr. (G)
NOAKES, Mr. (E)
MANSFIELD, Mr.(T/W)

Autriche/Austria

SABADITSCH, Ms. (G)
DEMBSHER, Ms. (G)
ARBESSER-RASTBURG, Mr. (E)
GREIF, Mr.(T/W)

Bahamas

DEAN, Mr. (G)
SYMONETTE, Mr. (G)
ARNETTE, Mr. (E)
MCDONALD, Mr.(T/W)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein

MOHAMED, Mr. (G)

Bangladesh

QUDDUS, Mr. (G)
HOSSAIN, Mr. (G)

Barbade/Barbados

LOWE, Ms. (G)
SIMMONS, Mr. (G)
HUSBANDS, Mr. (E)
TROTMAN, Mr.(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarus

KOLOS, Ms. (G)
MALEVICH, Mr. (G)

Belgique/Belgium/Bélgica

VANDERVEKEN, M. (G)
VANDAMME, M. (G)
DA COSTA, M. (E)
CORTEBEECK, M.(T/W)

Belize/Belize

WILLIAMS, Mr. (G)
ARNOLD, Mr. (E)
QUIROS, Ms.(T/W)

Bénin/Benin

ONI, M. (G)
AGUESSY, Mme (G)
GLELE, M. (E)
ASSOGBA, M.(T/W)

Botswana

SEBELE, Mr. (G)
MOJAFI, Mr. (G)
DEWAH, Mr. (E)
MONYAKE, Mr.(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil

MACHADO, Mr. (G)
GOMES DOS SANTOS, Ms. (G)
DONATO, Mr. (E)
MIRANDA DE OLIVEIRA, Mr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria

DRAGANOV, Mr. (G)
KRASTEVA, Ms. (G)

Burkina Faso

SOULAMA, M. (G)
SAWADOGO, M. (G)
KABORE, M. (E)
TIENDREBEOGO, M.(T/W)

Burundi

NAHAYO, M. (G)
NDUWAYO, M. (G)
NZISABIRA, M. (E)
NIYONGABO, M.(T/W)

Cambodge/Cambodia/Camboya

THACH, Mr. (G)
KEO, Mr. (G)

Cameroun/Cameroon/Camerún

MBAPPE EPANYA, M. (G)

Canada/Canadá
ROBINSON, Ms. (G)
MACPHEE, Mr. (G)
LAWSON, Mr. (E)
BENEDICT, Mr.(T/W)

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde
ALVES LOPES, M. (G)

Chili/Chile
VEGA, Sr. (G)
QUIROGA ARRAU, Sr. (E)
MARTINEZ MOLINA, Sr.(T/W)

Chine/China
LI, Mr. (G)
LI, Mr. (G)
YAN, Ms. (E)
XU, Mr.(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre
WILLIAMS, Ms. (G)
VIKIS, Mr. (G)
KYRITSIS, Mr.(T/W)

Colombie/Colombia
GARZON, Sr. (G)
REYES RODRIGUEZ, Sr. (G)
ECHAVARRIA SALDARRIAGA, Sr. (E)
ALVIS FERNANDEZ, Sr.(T/W)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea
YI, Mr. (G)
CHUNG, Mr. (G)
CHO, Mr. (E)
BAE, Mr.(T/W)

Costa Rica
SOLANO, Sr. (G)
GONZALEZ VARGAS, Sr. (E)
AGUILAR ARCE, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire
LATTE, M. (G)
ZEHIA, M. (G)
ADIKO, M.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia
KOS, Ms. (G)
MUSULIN, Ms. (G)
HORVATIC, Ms. (E)
BENOVIC, Ms.(T/W)

Cuba
LAU VALDÉS, Sra. (G)
HERNÁNDEZ OLIVA, Sra. (G)
CHACÓN DIAZ, Sr. (E)
GONZÁLEZ GONZÁLEZ, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca
ADLER, Ms. (G)
HESS, Mr. (G)
LAURENTS, Mr. (E)
FOLDBERG, Mr.(T/W)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
CUELLO, Sr. (G)
BRETON SANCHEZ, Sr. (G)
RODRIGUEZ SALCEDO, Sr. (E)
VARGAS SAILLANT, Sr.(T/W)

Egypte/Egypt/Egipto
ABOULNAGA, Mrs. (G)
KHALAFALLAH, Mr. (G)
EL AZALI, Mr.(T/W)

El Salvador
LAGOS PIZZATI, Sr. (G)
NIETO MENENDEZ, Sr. (G)
SOTO RAMIREZ, Sr. (E)
HUIZA CISNEROS, Sr.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos
AL-MOUHAIRI, Mr. (G)
AL-ABDOULI, Mr. (G)
MATTAR, Mr. (E)
ALMARZOOQI, Mr.(T/W)

Equateur/Ecuador
TAPIA GAROFALO, Sr. (G)
GRUNAUER BRACHETTI, Sr. (G)
ARCINIEGA AGUIRRE, Sr.(T/W)

Erythrée/Eritrea
WOLDEYOHANNES, Mr. (G)

Espagne/Spain/España
CONSARNAU GUARDIOLA, Sr. (G)
LOPEZ MONIS, Sr. (G)
FERRER DUFOL, Sr. (E)
FRADES, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia
JOONSAAR, Ms. (G)
HINDOV, Ms. (G)
PÄÄRENDSON, Ms. (E)
PÄRNITS, Mr.(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
SPRING, Mr. (G)
POLASKI, Ms. (G)
POTTER, Mr. (E)
ZELHOFER, Mr.(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
TEFERA, Ms. (G)
ALEMU, Mr. (G)

Finlande/Finland/Finlandia
SALMENPERÄ, Mr. (G)
RAIVIO, Ms. (G)
HUTTUNEN, Mr. (E)
AHOKAS, Ms.(T/W)

France/Francia
AUER, Mme (G)
BOISSON, M. (E)
RETUREAU, M.(T/W)

Gabon/Gabón
ELLA MENIE, M. (G)
NDONG-NANG, M. (G)
ABOUGHE OBAME, M. (E)
MAYOMBO, M.(T/W)

Ghana
WUDU, Mr. (G)
AMPIAH, Mr. (E)
ADU AMANKWAH, Mr.(T/W)

Grèce/Greece/Grecia
LAIYOU-SPANOPOULOU, Mme (G)
CHRYSANTHOU, Mme (G)
HARAKAS, M. (E)
DELIYANNAKIS, M.(T/W)

Guatemala
ARENALES FORNO, Sr. (G)
RODRIGUEZ MANCIA, Sra. (G)
PRETI JORQUIN, Sr. (E)
GONZALEZ, Sr.(T/W)

Haïti/Haiti/Haití
PIERRE, M. (G)
SAINT-CLAIR ALMEUS, Mme(T/W)

Honduras
BU FIGUEROA, Sra. (G)
CRUZ RAMIREZ, Sra. (G)
MARTINEZ, Sr. (E)
ACEITUNO, Sra.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungría
ÖRY, Mr. (G)
VARGA, Mr. (G)
CSUPOORT, Mr. (E)
GYÖRGY, Mr.(T/W)

Inde/India
KUNADI, Ms. (G)
VAISH, Mr. (G)
ANAND, Mr. (E)
THAKKAR, Mr.(T/W)

Indonésie/Indonesia
SITUMORANG, Mr. (G)
SINAGA, Ms. (G)
SUPARWANTO, Mr. (E)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán
ROSHANI, Mr. (G)
HEFDAHTAN, Mr. (G)
EGHBALI, Mr. (E)
SALIMIAN, Mr.(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda
JESTIN, Mr. (G)
ANDERSON, Ms. (G)

Islande/Iceland/Islandia
GUNNSTEINSDÓTTIR, Ms. (G)
DAVÍDSDÓTTIR, Ms. (G)
MAGNÚSSON, Mr. (E)
NORDDAHL, Mr.(T/W)

Israël/Israel
SABAH, Mr. (G)
WAXMAN, Mr. (G)

Italie/Italy/Italia
SALIMEI, M. (G)
CAPPELLERI, M. (G)
SASSO MAZZUFFERI, Mme (E)

Japon/Japan/Japón
HARAGUCHI, Mr. (G)
NAKANO, Mr. (G)
SUZUKI, Mr. (E)
WASHIO, Mr.(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania
SHAHATEET, Mr. (G)
ABU-GHALIOUN, Mr. (G)
ASFOUR, Mr. (E)
RASHID, Mr.(T/W)

Kazakhstan/Kazakhstan
TASHIBAYEV, Mr. (G)
DANENOV, Mr. (G)

Kenya
KYUNGU, Mr. (G)
MOHAMED, Ms. (G)
MUGALLA, Mr.(T/W)

République de Kiribati/Kiribati
TIKAI, Mr. (G)
TEBUREA, Mr. (G)
ONO, Mr. (E)
TOKITAEKA, Mr.(T/W)

Koweït/Kuwait
AL ME'DHADI, Mr. (G)
AL-RAZOOQI, Mr. (G)
AL-HAROUN, Mr. (E)
AL-FAHMAA, Mr.(T/W)

Lesotho
MATHIBELI, Mr. (G)
MANDORO, Mr. (G)
MACAEFA, Mr.(T/W)

Lettonie/Latvia/Letonia
PAVELSONS, Mr. (G)

Liban/Lebanon/Líbano
ISMAIL, M. (G)
EL HAJ HASSAN, M. (G)
GHOSN, M.(T/W)

Libéria/Liberia
LYMAS, Ms. (E)

Jamahiriya arabe libyenne/Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya Arabe Libia
ABUSEIF, Mr. (G)

Lituanie/Lithuania/Lituania
RIMKUNAS, Mr. (G)
MEDAISKIS, Mr. (G)
ALELIUNAS, Mr. (E)
MILERIS, Mr.(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo
SCHOLTUS, Mme (G)
FABER, M. (G)
KIEFFER, M. (E)
GOERGEN, Mme(T/W)

Madagascar
PASEA, Mme (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia
MUNUSAMY, Mr. (G)
SYED MUHAMAD, Mr. (G)

Malawi
MONONGA, Mr. (G)
KAMBUTO, Mr. (G)
MBALE, Mr. (E)

Mali/Mali
DIAKITE, M. (G)
MAHAMANE, M. (G)
TRAORE, M. (E)
DIAKITE, M.(T/W)

Malte/Malta
PULLICINO, Mr. (G)
AZZOPARDI, Mr. (G)
MALLIA MILANES, Mr. (E)
ZARB, Mr.(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos
BENJELLOUN-TOUIMI, M. (G)
KARMOUNI, M. (G)

Maurice/Mauritius/Mauricio
JOLIE, Mr. (G)
SADIEN, Mr.(T/W)

Mauritanie/Mauritania
KANE, M. (G)
OULD MOHAMED LEMINE, M. (G)

Mexique/Mexico/México
ROVIROSA, Sra. (G)
ROCK, Sra. (G)
ANDERSON, Sra.(T/W)

Mongolie/Mongolia
BEKHBAT, Mr. (G)
BATDELGER, Mr. (E)
ADIYA, Mr.(T/W)

Namibie/Namibia
SCHLETTWEIN, Mr. (G)
NGHIYOONANYE, Ms. (G)
TRUEBODY, Mr. (E)
HAIKALI, Mr.(T/W)

Népal/Nepal
SHRESTHA, Mr. (G)
SHRESTHA, Mr. (G)

Nicaragua
MORENO, Sr. (G)
MEJIA SOLIS, Sr. (G)
JARQUIN RODRIQUEZ, Sr.(T/W)

Niger/Niger
ABDOURHAMANE, Mme(T/W)

Nigéria/Nigeria
IWUOZOR, Mr. (G)

Norvège/Norway/Noruega
VIDNES, Mr. (G)
BRUAAS, Mr. (G)
HOFF, Mr. (E)
BUVERUD PEDERSEN, Ms.(T/W)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia
CHETWIN, Mr. (G)
ROUTLEDGE, Ms. (G)
KNOWLES, Ms. (E)

Oman/Omán
AL-YAHYA'I, Mr. (G)
AL-AMRI, Mr. (G)
AL-RABEEY, Mr. (E)
AL-BAHRANI, Mr.(T/W)

Ouganda/Uganda
LAPENGA, Mr. (E)

Pakistan/Pakistán
KHAN, Mr. (G)
HUSSAIN, Mr. (G)
TABANI, Mr. (E)
AHMAD, Mr.(T/W)

Panama/Panamá
BELIZ, Sr. (G)
LEDEZMA VERGARA, Sr. (G)
DURLING, Sr. (E)
QUIROZ HERNANDEZ, Sr.(T/W)

Papouasie-Nouvelle Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea
ELIAS, Ms. (G)
AVOSA, Mr. (G)
JEFFERY, Mr. (E)
VALI, Mr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos
VAN DER HEIJDEN, Mr. (G)
SCHRAMA, Mr. (G)
HUNTJENS, Mr. (E)
PRUIM, Mr.(T/W)

Pérou/Peru/Perú

GUILLEN BEKER, Sr. (G)
VOTO BERNALES GATICA, Sr. (G)
BARRENECHEA CALDERON, Sr. (E)
BACA CORDOVA, Sra.(T/W)

Philippines/Filipinas

RAMEL, Mr. (G)
IMSON, Mr. (G)
VARELA, Mr. (E)
EDRALIN, Mr.(T/W)

Pologne/Poland/Polonia

JAKUBOWSKI, Mr. (G)
ZAJAC, Mr. (E)
LEPIK, Mr.(T/W)

Portugal

RIBEIRO LOPES, M. (G)
BARCIA, M. (G)
FERNANDES SALGUEIRO, M. (E)
DE CARVALHO, M.(T/W)

Qatar

AL-KHALIFA, Mr. (G)
AL HAYDER, Mr. (G)
ALFAYHANI, Mr. (E)
AL-HAJRI, Mr.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania

MAGHERUSAN, Mme (G)
DUMITRIU, M. (G)
COSTACHE, M. (E)
NEAGOE, M.(T/W)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido

NIVEN, Ms. (G)
WARRINGTON, Mr. (G)
LAMBERT, Mr. (E)
BRETT, Mr.(T/W)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia

LUKYANENKO, Mr. (G)
PIROGOV, Mr. (G)
EREMEEV, Mr. (E)

Saint-Marin/San Marino

MANUZZI, M. (G)
BIGI, Mme (G)
VAGNINI, M. (E)
FELICI, M.(T/W)

Sénégal/Senegal

THIAM, M. (G)
BASSE, M. (G)
NDOYE, M. (E)
DIOP, M.(T/W)

Seychelles

MACGAW, Ms. (G)
SULTAN-BEAUDOUIN, Mr. (E)
CHARLES, Mr.(T/W)

Singapour/Singapore/Singapur

ANN, Mr. (G)
ONG, Ms. (G)
YACOB, Mrs.(T/W)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia

SOPIRA, Mr. (G)
VAVRO, Mr. (G)
HRDINA, Mr. (E)
BLAHÁK, Mr.(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia

ZIDAR, Mr. (G)
ZORE, Mr. (G)
SERAZIN, Ms. (E)
MIKLIC, Mr.(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán

YOUSIF HAYDOUB, Mr. (G)
EL HASSAN, Mr. (G)
EL GURASHI, Mr. (E)

Sri Lanka

WIMALASENA, Mr. (G)
MADIHAHEWA, Mr. (G)
DASANAYAKE, Mr. (E)
SUBASINGHE, Mr.(T/W)

Suède/Sweden/Suecia

ANDERSSON, Mr. (G)
WIKLUND, Ms. (G)
WAHLSTRÖM, Mr. (E)
EDSTRÖM, Mr.(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza

ELMIGER, M. (G)
BRUPBACHER, M. (G)
BARDE, M. (E)
PRINCE, M.(T/W)

Suriname

ANTONIUS, Mr. (G)
BELFOR, Mr. (G)
VAN OMMEREN, Mr. (E)

Swaziland/Swazilandia

GININDZA, Mr. (G)
MNDZEBELE, Mr. (G)
HLOPHE, Mr. (E)
SITHOLE, Mr.(T/W)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzania

KILLO, Mr. (G)
MAENDA, Mr. (E)

République tchèque/Czech Republic/República Checa

FUCHS, Mr. (G)
PINTÉR, Mr. (G)
DRBALOVÁ, Ms. (E)
BERAN, Mr.(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia

PAYAKANITI, Ms. (G)
ANANTAGOOOL, Ms. (G)
WICHITRAKORN, Mr. (E)
SUBSARN, Mr.(T/W)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago

RICHARDS, Ms. (G)
SUPERSAD, Ms. (G)
HILTON CLARKE, Mr. (E)
GIUSEPPI, Mr.(T/W)

Tunisie/Tunisia/Túnez

BACCAR, M. (G)
KCHAOU, M. (G)
M'KAISSI, M. (E)
TRABELSI, M.(T/W)

Turquie/Turkey/Turquía

ISIK, Mr. (G)
OYMAN, Mr. (G)
CENTEL, Mr. (E)

Ukraine/Ucrania

AZAROV, M. (G)
VINOKOUROV, M. (G)
KHMILIOVSKIY, M. (E)
CHILOV, M.(T/W)

Uruguay

IRRAZABAL, Sr. (G)
DELGADO, Sr. (G)
IGLESIAS, Sr. (E)
FERNANDEZ, Sr.(T/W)

Venezuela

CORRALES LEAL, Sr. (G)
DE ARBELOA, Sr. (E)
GALUMCH, Sr.(T/W)

Viet Nam

NGUYEN QUI, Mr. (G)
VU LAM, Mr. (G)
NGUYEN TIEN, Mr. (E)
NGUYEN AN, Mr.(T/W)

Yémen/Yemen

OUBAD, Mr. (G)

Yougoslavie/Yugoslavia

BOSKOVIC-PRODANOVIC, Mrs. (G)
RADOVANOVIC, Mr. (G)

Zambie/Zambia

CHIRWA, Mr. (G)
MUSENGE, Mr. (E)

Zimbabwe

DZVITI, Mr. (G)
MUSEKA, Mr. (G)
NYOKA, Mr. (E)
MATOMBO, Mr.(T/W)

**Contre/Against/En
contra: 2**

Malaisie/Malaysia/Malasia

SHAMSUDDIN, Mr. (E)

MAIMON, Ms.(T/W)

**Abstentions/Abstentions/
Abstenciones: 11**

Bahreïn/Bahrain/Bahreïn

YOUSUF, Mr.(T/W)

Bangladesh

HYDER, Mr. (E)

KHAN, Mr.(T/W)

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde

VAZ, M.(T/W)

Myanmar

THAN, Mr. (G)

NYUNT, Mr. (G)

AUNG, Mr. (E)

BARBARO, Ms.(T/W)

République arabe syrienne/Syrian

Arab Republic/República Arabe Siria

SHAMSEDDINE, Mme (G)

NASR, M. (E)

ISSA, M.(T/W)



Vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2002-03 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres

Record vote on the resolution concerning the adoption of the Programme and Budget for 2002-03 and the allocation of the budget income among member States

Votación nominal sobre la resolución relativa a la adopción del Programa y Presupuesto para 2002-03 y el prorrateo del presupuesto de ingresos entre los Estados Miembros

Pour/For/En Pro: 439

Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 7

Quorum: 271

Pour/For/En Pro: 439

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

MATLHAKO, Ms. (G)
NDEBELE, Mr. (G)
BOTHA, Mr. (E)
PATEL, Mr.(T/W)

Algérie/Algeria/Argelia

LOUHAIIDIA, M. (G)
RAÏS, M. (G)
YOUSFI, M. (E)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania

WILLERS, Mr. (G)
KLOTZ, Mr. (G)
HEINZEMANN, Mr. (E)
ADAMY, Mr.(T/W)

Angola

N'GOVE LUSSOKE, M. (G)
PEREIRA DA SILVA, M.(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita

AL-MANSOUR, Mr. (G)
ALHADLAQ, Mr. (G)
DAHLAN, Mr. (E)
AL-HAJRI, Mr.(T/W)

Argentine/Argentina

SOLARI, Sr. (G)
GALIN, Sr. (G)
SPAGHI, Sr. (E)
DAER, Sr.(T/W)

Australie/Australia

BRODRICK, Mr. (G)
DREVER, Mr. (G)
NOAKES, Mr. (E)
MANSFIELD, Mr.(T/W)

Autriche/Austria

SABADITSCH, Ms. (G)
DEMBSHER, Ms. (G)
ARBESSER-RASTBURG, Mr. (E)
GREIF, Mr.(T/W)

Bahamas

DEAN, Mr. (G)
SYMONETTE, Mr. (G)
ARNETTE, Mr. (E)
MCDONALD, Mr.(T/W)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein

MOHAMED, Mr. (G)
YOUSUF, Mr.(T/W)

Bangladesh

QUDDUS, Mr. (G)
HOSSAIN, Mr. (G)
HYDER, Mr. (E)
KHAN, Mr.(T/W)

Barbade/Barbados

LOWE, Ms. (G)
SIMMONS, Mr. (G)
HUSBANDS, Mr. (E)
TROTMAN, Mr.(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarus

KOLOS, Ms. (G)
MALEVICH, Mr. (G)

Belgique/Belgium/Bélgica

VANDERVEKEN, M. (G)
DA COSTA, M. (E)
CORTEBEECK, M.(T/W)

Belize/Belice

WILLIAMS, Mr. (G)
ARNOLD, Mr. (E)
QUIROS, Ms.(T/W)

Bénin/Benin

ONI, M. (G)
AGUESSY, Mme (G)
GLELE, M. (E)
ASSOGBA, M.(T/W)

Bolivie/Bolivia

ESPAÑA SMITH, Sr. (E)

Botswana

SEBELE, Mr. (G)
MOJAFI, Mr. (G)
DEWAH, Mr. (E)
MONYAKE, Mr.(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil

MACHADO, Mr. (G)
GOMES DOS SANTOS, Ms. (G)
DONATO, Mr. (E)
CRIVELLI, Mr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria

DRAGANOV, Mr. (G)
KRASTEVA, Ms. (G)

Burkina Faso

SOULAMA, M. (G)
SAWADOGO, M. (G)
KABORE, M. (E)
TIENDREBEOGO, M.(T/W)

Burundi
NAHAYO, M. (G)
NDUWAYO, M. (G)
NZISABIRA, M. (E)
NIYONGABO, M.(T/W)

Cambodge/Cambodia/Camboya
THACH, Mr. (G)
KEO, Mr. (G)

Cameroun/Cameroon/Camerún
MBAPPE EPANYA, M. (G)

Canada/Canadá
ROBINSON, Ms. (G)
MACPHEE, Mr. (G)
LAWSON, Mr. (E)
BENEDICT, Mr.(T/W)

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde
ALVES LOPES, M. (G)
VAZ, M.(T/W)

Chili/Chile
VEGA, Sr. (G)
QUIROGA ARRAU, Sr. (E)
MARTINEZ MOLINA, Sr.(T/W)

Chine/China
XU, Mr.(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre
WILLIAMS, Ms. (G)
VIKIS, Mr. (G)
KYRITSIS, Mr.(T/W)

Colombie/Colombia
GARZON, Sr. (G)
REYES RODRIGUEZ, Sr. (G)
ECHAVARRIA SILDARRIAGA, Sr. (E)
ALVIS FERNANDEZ, Sr.(T/W)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea
YI, Mr. (G)
CHUNG, Mr. (G)
CHO, Mr. (E)
BAE, Mr.(T/W)

Costa Rica
SOLANO, Sr. (G)
GONZALEZ VARGAS, Sr. (E)
AGUILAR ARCE, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire
LATTE, M. (G)
ZEHIA, M. (G)
ADIKO, M.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia
KOS, Ms. (G)
MUSULIN, Ms. (G)
HORVATIC, Ms. (E)
BENOVIC, Ms.(T/W)

Cuba
LAU VALDÉS, Sra. (G)
HERNÁNDEZ OLIVA, Sra. (G)
CHACÓN DIAZ, Sr. (E)
BERNAL CAMERO, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca
ADLER, Ms. (G)
HESS, Mr. (G)
LAURENTS, Mr. (E)
FOLDBERG, Mr.(T/W)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
CUELLO, Sr. (G)
BRETON SANCHEZ, Sr. (G)
RODRIGUEZ SALCEDO, Sr. (E)
VARGAS SAILLANT, Sr.(T/W)

Egypte/Egypt/Egipto
ABOULNAGA, Mrs. (G)
KHALAFALLAH, Mr. (G)
EL AZALI, Mr.(T/W)

El Salvador
LAGOS PIZZATI, Sr. (G)
NIETO MENENDEZ, Sr. (G)
SOTO RAMIREZ, Sr. (E)
HUIZA CISNEROS, Sr.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos
AL-MOUHAIRI, Mr. (G)
AL-ABDOULI, Mr. (G)
MATTAR, Mr. (E)
ALMARZOOQI, Mr.(T/W)

Equateur/Ecuador
TAPIA GAROFALO, Sr. (G)
MOLINA MARCHAN, Sr. (G)
ARCINIEGA AGUIRRE, Sr.(T/W)

Erythrée/Eritrea
WOLDEYOHANNES, Mr. (G)

Espagne/Spain/España
CONSARNAU GUARDIOLA, Sr. (G)
LOPEZ MONIS, Sr. (G)
FERRER DUFOL, Sr. (E)
FRADES, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia
JOONSAAR, Ms. (G)
HINDOV, Ms. (G)
PÄÄRENDSON, Ms. (E)
PÄRNITS, Mr.(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
SPRING, Mr. (G)
POLASKI, Ms. (G)
POTTER, Mr. (E)
ZELLHOEFER, Mr.(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
ALEMU, Mr. (G)
YIMER, Mr. (G)

Finlande/Finland/Finlandia
SALMENPERÄ, Mr. (G)
RAIVIO, Ms. (G)
HUTTUNEN, Mr. (E)
AHOKAS, Ms.(T/W)

France/Francia
AUER, Mme (G)
BOISSON, M. (E)
RETUREAU, M.(T/W)

Gabon/Gabón
ELLA MENIE, M. (G)
NDONG-NANG, M. (G)
ABOUGHE OBAME, M. (E)
MAYOMBO, M.(T/W)

Ghana
WUDU, Mr. (G)
AMPIAH, Mr. (E)
ADU AMANKWAH, Mr.(T/W)

Grèce/Greece/Grecia
LAIYOU-SPANOPOULOU, Mme (G)
CHRYSANTHOU, Mme (G)
HARAKAS, M. (E)
DELIYANNAKIS, M.(T/W)

Guatemala
ARENALES FORNO, Sr. (G)
RODRIGUEZ MANCIA, Sra. (G)
PRETI JORQUIN, Sr. (E)
GONZALEZ, Sr.(T/W)

Haiti/Haiti/Haití
PIERRE, M. (G)
SAINT-CLAIR ALMEUS, Mme(T/W)

Honduras
BU FIGUEROA, Sra. (G)
CRUZ RAMIREZ, Sra. (G)
MARTINEZ, Sr. (E)
ACEITUNO, Sra.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungría
ÖRY, Mr. (G)
VARGA, Mr. (G)
CSUPORT, Mr. (E)
GYÖRGY, Mr.(T/W)

Inde/India
KUNADI, Ms. (G)
VAISH, Mr. (G)
ANAND, Mr. (E)
THAKKAR, Mr.(T/W)

Indonésie/Indonesia
SITUMORANG, Mr. (G)
SINAGA, Ms. (G)
SUPARWANTO, Mr. (E)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán

ROSHANI, Mr. (G)
HEFDAHTAN, Mr. (G)
EGHBALI, Mr. (E)
SALIMIAN, Mr.(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda

JESTIN, Mr. (G)
ANDERSON, Ms. (G)

Islande/Iceland/Islandia

GUNNSTEINSDÓTTIR, Ms. (G)
DAVÍDSDÓTTIR, Ms. (G)
MAGNÚSSON, Mr. (E)
NORDDAHL, Mr.(T/W)

Israël/Israel

SABAH, Mr. (G)
WAXMAN, Mr. (G)

Italie/Italy/Italia

SALIMEI, M. (G)
CAPPELLERI, M. (G)
SASSO MAZZUFFERI, Mme (E)
BRIGHI, Mme(T/W)

Japon/Japan/Japón

HARAGUCHI, Mr. (G)
NAKANO, Mr. (G)
SUZUKI, Mr. (E)
WASHIO, Mr.(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania

SHAHATEET, Mr. (G)
ABU-GHALIOUN, Mr. (G)
RASHID, Mr.(T/W)

Kazakhstan/Kazakhstán

TASHIBAYEV, Mr. (G)
DANENOV, Mr. (G)

Kenya

KYUNGU, Mr. (G)
MOHAMED, Ms. (G)
MUGALLA, Mr.(T/W)

République de Kiribati/Kiribati

TIKAI, Mr. (G)
TEBUREA, Mr. (G)
ONO, Mr. (E)
TOKITAOKA, Mr.(T/W)

Koweït/Kuwait

AL ME'DHADI, Mr. (G)
AL-RAZOOQI, Mr. (G)
AL-HAROUN, Mr. (E)
AL-FAHMAA, Mr.(T/W)

Lesotho

MATHIBELI, Mr. (G)
MANDORO, Mr. (G)
MACAEFA, Mr.(T/W)

Lettonie/Latvia/Letonia

PAVELSONS, Mr. (G)

Liban/Lebanon/Líbano

ISMAIL, M. (G)
EL HAJ HASSAN, M. (G)
GHOSN, M.(T/W)

Libéria/Liberia

LYMAS, Ms. (E)

Jamahiriya arabe libyenne/Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya Arabe Libia

ABUSEIF, Mr. (G)

Lituanie/Lithuania/Lituania

RIMKUNAS, Mr. (G)
MEDAISKIS, Mr. (G)
ALELIUNAS, Mr. (E)
MILERIS, Mr.(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo

SCHOLTUS, Mme (G)
FABER, M. (G)
KIEFFER, M. (E)
GOERGEN, Mme(T/W)

Madagascar

PASEA, Mme (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia

MUNUSAMY, Mr. (G)
SYED MUHAMAD, Mr. (G)
SHAMSUDDIN, Mr. (E)
MAIMON, Ms.(T/W)

Malawi

MONONGA, Mr. (G)
KAMBUTO, Mr. (G)
MBALE, Mr. (E)

Mali/Mali

DIAKITE, M. (G)
MAHAMANE, M. (G)
TRAORE, M. (E)
DIAKITE, M.(T/W)

Malte/Malta

PULLICINO, Mr. (G)
AZZOPARDI, Mr. (G)
MALLIA MILANES, Mr. (E)
ZARB, Mr.(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos

BENJELLOUN-TOUIMI, M. (G)
KARMOUNI, M. (G)

Maurice/Mauritius/Mauricio

JOLIE, Mr. (G)
JEETUN, Mr. (E)
SADIEN, Mr.(T/W)

Mauritanie/Mauritania

KANE, M. (G)
OULD MOHAMED LEMINE, M. (G)

Mexique/Mexico/México

ROVIROSA, Sra. (G)
ROCK, Sra. (G)
ANDERSON, Sra.(T/W)

Mongolie/Mongolia

BEKHBAT, Mr. (G)
BATDELGER, Mr. (E)
ADIYA, Mr.(T/W)

Mozambique

GOMES, Ms. (G)
MACHAIEIE, Mr. (G)
MANJAZE, Mr.(T/W)

Myanmar

THAN, Mr. (G)
NYUNT, Mr. (G)
AUNG, Mr. (E)
BARBARO, Ms.(T/W)

Namibie/Namibia

SCHLETTWEIN, Mr. (G)
NGHIYOONANYE, Ms. (G)
TRUEBODY, Mr. (E)
HAIKALI, Mr.(T/W)

Népal/Nepal

SHRESTHA, Mr. (G)
SHRESTHA, Mr. (G)

Nicaragua

MORENO, Sr. (G)
MEJIA SOLIS, Sr. (G)
JARQUIN RODRIQUEZ, Sr.(T/W)

Niger/Niger

ABDOURHAMANE, Mme(T/W)

Nigéria/Nigeria

IWUOZOR, Mr. (G)

Norvège/Norway/Noruega

VIDNES, Mr. (G)
BRUAAS, Mr. (G)
HOFF, Mr. (E)
BUVERUD PEDERSEN, Ms.(T/W)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia

CHETWIN, Mr. (G)
ROUTLEDGE, Ms. (G)
KNOWLES, Ms. (E)

Oman/Omán

AL-YAHYA'I, Mr. (G)
ABDUWANI, Mr. (G)
AL-RABEEY, Mr. (E)
AL-BAHRANI, Mr.(T/W)

Ouganda/Uganda

LAPENGA, Mr. (E)

Pakistan/Pakistán

KHAN, Mr. (G)
HUSSAIN, Mr. (G)
TABANI, Mr. (E)
AHMAD, Mr.(T/W)

Panama/Panamá

BELIZ, Sr. (G)
LEDEZMA VERGARA, Sr. (G)
DURLING, Sr. (E)
QUIROZ HERNANDEZ, Sr.(T/W)

*Papouasie-Nouvelle Guinée/Papua
New Guinea/Papua Nueva Guinea*

ELIAS, Ms. (G)
AVOSA, Mr. (G)
JEFFERY, Mr. (E)
VALI, Mr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos

VAN DER HEIJDEN, Mr. (G)
SCHRAMA, Mr. (G)
HUNTJENS, Mr. (E)
PRUIM, Mr.(T/W)

Pérou/Peru/Perú

CASTRO JOO, Sr. (G)
VOTO BERNALES GATICA, Sr. (G)
BARRENECHEA CALDERON, Sr. (E)
BACA CORDOVA, Sra.(T/W)

Philippines/Filipinas

RAMEL, Mr. (G)
IMSON, Mr. (G)
VARELA, Mr. (E)
EDRALIN, Mr.(T/W)

Pologne/Poland/Polonia

JAKUBOWSKI, Mr. (G)
ZAJAC, Mr. (E)
LEPIK, Mr.(T/W)

Portugal

BARCIA, M. (G)
FERNANDES SALGUEIRO, M. (E)
DE CARVALHO, M.(T/W)

Qatar

AL-KHALIFA, Mr. (G)
AL HAYDER, Mr. (G)
ALFAYHANI, Mr. (E)
AL-HAJRI, Mr.(T/W)

*République démocratique du
Congo/Democratic Republic of the
Congo/República Democrática del
Congo*

DJUMBA MOSEKA, Mme (G)
NGUB'USIM MPEY, M. (E)
KATALAY SANGOL, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania

MAGHERUSAN, Mme (G)
DUMITRIU, M. (G)
COSTACHE, M. (E)
NEAGOE, M.(T/W)

*Royaume-Uni/United Kingdom/Reino
Unido*

NIVEN, Ms. (G)
WARRINGTON, Mr. (G)
LAMBERT, Mr. (E)
BRETT, Mr.(T/W)

*Fédération de Russie/Russian
Federation/Federación de Rusia*

LUKYANENKO, Mr. (G)
PIROGOV, Mr. (G)
EREMEEV, Mr. (E)

Saint-Marin/San Marino

MANUZZI, M. (G)
BIGI, Mme (G)
VAGNINI, M. (E)
FELICI, M.(T/W)

Sénégal/Senegal

THIAM, M. (G)
BASSE, M. (G)
NDOYE, M. (E)
DIOP, M.(T/W)

Seychelles

MACGAW, Ms. (G)
SULTAN-BEAUDOUIN, Mr. (E)
CHARLES, Mr.(T/W)

Singapour/Singapore/Singapur

ANN, Mr. (G)
ONG, Ms. (G)
YACOB, Mrs.(T/W)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia

SOPIRA, Mr. (G)
VAVRO, Mr. (G)
HRDINA, Mr. (E)
BLAHÁK, Mr.(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia

ZIDAR, Mr. (G)
ZORE, Mr. (G)
SERAZIN, Ms. (E)
MIKLIC, Mr.(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán

YOUSIF HAYDOUB, Mr. (G)
EL HASSAN, Mr. (G)
EL GURASHI, Mr. (E)

Sri Lanka

WIMALASENA, Mr. (G)
DASANAYAKE, Mr. (E)
SUBASINGHE, Mr.(T/W)

Suède/Sweden/Suecia

JONZON, Mr. (G)
WIKLUND, Ms. (G)
WAHLSTRÖM, Mr. (E)
EDSTRÖM, Mr.(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza

ELMIGER, M. (G)
BRUPBACHER, M. (G)
PLASSARD, M. (E)
PRINCE, M.(T/W)

Suriname

ANTONIUS, Mr. (G)
BELFOR, Mr. (G)
VAN OMMEREN, Mr. (E)

Swaziland/Swazilandia

GININDZA, Mr. (G)
MNDZEBELE, Mr. (G)
HLOPHE, Mr. (E)
SITHOLE, Mr.(T/W)

*République arabe syrienne/Syrian
Arab Republic/República Árabe Siria*

ISSA, M.(T/W)

*République-Unie de Tanzanie/United
Republic of Tanzania/República
Unida de Tanzania*

RWEYEMAMU, Ms. (G)
KILLO, Mr. (G)
MAENDA, Mr. (E)

*République tchèque/Czech
Republic/República Checa*

FUCHS, Mr. (G)
PINTÉR, Mr. (G)
DRBALOVÁ, Ms. (E)
BERAN, Mr.(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia

PAYAKANITI, Ms. (G)
CHANDRAPRASERT, Mr. (G)
WICHITRAKORN, Mr. (E)
SUBSARN, Mr.(T/W)

*Trinité-et-Tobago/Trinidad and
Tobago/Trinidad y Tabago*

RICHARDS, Ms. (G)
SUPERSAD, Ms. (G)
HILTON CLARKE, Mr. (E)
GIUSEPPI, Mr.(T/W)

Tunisie/Tunisia/Túnez

BACCAR, M. (G)
KCHAOU, M. (G)
M'KAISSI, M. (E)
TRABELSI, M.(T/W)

Turquie/Turkey/Turquía

ISIK, Mr. (G)
OYMAN, Mr. (G)
CENTEL, Mr. (E)

Ukraine/Ucrania

AZAROV, M. (G)
VINOKOUROV, M. (G)
KHMILIOVSKIY, M. (E)
CHILOV, M.(T/W)

Uruguay

IRRAZABAL, Sr. (G)
DELGADO, Sr. (G)
IGLESIAS, Sr. (E)
FERNANDEZ, Sr.(T/W)

Venezuela

DE ARBELOA, Sr. (E)

Viet Nam

NGUYEN QUI, Mr. (G)
VU LAM, Mr. (G)
NGUYEN TIEN, Mr. (E)
NGUYEN AN, Mr.(T/W)

Yémen/Yemen

OUBAD, Mr. (G)

Yougoslavie/Yugoslavia

BOSKOVIC-PRODANOVIC, Mrs. (G)
RADOVANOVIC, Mr. (G)

Zambie/Zambia

CHIRWA, Mr. (G)
NYIRENDA, Mr. (G)
MUSENGE, Mr. (E)
TEMBO, Mr.(T/W)

Zimbabwe

DZVITI, Mr. (G)
MUSEKA, Mr. (G)
NYOKA, Mr. (E)
MATOMBO, Mr.(T/W)

**Abstentions/Abstentions/
Abstenciones: 7**

Chine/China

LI, Mr. (G)
LI, Mr. (G)
YAN, Ms. (E)

*République arabe syrienne/Syrian
Arab Republic/República Árabe Siria*

SHAMSEDDINE, Mme (G)
NASR, M. (E)

Venezuela

CORRALES LEAL, Sr. (G)
GALUMCH, Sr.(T/W)



**Vote final par appel nominal sur la Convention sur la sécurité et la santé
dans l'agriculture, 2001**

**Final Record vote on the Safety and Health in Agriculture Convention,
2001**

**Votación nominal final relativa al Convenio sobre la Seguridad y la Salud
en la Agricultura, 2001**

Pour/For/En Pro: 402

Contre/Against/En contra: 2

Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 41

Quorum: 271

Pour/For/En Pro: 402

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

MATLHAKO, Ms. (G)
NDEBELE, Mr. (G)
BOTHA, Mr. (E)
PATEL, Mr.(T/W)

Algérie/Algeria/Argelia

LOUHADIA, M. (G)
RAÏS, M. (G)
YOUSFI, M. (E)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania

WILLERS, Mr. (G)
KLOTZ, Mr. (G)
HEINZEMANN, Mr. (E)
ENGELN-KEFER, Ms.(T/W)

Angola

N'GOVE LUSSOKE, M. (G)
PEREIRA DA SILVA, M.(T/W)

*Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia
Saudita*

AL-MANSOUR, Mr. (G)
ALHADLAQ, Mr. (G)
DAHLAN, Mr. (E)
AL-HAJRI, Mr.(T/W)

Argentine/Argentina

SOLARI, Sr. (G)
GALIN, Sr. (G)
SPAGHI, Sr. (E)
DAER, Sr.(T/W)

Australie/Australia

MANSFIELD, Mr.(T/W)

Autriche/Austria

SABADITSCH, Ms. (G)
DEMBSHER, Ms. (G)
ARBESSER-RASTBURG, Mr. (E)
GREIF, Mr.(T/W)

Bahamas

DEAN, Mr. (G)
SYMONETTE, Mr. (G)
ARNETTE, Mr. (E)
MCDONALD, Mr.(T/W)

Bahreïn/Bahrain/Bahreïn

MOHAMED, Mr. (G)
YOUSUF, Mr.(T/W)

Bangladesh

KHAN, Mr.(T/W)

Barbade/Barbados

LOWE, Ms. (G)
SIMMONS, Mr. (G)
HUSBANDS, Mr. (E)
TROTMAN, Mr.(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarus

KOLOS, Ms. (G)
MALEVICH, Mr. (G)

Belgique/Belgium/Bélgica

VANDERVEKEN, M. (G)
VANDAMME, M. (G)
DA COSTA, M. (E)
CORTEBEECK, M.(T/W)

Belize/Belize

WILLIAMS, Mr. (G)
ARNOLD, Mr. (E)
QUIROS, Ms.(T/W)

Bénin/Benin

ONI, M. (G)
AGUESSY, Mme (G)
GLELE, M. (E)
ASSOGBA, M.(T/W)

Botswana

DEWAH, Mr. (E)
MONYAKE, Mr.(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil

MACHADO, Mr. (G)
GOMES DOS SANTOS, Ms. (G)
DONATO, Mr. (E)
MIRANDA DE OLIVEIRA, Mr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria

DRAGANOV, Mr. (G)
KRASTEVA, Ms. (G)

Burkina Faso

SOULAMA, M. (G)
SAWADOGO, M. (G)
KABORE, M. (E)
TIENDREBEOGO, M.(T/W)

Burundi

NAHAYO, M. (G)
NDUWAYO, M. (G)
NZISABIRA, M. (E)
NIYONGABO, M.(T/W)

Cambodge/Cambodia/Camboya

THACH, Mr. (G)
KEO, Mr. (G)

Cameroun/Cameroon/Camerún

MBAPPE EPANYA, M. (G)

Canada/Canadá

ROBINSON, Ms. (G)
MACPHEE, Mr. (G)
BENEDICT, Mr.(T/W)

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde

ALVES LOPES, M. (G)

VAZ, M.(T/W)

Chili/Chile

VEGA, Sr. (G)

MARTINEZ MOLINA, Sr.(T/W)

Chine/China

LI, Mr. (G)

LI, Mr. (G)

YAN, Ms. (E)

XU, Mr.(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre

WILLIAMS, Ms. (G)

VIKIS, Mr. (G)

KYRITSIS, Mr.(T/W)

Colombie/Colombia

GARZON, Sr. (G)

REYES RODRIGUEZ, Sr. (G)

ALVIS FERNANDEZ, Sr.(T/W)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea

YI, Mr. (G)

CHUNG, Mr. (G)

BAE, Mr.(T/W)

Costa Rica

SOLANO, Sr. (G)

AGUILAR ARCE, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire

LATTE, M. (G)

ZEHIA, M. (G)

ADIKO, M.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia

KOS, Ms. (G)

MUSULIN, Ms. (G)

HORVATIC, Ms. (E)

BENOVIC, Ms.(T/W)

Cuba

LAU VALDÉS, Sra. (G)

HERNÁNDEZ OLIVA, Sra. (G)

CHACÓN DIAZ, Sr. (E)

BERNAL CAMERO, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca

ADLER, Ms. (G)

HESS, Mr. (G)

LAURENTS, Mr. (E)

FOLDBERG, Mr.(T/W)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana

CUELLO, Sr. (G)

BRETON SANCHEZ, Sr. (G)

VARGAS SAILLANT, Sr.(T/W)

Egypte/Egypt/Egipto

ABOULNAGA, Mrs. (G)

KHALAFALLAH, Mr. (G)

EL AZALI, Mr.(T/W)

El Salvador

LAGOS PIZZATI, Sr. (G)

NIETO MENENDEZ, Sr. (G)

HUIZA CISNEROS, Sr.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos

AL-MOUHAIRI, Mr. (G)

AL-ABDOULI, Mr. (G)

MATTAR, Mr. (E)

ALMARZOOQI, Mr.(T/W)

Equateur/Ecuador

TAPIA GAROFALO, Sr. (G)

GRUNAUER BRACHETTI, Sr. (G)

ARCINIEGA AGUIRRE, Sr.(T/W)

Erythrée/Eritrea

WOLDEYOHANNES, Mr. (G)

Espagne/Spain/España

CONSARNAU GUARDIOLA, Sr. (G)

LOPEZ MONIS, Sr. (G)

FRADES, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia

JOONSAAR, Ms. (G)

HINDOV, Ms. (G)

PÄÄRENDSON, Ms. (E)

PÄRNITS, Mr.(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos

SPRING, Mr. (G)

POLASKI, Ms. (G)

ZELHOFER, Mr.(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía

TEFERA, Ms. (G)

YIMER, Mr. (G)

Finlande/Finland/Finlandia

SALMENPERÄ, Mr. (G)

RAIVIO, Ms. (G)

HUTTUNEN, Mr. (E)

AHOKAS, Ms.(T/W)

France/Francia

AUER, Mme (G)

BOISSON, M. (E)

RETUREAU, M.(T/W)

Gabon/Gabón

ELLA MENIE, M. (G)

NDONG-NANG, M. (G)

ABOUGHE OBAME, M. (E)

MAYOMBO, M.(T/W)

Ghana

WUDU, Mr. (G)

AMPIAH, Mr. (E)

ADU AMANKWAH, Mr.(T/W)

Grèce/Greece/Grecia

LAIYOU-SPANOPOULOU, Mme (G)

CHRYSANTHOU, Mme (G)

HARAKAS, M. (E)

DELIYANNAKIS, M.(T/W)

Guatemala

ARENALES FORNO, Sr. (G)

RODRIGUEZ MANCIA, Sra. (G)

GONZALEZ, Sr.(T/W)

Haïti/Haiti/Haití

PIERRE, M. (G)

SAINT-CLAIR ALMEUS, Mme(T/W)

Honduras

BU FIGUEROA, Sra. (G)

CRUZ RAMIREZ, Sra. (G)

ACEITUNO, Sra.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungría

ÖRY, Mr. (G)

VARGA, Mr. (G)

CSUPPORT, Mr. (E)

GYÖRGY, Mr.(T/W)

Inde/India

KUNADI, Ms. (G)

VAISH, Mr. (G)

ANAND, Mr. (E)

THAKKAR, Mr.(T/W)

Indonésie/Indonesia

SITUMORANG, Mr. (G)

SINAGA, Ms. (G)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán

HEFDAHTAN, Mr. (G)

EGHBALI, Mr. (E)

SALIMIAN, Mr.(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda

JESTIN, Mr. (G)

ANDERSON, Ms. (G)

Islande/Iceland/Islandia

GUNNSTEINSDÓTTIR, Ms. (G)

DAVÍSDÓTTIR, Ms. (G)

NORDDAHL, Mr.(T/W)

Israël/Israel

SABAH, Mr. (G)

WAXMAN, Mr. (G)

Italie/Italy/Italia

SALIMEI, M. (G)

CAPPELLERI, M. (G)

SASSO MAZZUFFERI, Mme (E)

BRIGHI, Mme(T/W)

Japon/Japan/Japón
HARAGUCHI, Mr. (G)
NAKANO, Mr. (G)
SUZUKI, Mr. (E)
WASHIO, Mr.(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania
SHAHATEET, Mr. (G)
ABU-GHALIOUN, Mr. (G)
ASFOUR, Mr. (E)
RASHID, Mr.(T/W)

Kazakhstan/Kazakhstan
TASHIBAYEV, Mr. (G)
DANENOV, Mr. (G)

Kenya
KYUNGU, Mr. (G)
MOHAMED, Ms. (G)
MUGALLA, Mr.(T/W)

République de Kiribati/Kiribati
TEBUREA, Mr. (G)
TOKITAEKA, Mr.(T/W)

Koweït/Kuwait
AL ME'DHADI, Mr. (G)
AL-RAZOOQI, Mr. (G)
AL-HAROUN, Mr. (E)
AL-FAHMAA, Mr.(T/W)

Lesotho
MATHIBELI, Mr. (G)
MANDORO, Mr. (G)
MACAEFA, Mr.(T/W)

Lettonie/Latvia/Letonia
PAVELSONS, Mr. (G)

Liban/Lebanon/Líbano
ISMAIL, M. (G)
EL HAJ HASSAN, M. (G)
GHOSN, M.(T/W)

Libéria/Liberia
LYMAS, Ms. (E)

Jamahiriya arabe libyenne/Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya Arabe Libia
ABUSEIF, Mr. (G)

Lituanie/Lithuania/Lituania
RIMKUNAS, Mr. (G)
MEDAISKIS, Mr. (G)
ALELIUNAS, Mr. (E)
MILERIS, Mr.(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo
SCHOLTUS, Mme (G)
FABER, M. (G)
KIEFFER, M. (E)
GOERGEN, Mme(T/W)

Madagascar
PASEA, Mme (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia
MUNUSAMY, Mr. (G)
SYED MUHAMAD, Mr. (G)
MAIMON, Ms.(T/W)

Malawi
MONONGA, Mr. (G)
KAMBUTO, Mr. (G)

Mali/Mali
DIAKITE, M. (G)
MAHAMANE, M. (G)
TRAORE, M. (E)
DIAKITE, M.(T/W)

Malte/Malta
PULLICINO, Mr. (G)
AZZOPARDI, Mr. (G)
MALLIA MILANES, Mr. (E)
ZARB, Mr.(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos
BENJELLOUN-TOUIMI, M. (G)
KARMOUNI, M. (G)

Maurice/Mauritius/Mauricio
JOLIE, Mr. (G)
JEETUN, Mr. (E)
SADIEN, Mr.(T/W)

Mauritanie/Mauritania
KANE, M. (G)
OULD MOHAMED LEMINE, M. (G)

Mexique/Mexico/México
ANDERSON, Sra.(T/W)

Mongolie/Mongolia
BEKHBAT, Mr. (G)
BATDELGER, Mr. (E)
ADIYA, Mr.(T/W)

Mozambique
GOMES, Ms. (G)
MACHAIEIE, Mr. (G)
MANJAZE, Mr.(T/W)

Myanmar
THAN, Mr. (G)
NYUNT, Mr. (G)
AUNG, Mr. (E)
BARBARO, Ms.(T/W)

Namibie/Namibia
SCHLETTWEIN, Mr. (G)
NGHIYOONANYE, Ms. (G)
TRUEBODY, Mr. (E)
HAIKALI, Mr.(T/W)

Népal/Nepal
SHRESTHA, Mr. (G)
SHRESTHA, Mr. (G)

Nicaragua
MORENO, Sr. (G)
MEJIA SOLIS, Sr. (G)
JARQUIN RODRIQUEZ, Sr.(T/W)

Niger/Niger
ABDOURHAMANE, Mme(T/W)

Nigéria/Nigeria
IWUOZOR, Mr. (G)

Norvège/Norway/Noruega
VIDNES, Mr. (G)
BRUAAS, Mr. (G)
OYNA, Mr. (E)
BUVERUD PEDERSEN, Ms.(T/W)

Oman/Omán
AL-YAHYA'I, Mr. (G)
ABDUWANI, Mr. (G)
AL-RABEEY, Mr. (E)
AL-BAHRANI, Mr.(T/W)

Ouganda/Uganda
LAPENGA, Mr. (E)

Pakistan/Pakistán
AHMAD, Mr.(T/W)

Panama/Panamá
BELIZ, Sr. (G)
LEDEZMA VERGARA, Sr. (G)
DURLING, Sr. (E)
QUIROZ HERNANDEZ, Sr.(T/W)

Papouasie-Nouvelle Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea
ELIAS, Ms. (G)
AVOSA, Mr. (G)
VALI, Mr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos
VAN DER HEIJDEN, Mr. (G)
SCHRAMA, Mr. (G)
PRUIM, Mr.(T/W)

Pérou/Peru/Perú
BACA CORDOVA, Sra.(T/W)

Philippines/Filipinas
RAMEL, Mr. (G)
IMSON, Mr. (G)
VARELA, Mr. (E)
EDRALIN, Mr.(T/W)

Pologne/Poland/Polonia
JAKUBOWSKI, Mr. (G)
LEPIK, Mr.(T/W)

Portugal
RIBEIRO LOPES, M. (G)
BARCIA, M. (G)
FERNANDES SALGUEIRO, M. (E)
DE CARVALHO, M.(T/W)

Qatar
AL-SHAWI, Mr. (G)
AL-KHALIFA, Mr. (G)
ALFAYHANI, Mr. (E)
AL-HAJRI, Mr.(T/W)

République démocratique du Congo/Democratic Republic of the Congo/República Democrática del Congo
TSHISUAKA KABANDA, M. (G)
DJUMBA MOSEKA, Mme (G)
NGUB'USIM MPEY, M. (E)
KATALAY SANGOL, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania
MAGHERUSAN, Mme (G)
DUMITRIU, M. (G)
COSTACHE, M. (E)
NEAGOE, M.(T/W)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
BRETT, Mr.(T/W)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia
LUKYANENKO, Mr. (G)
PIROGOV, Mr. (G)
SHMAKOV, Mr.(T/W)

Saint-Marin/San Marino
MANUZZI, M. (G)
BIGI, Mme (G)
VAGNINI, M. (E)
FELICI, M.(T/W)

Sénégal/Senegal
THIAM, M. (G)
BASSE, M. (G)
NDOYE, M. (E)
DIOP, M.(T/W)

Seychelles
MACGAW, Ms. (G)
SULTAN-BEAUDOUIN, Mr. (E)
CHARLES, Mr.(T/W)

Singapour/Singapore/Singapur
YACOB, Mrs.(T/W)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia
SOPIRA, Mr. (G)
VAVRO, Mr. (G)
HRDINA, Mr. (E)
BLAHÁK, Mr.(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia
ZIDAR, Mr. (G)
ZORE, Mr. (G)
SERAZIN, Ms. (E)
MIKLIC, Mr.(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán
YOUSIF HAYDOUB, Mr. (G)
EL HASSAN, Mr. (G)
EL GURASHI, Mr. (E)

Sri Lanka
WIMALASENA, Mr. (G)
MADIHAHEWA, Mr. (G)
SUBASINGHE, Mr.(T/W)

Suède/Sweden/Suecia
ANDERSSON, Mr. (G)
WIKLUND, Ms. (G)
WAHLSTRÖM, Mr. (E)
EDSTRÖM, Mr.(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza
ELMIGER, M. (G)
BRUPBACHER, M. (G)
BARDE, M. (E)
PRINCE, M.(T/W)

Suriname
ANTONIUS, Mr. (G)
BELFOR, Mr. (G)
VAN OMMEREN, Mr. (E)

Swaziland/Swazilandia
GININDZA, Mr. (G)
MNDZEBELE, Mr. (G)
HLOPHE, Mr. (E)
SITHOLE, Mr.(T/W)

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Árabe Siria
ASHARIF, M. (G)
SHAMSEDDINE, Mme (G)
NASR, M. (E)
ISSA, M.(T/W)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzania
RWEYEMAMU, Ms. (G)
KILLO, Mr. (G)
MAENDA, Mr. (E)

République tchèque/Czech Republic/República Checa
FUCHS, Mr. (G)
PINTÉR, Mr. (G)
DRBALOVÁ, Ms. (E)
BERAN, Mr.(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia
PAYAKANITI, Ms. (G)
CHANDRAPRASERT, Mr. (G)
WICHITRAKORN, Mr. (E)
SUBSARN, Mr.(T/W)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago
RICHARDS, Ms. (G)
SUPERSAD, Ms. (G)
HILTON CLARKE, Mr. (E)
GIUSEPPI, Mr.(T/W)

Tunisie/Tunisia/Túnez
BACCAR, M. (G)
KCHAOU, M. (G)
M'KAISSI, M. (E)
TRABELSI, M.(T/W)

Turquie/Turkey/Turquía
ISIK, Mr. (G)
OYMAN, Mr. (G)
CENTEL, Mr. (E)

Ukraine/Ucrania
AZAROV, M. (G)
VINOKOUROV, M. (G)
KHMILIOVSKIY, M. (E)
CHILOV, M.(T/W)

Uruguay
IRRAZABAL, Sr. (G)
DELGADO, Sr. (G)

Venezuela
CORRALES LEAL, Sr. (G)
GALUMCH, Sr.(T/W)

Viet Nam
NGUYEN QUI, Mr. (G)
VU LAM, Mr. (G)
NGUYEN TIEN, Mr. (E)
NGUYEN AN, Mr.(T/W)

Yémen/Yemen
OUBAD, Mr. (G)

Yougoslavie/Yugoslavia
BOSKOVIC-PRODANOVIC, Mrs. (G)
RADOVANOVIC, Mr. (G)

Zambie/Zambia
CHIRWA, Mr. (G)
NYIRENDA, Mr. (G)
MUSENGE, Mr. (E)
TEMBO, Mr.(T/W)

Zimbabwe
DZVITI, Mr. (G)
MUSEKA, Mr. (G)
NYOKA, Mr. (E)
MATOMBO, Mr.(T/W)

**Contre/Against/En
contra: 2**

Indonésie/Indonesia
SUPARWANTO, Mr. (E)

Malaisie/Malaysia/Malasia
SHAMSUDDIN, Mr. (E)

**Abstentions/Abstentions/
Abstenciones: 41**

Australie/Australia
COOPER, Ms. (G)
DREVER, Mr. (G)
NOAKES, Mr. (E)

Bangladesh
QUDDUS, Mr. (G)
HOSSAIN, Mr. (G)
HYDER, Mr. (E)

Bolivie/Bolivia
ESPAÑA SMITH, Sr. (E)

Botswana
SEBELE, Mr. (G)
MOJAFI, Mr. (G)

Canada/Canadá
LAWSON, Mr. (E)

Chili/Chile
QUIROGA ARRAU, Sr. (E)

Colombie/Colombia
ECHAVARRIA SALDARRIAGA, Sr. (E)

*République de Corée/Republic of
Korea/República de Corea*
CHO, Mr. (E)

Costa Rica
GONZALEZ VARGAS, Sr. (E)

*République dominicaine/Dominican
Republic/República Dominicana*
RODRIGUEZ SALCEDO, Sr. (E)

El Salvador
SOTO RAMIREZ, Sr. (E)

Espagne/Spain/España
FERRER DUFOL, Sr. (E)

*Etats-Unis/United States/Estados
Unidos*
POTTER, Mr. (E)

Guatemala
PRETI JORQUIN, Sr. (E)

Honduras
MARTINEZ, Sr. (E)

Islande/Iceland/Islandia
MAGNÚSSON, Mr. (E)

République de Kiribati/Kiribati
TIKAI, Mr. (G)
ONO, Mr. (E)

Malawi
MBALE, Mr. (E)

Mexique/Mexico/México
ROVIROSA, Sra. (G)
ROCK, Sra. (G)

*Nouvelle-Zélande/New
Zealand/Nueva Zelandia*
CHETWIN, Mr. (G)
ROUTLEDGE, Ms. (G)
KNOWLES, Ms. (E)

Pakistan/Pakistán
KHAN, Mr. (G)
HUSSAIN, Mr. (G)
TABANI, Mr. (E)

*Papouasie-Nouvelle Guinée/Papua
New Guinea/Papua Nueva Guinea*
JEFFERY, Mr. (E)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos
HUNTJENS, Mr. (E)

Pérou/Peru/Perú
BARRENECHEA CALDERON, Sr. (E)

Pologne/Poland/Polonia
ZAJAC, Mr. (E)

*Royaume-Uni/United Kingdom/Reino
Unido*
LAMBERT, Mr. (E)

*Fédération de Russie/Russian
Federation/Federación de Rusia*
EREMEEV, Mr. (E)

Sri Lanka
DASANAYAKE, Mr. (E)

Uruguay
IGLESIAS, Sr. (E)

Venezuela
DE ARBELOA, Sr. (E)



Vote final par appel nominal sur la Recommandation sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001

Final record vote on the Safety and Health in Agriculture Recommendation, 2001

Votación nominal final relativa al Recomendación sobre la Seguridad y la Salud en la Agricultura, 2001

Pour/For/En Pro: 418

Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 33

Quorum: 271

Pour/For/En Pro: 418

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

MATLHAKO, Ms. (G)
NDEBELE, Mr. (G)
BOTHA, Mr. (E)
PATEL, Mr.(T/W)

Algérie/Algeria/Argelia

LOUHADIA, M. (G)
RAÏS, M. (G)
YOUSFI, M. (E)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania

WILLERS, Mr. (G)
KLOTZ, Mr. (G)
HEINZEMANN, Mr. (E)
ENGELEN-KEFER, Ms.(T/W)

Angola

N'GOVE LUSSOKE, M. (G)
PEREIRA DA SILVA, M.(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita

AL-MANSOUR, Mr. (G)
ALHADLAQ, Mr. (G)
DAHLAN, Mr. (E)
AL-HAJRI, Mr.(T/W)

Argentine/Argentina

SOLARI, Sr. (G)
GALIN, Sr. (G)
DAER, Sr.(T/W)

Australie/Australia

MANSFIELD, Mr.(T/W)

Autriche/Austria

SABADITSCH, Ms. (G)
DEMBSHER, Ms. (G)
ARBESSER-RASTBURG, Mr. (E)
GREIF, Mr.(T/W)

Bahamas

DEAN, Mr. (G)
SYMONETTE, Mr. (G)
ARNETTE, Mr. (E)
MCDONALD, Mr.(T/W)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein

MOHAMED, Mr. (G)
HUSSAIN, Mr.(T/W)

Bangladesh

KHAN, Mr.(T/W)

Barbade/Barbados

LOWE, Ms. (G)
SIMMONS, Mr. (G)
HUSBANDS, Mr. (E)
TROTMAN, Mr.(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarus

KOLOS, Ms. (G)
MALEVICH, Mr. (G)

Belgique/Belgium/Bélgica

VANDERVEKEN, M. (G)
VANDAMME, M. (G)
DA COSTA, M. (E)
CORTEBEECK, M.(T/W)

Belize/Belice

WILLIAMS, Mr. (G)
QUIROS, Ms.(T/W)

Bénin/Benin

ONI, M. (G)
AGUESSY, Mme (G)
GLELE, M. (E)
ASSOGBA, M.(T/W)

Bolivie/Bolivia

ESPAÑA SMITH, Sr. (E)

Botswana

SEBELE, Mr. (G)
MOJAFI, Mr. (G)
DEWAH, Mr. (E)
MONYAKE, Mr.(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil

MACHADO, Mr. (G)
GOMES DOS SANTOS, Ms. (G)
DONATO, Mr. (E)
MIRANDA DE OLIVEIRA, Mr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria

DRAGANOV, Mr. (G)
KRASTEVA, Ms. (G)

Burkina Faso

SOULAMA, M. (G)
SAWADOGO, M. (G)
KABORE, M. (E)
TIENDREBEOGO, M.(T/W)

Burundi

NAHAYO, M. (G)
NDUWAYO, M. (G)
NZISABIRA, M. (E)
NIYONGABO, M.(T/W)

Cambodge/Cambodia/Camboya

THACH, Mr. (G)
KEO, Mr. (G)

Cameroun/Cameroon/Camerún

MBAPPE EPANYA, M. (G)

Canada/Canadá

ROBINSON, Ms. (G)
MACPHEE, Mr. (G)
BENEDICT, Mr.(T/W)

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde

ALVES LOPES, M. (G)
VAZ, M.(T/W)

Chili/Chile
VEGA, Sr. (G)
MARTINEZ MOLINA, Sr.(T/W)

Chine/China
LI, Mr. (G)
LI, Mr. (G)
YAN, Ms. (E)
XU, Mr.(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre
WILLIAMS, Ms. (G)
VIKIS, Mr. (G)
KYRITSIS, Mr.(T/W)

Colombie/Colombia
GARZON, Sr. (G)
REYES RODRIGUEZ, Sr. (G)
ALVIS FERNANDEZ, Sr.(T/W)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea
YI, Mr. (G)
CHUNG, Mr. (G)
BAE, Mr.(T/W)

Costa Rica
SOLANO, Sr. (G)
AGUILAR ARCE, Sr.(T/W)

Côte d'Ivoire
LATTE, M. (G)
ZEHIA, M. (G)
ADIKO, M.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia
KOS, Ms. (G)
MUSULIN, Ms. (G)
HORVATIC, Ms. (E)
BENOVIC, Ms.(T/W)

Cuba
LAU VALDÉS, Sra. (G)
HERNÁNDEZ OLIVA, Sra. (G)
CHACÓN DIAZ, Sr. (E)
BERNAL CAMERO, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca
ADLER, Ms. (G)
HESS, Mr. (G)
LAURENTS, Mr. (E)
FOLDBERG, Mr.(T/W)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
CUELLO, Sr. (G)
BRETON SANCHEZ, Sr. (G)
VARGAS SAILLANT, Sr.(T/W)

Egypte/Egypt/Egipto
ABOULNAGA, Mrs. (G)
KHALAFALLAH, Mr. (G)
EL AZALI, Mr.(T/W)

El Salvador
LAGOS PIZZATI, Sr. (G)
NIETO MENENDEZ, Sr. (G)
HUIZA CISNEROS, Sr.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Arabes Unidos
AL-MOUHAIRI, Mr. (G)
AL-ABDOULI, Mr. (G)
MATTAR, Mr. (E)
ALMARZOOQI, Mr.(T/W)

Equateur/Ecuador
TAPIA GAROFALO, Sr. (G)
GRUNAUER BRACHETTI, Sr. (G)
ARCINIEGA AGUIRRE, Sr.(T/W)

Erythrée/Eritrea
WOLDEYOHANNES, Mr. (G)

Espagne/Spain/España
CONSARNAU GUARDIOLA, Sr. (G)
LOPEZ MONIS, Sr. (G)
FRADES, Sr.(T/W)

Estonie/Estonia
JOONSAAR, Ms. (G)
HINDOV, Ms. (G)
PÄÄRENDSON, Ms. (E)
PÄRNITS, Mr.(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
SPRING, Mr. (G)
POLASKI, Ms. (G)
ZELHOFER, Mr.(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
TEFERA, Ms. (G)
YIMER, Mr. (G)

Finlande/Finland/Finlandia
SALMENPERÄ, Mr. (G)
RAIVIO, Ms. (G)
HUTTUNEN, Mr. (E)
AHOKAS, Ms.(T/W)

France/Francia
AUER, Mme (G)
BOISSON, M. (E)
RETUREAU, M.(T/W)

Gabon/Gabón
ELLA MENIE, M. (G)
NDONG-NANG, M. (G)
ABOUGHE OBAME, M. (E)
MAYOMBO, M.(T/W)

Ghana
WUDU, Mr. (G)
AMPIAH, Mr. (E)
ADU AMANKWAH, Mr.(T/W)

Grèce/Greece/Grecia
LAIIOU-SPANOPOULOU, Mme (G)
CHRYSANTHOU, Mme (G)
HARAKAS, M. (E)
DELIYANNAKIS, M.(T/W)

Guatemala
ARENALES FORNO, Sr. (G)
RODRIGUEZ MANCIA, Sra. (G)
GONZALEZ, Sr.(T/W)

Haïti/Haiti/Haití
PIERRE, M. (G)
SAINT-CLAIR ALMEUS, Mme(T/W)

Honduras
BU FIGUEROA, Sra. (G)
CRUZ RAMIREZ, Sra. (G)
MARTINEZ, Sr. (E)
ACEITUNO, Sra.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungría
ÖRY, Mr. (G)
VARGA, Mr. (G)
CSUPOORT, Mr. (E)
GYÖRGY, Mr.(T/W)

Inde/India
KUNADI, Ms. (G)
VAISH, Mr. (G)
ANAND, Mr. (E)
THAKKAR, Mr.(T/W)

Indonésie/Indonesia
SITUMORANG, Mr. (G)
SINAGA, Ms. (G)
SUPARWANTO, Mr. (E)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán
ROSHANI, Mr. (G)
HEFDAHTAN, Mr. (G)
EGHBALI, Mr. (E)
SALIMIAN, Mr.(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda
JESTIN, Mr. (G)
ANDERSON, Ms. (G)

Islande/Iceland/Islandia
GUNNSTEINSDÓTTIR, Ms. (G)
DAVÍSDÓTTIR, Ms. (G)
NORDDAHL, Mr.(T/W)

Israël/Israel
SABAH, Mr. (G)
WAXMAN, Mr. (G)

Italie/Italy/Italia
SALIMEI, M. (G)
CAPPELLERI, M. (G)
SASSO MAZZUFFERI, Mme (E)
BRIGHI, Mme(T/W)

Japon/Japan/Japón
HARAGUCHI, Mr. (G)
NAKANO, Mr. (G)
SUZUKI, Mr. (E)
WASHIO, Mr.(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania
SHAHATEET, Mr. (G)
ABU-GHALIOUN, Mr. (G)
ASFOUR, Mr. (E)
RASHID, Mr.(T/W)

Kazakhstan/Kazakhstan
TASHIBAYEV, Mr. (G)
DANENOV, Mr. (G)

Kenya
KYUNGU, Mr. (G)
MOHAMED, Ms. (G)
MUGALLA, Mr.(T/W)

République de Kiribati/Kiribati
TEBUREA, Mr. (G)
TOKITAEKA, Mr.(T/W)

Koweït/Kuwait
AL ME'DHADI, Mr. (G)
AL-RAZOOQI, Mr. (G)
AL-HAROUN, Mr. (E)
AL-FAHMAA, Mr.(T/W)

Lesotho
MATHIBELI, Mr. (G)
MANDORO, Mr. (G)
MACAEFA, Mr.(T/W)

Lettonie/Latvia/Letonia
PAVELSONS, Mr. (G)

Liban/Lebanon/Líbano
ISMAIL, M. (G)
EL HAJ HASSAN, M. (G)
GHOSN, M.(T/W)

Libéria/Liberia
LYMAS, Ms. (E)

Jamahiriya arabe libyenne/Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya Arabe Libia
ABUSEIF, Mr. (G)

Lituanie/Lithuania/Lituania
RIMKUNAS, Mr. (G)
MEDAISKIS, Mr. (G)
ALELIUNAS, Mr. (E)
MILERIS, Mr.(T/W)

Luxembourg/Luxemburgo
SCHOLTUS, Mme (G)
FABER, M. (G)
KIEFFER, M. (E)
GOERGEN, Mme(T/W)

Madagascar
PASEA, Mme (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia
MUNUSAMY, Mr. (G)
SYED MUHAMAD, Mr. (G)
MAIMON, Ms.(T/W)

Malawi
MONONGA, Mr. (G)
KAMBUTO, Mr. (G)
MBALE, Mr. (E)

Mali/Malí
DIAKITE, M. (G)
MAHAMANE, M. (G)
TRAORE, M. (E)
DIAKITE, M.(T/W)

Malte/Malta
PULLICINO, Mr. (G)
AZZOPARDI, Mr. (G)
MALLIA MILANES, Mr. (E)
ZARB, Mr.(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos
BENJELLOUN-TOUIMI, M. (G)
KARMOUNI, M. (G)

Maurice/Mauritius/Mauricio
JOLIE, Mr. (G)
JEETUN, Mr. (E)
SADIEN, Mr.(T/W)

Mauritanie/Mauritania
KANE, M. (G)
OULD MOHAMED LEMINE, M. (G)

Mexique/Mexico/México
ANDERSON, Sra.(T/W)

Mongolie/Mongolia
BEKHBAT, Mr. (G)
BATDELGER, Mr. (E)
ADIYA, Mr.(T/W)

Mozambique
GOMES, Ms. (G)
MACHAIEIE, Mr. (G)
MANJAZE, Mr.(T/W)

Myanmar
THAN, Mr. (G)
NYUNT, Mr. (G)
AUNG, Mr. (E)
BARBARO, Ms.(T/W)

Namibie/Namibia
SCHLETTWEIN, Mr. (G)
NGHIYOONANYE, Ms. (G)
TRUEBODY, Mr. (E)
HAIKALI, Mr.(T/W)

Népal/Nepal
SHRESTHA, Mr. (G)
SHRESTHA, Mr. (G)

Nicaragua
MORENO, Sr. (G)
MEJIA SOLIS, Sr. (G)
JARQUIN RODRIQUEZ, Sr.(T/W)

Niger/Níger
ABDOURHAMANE, Mme(T/W)

Nigéria/Nigeria
IWUOZOR, Mr. (G)

Norvège/Norway/Noruega
VIDNES, Mr. (G)
BRUAAS, Mr. (G)
OYNA, Mr. (E)
BUVERUD PEDERSEN, Ms.(T/W)

Oman/Omán
AL-YAHYA'I, Mr. (G)
ABDUWANI, Mr. (G)
AL-RABEEY, Mr. (E)
AL-BAHRANI, Mr.(T/W)

Ouganda/Uganda
LAPENGA, Mr. (E)

Pakistan/Pakistán
KHAN, Mr. (G)
HUSSAIN, Mr. (G)
TABANI, Mr. (E)
AHMAD, Mr.(T/W)

Panama/Panamá
BELIZ, Sr. (G)
LEDEZMA VERGARA, Sr. (G)
QUIROZ HERNANDEZ, Sr.(T/W)

Papouasie-Nouvelle Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea
ELIAS, Ms. (G)
AVOSA, Mr. (G)
VALI, Mr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos
VAN DER HEIJDEN, Mr. (G)
SCHRAMA, Mr. (G)
PRUIM, Mr.(T/W)

Pérou/Peru/Perú
GUILLEN BEKER, Sr. (G)
VOTO BERNALES GATICA, Sr. (G)
BACA CORDOVA, Sra.(T/W)

Philippines/Filipinas
RAMEL, Mr. (G)
IMSON, Mr. (G)
VARELA, Mr. (E)
EDRALIN, Mr.(T/W)

Pologne/Poland/Polonia
JAKUBOWSKI, Mr. (G)
ZAJAC, Mr. (E)
LEPIK, Mr.(T/W)

Portugal
RIBEIRO LOPES, M. (G)
BARCIA, M. (G)
FERNANDES SALGUEIRO, M. (E)
DE CARVALHO, M.(T/W)

Qatar
AL-SHAWI, Mr. (G)
AL-KHALIFA, Mr. (G)
ALFAYHANI, Mr. (E)
AL-HAJRI, Mr.(T/W)

République démocratique du Congo/Democratic Republic of the Congo/República Democrática del Congo
TSHISUAKA KABANDA, M. (G)
DJUMBA MOSEKA, Mme (G)
NGUB'USIM MPEY, M. (E)
KATALAY SANGOL, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania
MAGHERUSAN, Mme (G)
DUMITRIU, M. (G)
COSTACHE, M. (E)
NEAGOE, M.(T/W)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido
NIVEN, Ms. (G)
WARRINGTON, Mr. (G)
LAMBERT, Mr. (E)
BRETT, Mr.(T/W)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia
LUKYANENKO, Mr. (G)
PIROGOV, Mr. (G)
EREMEEV, Mr. (E)
SHMAKOV, Mr.(T/W)

Saint-Marin/San Marino
MANUZZI, M. (G)
BIGI, Mme (G)
VAGNINI, M. (E)
FELICI, M.(T/W)

Sénégal/Senegal
THIAM, M. (G)
BASSE, M. (G)
NDOYE, M. (E)
DIOP, M.(T/W)

Seychelles
MACGAW, Ms. (G)
SULTAN-BEAUDOIN, Mr. (E)
CHARLES, Mr.(T/W)

Singapour/Singapore/Singapur
YACOB, Mrs.(T/W)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia
SOPIRA, Mr. (G)
VAVRO, Mr. (G)
HRDINA, Mr. (E)
BLAHÁK, Mr.(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia
ZIDAR, Mr. (G)
ZORE, Mr. (G)
SERAZIN, Ms. (E)
MIKLIC, Mr.(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán
YOUSIF HAYDOUB, Mr. (G)
EL HASSAN, Mr. (G)
EL GURASHI, Mr. (E)

Sri Lanka
WIMALASENA, Mr. (G)
MADIHAHEWA, Mr. (G)
DASANAYAKE, Mr. (E)
SUBASINGHE, Mr.(T/W)

Suède/Sweden/Suecia
ANDERSSON, Mr. (G)
WIKLUND, Ms. (G)
WAHLSTRÖM, Mr. (E)
EDSTRÖM, Mr.(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza
ELMIGER, M. (G)
BRUPBACHER, M. (G)
BARDE, M. (E)
PRINCE, M.(T/W)

Suriname
ANTONIUS, Mr. (G)
BELFOR, Mr. (G)
VAN OMMEREN, Mr. (E)

Swaziland/Swazilandia
GININDZA, Mr. (G)
MNDZEBELE, Mr. (G)
HLOPHE, Mr. (E)
SITHOLE, Mr.(T/W)

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Árabe Siria
ASHARIF, M. (G)
SHAMSEDDINE, Mme (G)
NASR, M. (E)
ISSA, M.(T/W)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania/República Unida de Tanzania
RWEYEMAMU, Ms. (G)
KILLO, Mr. (G)
MAENDA, Mr. (E)

République tchèque/Czech Republic/República Checa
FUCHS, Mr. (G)
PINTÉR, Mr. (G)
DRBALOVÁ, Ms. (E)
BERAN, Mr.(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia
PAYAKANITI, Ms. (G)
CHANDRAPRASERT, Mr. (G)
WICHITRAKORN, Mr. (E)
SUBSARN, Mr.(T/W)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago
RICHARDS, Ms. (G)
SUPERSAD, Ms. (G)
HILTON CLARKE, Mr. (E)
GIUSEPPI, Mr.(T/W)

Tunisie/Tunisia/Túnez
BACCAR, M. (G)
KCHAOU, M. (G)
M'KAISSI, M. (E)
TRABELSI, M.(T/W)

Turquie/Turkey/Turquía
ISIK, Mr. (G)
OYMAN, Mr. (G)
CENTEL, Mr. (E)

Ukraine/Ucrania
AZAROV, M. (G)
VINOKOUROV, M. (G)
KHMILIOVSKIY, M. (E)
CHILOV, M.(T/W)

Uruguay
IRRAZABAL, Sr. (G)
DELGADO, Sr. (G)
FERNANDEZ, Sr.(T/W)

Venezuela
CORRALES LEAL, Sr. (G)
GALUMCH, Sr.(T/W)

Viet Nam
NGUYEN QUI, Mr. (G)
VU LAM, Mr. (G)
NGUYEN TIEN, Mr. (E)
NGUYEN AN, Mr.(T/W)

Yémen/Yemen
OUBAD, Mr. (G)

Yougoslavie/Yugoslavia
BOSKOVIC-PRODANOVIC, Mrs. (G)
RADOVANOVIC, Mr. (G)

Zambie/Zambia
CHIRWA, Mr. (G)
NYIRENDA, Mr. (G)
MUSENGE, Mr. (E)
TEMBO, Mr.(T/W)

Zimbabwe
DZVITI, Mr. (G)
MUSEKA, Mr. (G)
NYOKA, Mr. (E)
MATOMBO, Mr.(T/W)

**Abstentions/Abstentions/
Abstenciones: 33**

Argentine/Argentina
SPAGHI, Sr. (E)

Australie/Australia
COOPER, Ms. (G)
DREVER, Mr. (G)
NOAKES, Mr. (E)

Bangladesh
QUDDUS, Mr. (G)
HOSSAIN, Mr. (G)
HYDER, Mr. (E)

Belize/Belice
ARNOLD, Mr. (E)

Canada/Canadá
LAWSON, Mr. (E)

Chili/Chile
QUIROGA ARRAU, Sr. (E)

Colombie/Colombia
ECHAVARRIA SALDARRIAGA, Sr. (E)

*République de Corée/Republic of
Korea/República de Corea*
CHO, Mr. (E)

Costa Rica
GONZALEZ VARGAS, Sr. (E)

*République dominicaine/Dominican
Republic/República Dominicana*
RODRIGUEZ SALCEDO, Sr. (E)

El Salvador
SOTO RAMIREZ, Sr. (E)

Espagne/Spain/España
FERRER DUFOL, Sr. (E)

*Etats-Unis/United States/Estados
Unidos*
POTTER, Mr. (E)

Guatemala
PRETI JORQUIN, Sr. (E)

Islande/Iceland/Islandia
MAGNÚSSON, Mr. (E)

République de Kiribati/Kiribati
TIKAI, Mr. (G)
ONO, Mr. (E)

Malaisie/Malaysia/Malasia
SHAMSUDDIN, Mr. (E)

Mexique/Mexico/México
ROVIROSA, Sra. (G)
ROCK, Sra. (G)

*Nouvelle-Zélande/New
Zealand/Nueva Zelandia*
CHETWIN, Mr. (G)
ROUTLEDGE, Ms. (G)
KNOWLES, Ms. (E)

Panama/Panamá
DURLING, Sr. (E)

*Papouasie-Nouvelle Guinée/Papua
New Guinea/Papua Nueva Guinea*
JEFFERY, Mr. (E)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos
HUNTJENS, Mr. (E)

Pérou/Peru/Perú
BARRENECHEA CALDERON, Sr. (E)

Uruguay
IGLESIAS, Sr. (E)

Venezuela
DE ARBELOA, Sr. (E)

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<i>Vingt et unième séance:</i>	
Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs: Présentation du rapport dont la Conférence prend acte	1
<i>Orateur01: M. Oni (président et rapporteur).</i>	
Rapport de la Commission de l'application des normes: Présentation	2
<i>Orateurs: M^{me} Wiklund (rapporteuse), M. Wisskirchen.</i>	
Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la République centrafricaine	7
Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la République démocratique du Congo	7
Vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2002-03 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres	7
<i>Orateurs: M. Li, M. Yi, M. Duque Estrada Meyer, M^{me} Rock.</i>	
Vote final par appel nominal sur la convention concernant la sécurité et la santé dans l'agriculture	8
<i>Orateurs: M. Warrington, M. Voto Bernales Gatica, M. Fernández, M. Galín, M. Retureau, M. Spring.</i>	
Vote final par appel nominal sur la recommandation concernant la sécurité et la santé dans l'agriculture	9
Rapport de la Commission de l'application des normes: Présentation (<i>suite et fin</i>), discussion et adoption	9
<i>Orateurs: M. Cortebecq, M^{me} Kolos, M. Hands, M. Ahmad, M. Steyne, M. Than, M. Pirogov.</i>	
Discours de clôture	16
<i>Orateurs: M^{me} Bannerman, M. Donato, M. Parrot, Le Secrétaire général, La Présidente.</i>	
Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la République centrafricaine: Résultats	22
Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de la République démocratique du Congo: Résultats	27
Vote par appel nominal sur la résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2002-03 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres: Résultats	32
Vote final par appel nominal sur la convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001: Résultats	37
Vote final par appel nominal sur la recommandation sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001: Résultats	42